



DOCUMENT DE REFERENCE

2009



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2010 conformément à l'article 212.13 de son règlement général. Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN	4
1.1	PRESENTATION DU GROUPE	4
1.2	LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN	5
1.3	ACTIVITE DE SYSTRAN	6
1.4	TECHNOLOGIE	10
1.5	LE MARCHÉ MONDIAL DE LA TRADUCTION	13
1.6	LES ATOUTS DE SYSTRAN	15
1.7	HISTORIQUE	19
1.8	DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN	22
1.9	ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN	29
1.10	SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES	38
2	RAPPORT D'ACTIVITE 2009	43
2.1	INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE	43
2.2	ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.	46
2.3	ACTIVITE DES FILIALES	46
2.4	PERSPECTIVES	47
2.5	EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI	47
3	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	48
3.1	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2009	48
3.2	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2009	49
3.3	BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2009	50
3.4	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2009	51
3.5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	52
3.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	53
3.7	RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2008 ET 2007	85
3.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	86
3.9	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET LE 31 DECEMBRE 2007	88
4	INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	89
4.1	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2009	89
4.2	BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009	90
4.3	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	91
4.4	RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)	111
4.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	112
4.6	COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET LE 31 DECEMBRE 2007	114
4.7	EVOLUTION DU CAPITAL	115
4.8	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	116
4.9	RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	118
4.10	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	122
4.11	AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES	127

5	<u>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	129
5.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	129
5.2	DIRECTION GENERALE	139
5.3	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	140
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	150
6	<u>INFORMATIONS GENERALES</u>	152
6.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE	152
6.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	153
6.3	CONTRATS IMPORTANTS	153
6.4	SITUATION DE DEPENDANCE	153
6.5	TENDANCES	154
6.6	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	154
6.7	INVESTISSEMENTS	154
6.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	154
6.9	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS MIS A JOUR LE 10 FEVRIER 2010	154
6.10	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2010	165
6.11	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	176
7	<u>RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</u>	177
7.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES	177
7.2	TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	178
8	<u>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE</u>	179
8.1	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	179
8.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	179
9	<u>DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL</u>	181
10	<u>GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES</u>	184
11	<u>TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE</u>	185

1 PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

1.1 PRESENTATION DU GROUPE

SYSTRAN est le leader mondial des logiciels de traduction automatique avec une présence significative sur les marchés européens et américains. Le Groupe bénéficie d'atouts considérables grâce à une politique de Recherche & Développement intensive et une présence de plus de quarante ans sur ce marché.

SYSTRAN détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité :

- Edition de logiciels :
 - o pour les entreprises ;
 - o pour les grands *Portails* Internet ;
 - o pour le grand public ;

- Services Professionnels :
 - o aux entreprises ;
 - o aux administrations américaines et européennes.

SYSTRAN commercialise auprès des grandes entreprises des solutions pour améliorer la communication multilingue, publier en plusieurs langues, réduire les coûts et délais de traduction humaine, et rendre multilingues les applications métiers.

SYSTRAN vend depuis plusieurs années sa technologie de traduction aux grands *Portails* (Yahoo !, AltaVista, Apple) et traduit ainsi tous les jours des millions de pages sur Internet.

SYSTRAN commercialise ses produits « grand public » par téléchargement depuis son site Web, et met en œuvre une politique commerciale indirecte qui s'appuie sur un réseau de distributeurs et de revendeurs spécialisés.

SYSTRAN poursuit des efforts permanents de Recherche & Développement pour améliorer la qualité de traduction de ses logiciels et pour élargir son offre avec des nouvelles paires de langues.

SYSTRAN S.A. est la maison mère du Groupe SYSTRAN.

1.2 LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN

1.2.1 Résultats

En milliers d'Euros	2009	2008 (1)	2007 (1)	2006 (1)	2005 (1)
Chiffre d'affaires	8 564	7 649	8 848	9 342	10 113
Résultat opérationnel courant	28	(72)	954	1 173	3 238
Résultat opérationnel	40	(11 936)	917	1 234	3 352
Résultat avant impôts	136	(11 437)	760	1 253	4 195
Résultat net des sociétés intégrées	304	(7 107)	818	1 085	3 061
Résultat net par action (en Euros) (2)	0.03	-0,75	0,08	0,11	0,31
Capitaux propres	15 020	15 279	22 347	22 653	22 122
Endettement financier	294	224	245	287	236
Trésorerie	11 510	9 534	10 742	10 169	10 909

(1) : Selon les normes comptables internationales (IFRS).

(2) : L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2009 (cf. chapitre 3.6 note 7.3) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

1.2.2 Capitalisation boursière

En millions d'Euros	2009	2008	2007	2006	2005
Capitalisation boursière	8,4	12,3	31,9	36,3	34,7

Source : SYSTRAN

1.3 ACTIVITE DE SYSTRAN

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique, et commercialise des solutions et des produits innovants qui facilitent la communication multilingue des entreprises et des particuliers.

SYSTRAN développe et commercialise une gamme complète de produits et solutions logiciels pour les entreprises et les particuliers, ainsi que des services professionnels.

Depuis plusieurs années, SYSTRAN concentre sa stratégie sur le développement de son activité d'édition de logiciels qui représente aujourd'hui 65,6 % du chiffre d'affaires.

En 2009, l'activité d'Édition de logiciels représente 5,6 millions d'Euros décomposée comme suit :

- produits Desktop pour 1,3 millions d'Euros ;
- produits Serveurs pour 3,7 millions d'Euros ;
- services en ligne pour 0,6 million d'Euros.

1.3.1 Edition de logiciels

SYSTRAN développe et commercialise une gamme complète de produits et solutions de traduction automatique destinés tant aux entreprises qu'au grand public. SYSTRAN fournit également sa technologie à d'autres éditeurs de logiciels dans le cadre d'accords OEM.

SYSTRAN Enterprise Server 7 (produits Serveurs)

SYSTRAN Enterprise Server 7 est une solution qui répond à l'ensemble des besoins de traduction automatique des entreprises de manière sécurisée, économique, rapide et collaborative.

Elle intègre un moteur de traduction hybride de dernière génération et est personnalisable pour atteindre la qualité de traduction requise par les besoins spécifiques de chaque client.

Facile à installer et à configurer sur un ou plusieurs serveurs, elle permet de réaliser chaque jour des milliers de traductions. Elle supporte de nombreux formats et s'intègre facilement avec l'ensemble des applications d'entreprise : collaboration, gestion de contenu, communication internet, commerce en ligne, support client, business intelligence, gestion des connaissances et recherche d'entreprise.

Disponible en trois éditions (Workgroup, Standard et Global), elle s'adapte aux besoins spécifiques de chaque entreprise et est installée chez de nombreux clients grands comptes.

Le déploiement de ces solutions s'accompagne souvent de prestations de services de personnalisation et d'intégration.

La version 7 de SYSTRAN Enterprise Server a été commercialisé au printemps 2009. Le cycle de vie moyen d'une version Serveur est compris entre deux et trois ans.

Les produits Serveurs sont commercialisés sous licence annuelle ou perpétuelle. La part des licences annuelles tend progressivement à diminuer au profit de licences perpétuelles assorties de contrats de maintenance annuelle, incluant ou non la mise à jour des produits.

Le chiffre d'affaires correspondant à la maintenance est comptabilisé en Services professionnels. Par conséquent, l'activité de ventes de licences est de moins en moins récurrente.

Produits pour ordinateurs individuels (produits Desktop)

SYSTRAN propose également une gamme complète de logiciels pour ordinateurs individuels offrant de nombreuses fonctionnalités de traduction intégrées dans Microsoft Office et des outils avancés pour la gestion de la terminologie et des projets de traduction.

La gamme de produits pour ordinateurs individuels se compose de SYSTRAN Web Translator, SYSTRAN Home Translator, SYSTRAN Office Translator, SYSTRAN Business Translator et SYSTRAN Premium Translator qui répondent aux besoins du grand public, des entreprises et des professionnels de la traduction.

SYSTRAN commercialise ses logiciels à usage individuel directement sur ses sites Internet et via un réseau de distributeurs et de revendeurs grand public ou professionnels.

La version Desktop actuellement commercialisée est la version 6 qui avait été lancée en février 2007. Elle arrive en fin de vie et sera remplacée en 2010 par une nouvelle version 7. Le cycle de vie moyen d'une version Desktop est compris entre trois et quatre ans.

Les produits Desktop sont exclusivement commercialisés sous licences perpétuelles. Cette activité est non récurrente et est soumise aux variations liées au cycle de vie des produits.

Services en ligne

SYSTRAN est l'inventeur de la traduction sur Internet avec le service Babelfish d'AltaVista.

SYSTRAN a développé une offre complète de services en ligne afin de répondre aux besoins de ses clients ne souhaitant pas héberger eux-mêmes le logiciel.

Cette offre se compose des services SYSTRANBox, SYSTRANLinks et SYSTRANet pour lesquels SYSTRAN propose des versions de base destinées aux utilisateurs individuels et aux petites entreprises et des versions « Corporate ».

SYSTRANBox est un service payant qui permet de traduire du texte et des pages Web. Le service est accessible via Internet et est personnalisé pour les besoins de chaque client. Ce service est utilisé par de nombreux Portails de référence comme Apple ou Free, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité sur Internet.

SYSTRANLinks est un service payant qui permet de traduire des sites Web.

SYSTRANet est un service gratuit qui propose en SaaS les fonctionnalités essentielles du logiciel SYSTRAN pour PC. Ce service est proposé sur www.systranet.com et www.systranet.fr et compte plus de 600.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, la traduction d'emails ou de flux RSS, et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

Les services en ligne sont exclusivement commercialisés par abonnement, et le chiffre d'affaires correspondant est récurrent. Cette activité est la plus exposée à la concurrence des nouveaux services en lignes proposés par Google et Microsoft.

OEM

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et son *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. SYSTRAN développe des accords OEM avec des éditeurs de logiciels, des intégrateurs et des fabricants d'ordinateurs (Brother, SEIKO, Electronic Arts, OneRealm, SONY, ...).

1.3.2 Services professionnels

Depuis sa création, SYSTRAN a fourni des services aux administrations américaines et européennes à la recherche de solutions permettant le traitement, l'extraction et la traduction de quantités importantes de données multilingues. La globalisation croissante a fait naître un besoin similaire pour les grandes entreprises qui souhaitent à leur tour bénéficier de services professionnels pour la personnalisation et la mise en œuvre de solutions de traduction automatique.

Services aux administrations

SYSTRAN développe de nouvelles paires de langues pour le gouvernement américain et assure la maintenance et l'évolution des systèmes existants. Ces travaux s'apparentent à des travaux de recherche et développement cofinancés car SYSTRAN en retire des avantages en terme de propriété intellectuelle des travaux, mais ils sont traités comme des contrats de services et non comme des contrats de recherche cofinancée.

Malgré l'existence de relations établies avec ce client historique, cette activité se caractérise par un manque de visibilité sur les commandes futures et peut être sujette à des variations importants d'un exercice sur l'autre.

Services aux entreprises

SYSTRAN a également développé une offre de Services professionnels répondant aux besoins de déploiement de solutions de traduction dans les grandes entreprises.

Le déploiement d'une solution professionnelle de traduction nécessite des prestations d'installation et d'intégration qui sont réalisées aujourd'hui par SYSTRAN, mais qui devraient être à terme réalisées par des partenaires revendeurs à valeur ajoutée (VAR).

Pour répondre aux problèmes de qualité des solutions de traduction automatique, il est nécessaire de personnaliser le système en lui donnant des informations sur les documents à traduire et la terminologie spécifique à employer.

Jusqu'à présent, le travail nécessaire pour adapter la traduction à un domaine spécifique était intégralement réalisé par SYSTRAN pour le compte de ses clients.

L'offre de nouveaux outils d'extraction, de codage ou de mise à jour fournis avec les logiciels SYSTRAN permet désormais aux clients de réaliser une partie de ces tâches.

Dans le cas de travaux de personnalisation plus conséquents, SYSTRAN réalise des travaux d'analyse, de création et d'intégration de la terminologie spécifique de ses clients.

Cette activité englobe les prestations de personnalisation et d'installation qui sont non récurrents, et les contrats de maintenance qui sont par nature récurrents mais ne sont pas toujours souscrits

et peuvent être dénoncés chaque année. Dans un contexte de crise, on observe une tendance à la dénonciation des contrats de maintenance.

Recherche et développement cofinancé

En Europe, SYSTRAN participe à des projets de recherche cofinancés par l'Union européenne ou par les administrations françaises. Cette activité est devenue relativement marginale ses dernières années.

1.4 TECHNOLOGIE

1.4.1 Usages de la traduction automatique

La traduction automatique trouve deux grandes familles d'applications : celles qui visent à aider à la compréhension d'un contenu en langue étrangère, et celles qui visent à la publication de contenu en langue étrangère.

La compréhension

Ce marché est dominé par les services de traduction gratuits sur Internet qui traduisent plusieurs millions de pages par jour. Adoptés par tous les *Portails* et moteurs de recherche Internet, ces services permettent chaque jour à des millions d'Internautes d'accéder à des pages incompréhensibles autrement.

Face à ce besoin, les entreprises décident de fournir à leurs salariés des web-services de traduction directement accessibles sur leur Intranet, tenant compte du contexte métier de l'entreprise.

La publication

La traduction automatique entre aujourd'hui au cœur des systèmes d'information. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (email, Intranet, extranet, site Web).

Les entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce disparaissent.

Pour répondre à ce besoin, SYSTRAN offre des solutions de traduction intégrées et des services de personnalisation linguistique, d'intégration et de formation.

Les directions fonctionnelles souhaitent à leur tour intégrer la traduction automatique à leurs applications métiers, pour traduire davantage sans alourdir leurs coûts de traduction.

Ainsi, les logiciels de traduction automatique sont de plus en plus intégrés aux applications métiers des entreprises pour les rendre multilingues : sites Web, solutions de gestion de contenu, plateformes de eCommerce, bases de connaissances de support technique, etc.

1.4.2 Technologie

La Traduction Automatique, ou logiciel de traduction automatique, est un processus utilisant un logiciel informatique pour traduire un texte d'une langue naturelle (comme l'anglais) vers une autre (comme l'espagnol).

Il existe deux grandes familles de logiciels de traduction automatique : les logiciels à base de règles (« *Rule-based MT* ») et les logiciels s'appuyant sur le traitement statistique de corpus traduits (« *Statistical MT* »).

En 2009, SYSTRAN a mis sur le marché **le premier moteur de traduction hybride** qui permet de dépasser les limites intrinsèques à chacune des deux technologies.

Nouvelle technologie hybride

Le moteur de traduction hybride mis au point par SYSTRAN combine les qualités de la technologie à base de règles (“rule-based”) et du traitement “statistique”. Les règles linguistiques et les dictionnaires, généralistes et spécialisés, garantissent des traductions fidèles à la langue de l’entreprise. Ils assurent le respect de la terminologie métier et une bonne qualité de traduction, même sans personnalisation du logiciel. Les nouveaux composants statistiques permettent l’apprentissage automatique et rapide à partir de corpus monolingues, et de textes déjà traduits et validés (corpus multilingues). Ils réduisent significativement les coûts et les délais de personnalisation à un domaine spécialisé.

Le moteur hybride bénéficie du même niveau de performance, de vitesse et de robustesse qui a fait la réputation de SYSTRAN depuis de nombreuses années. Les modules statistiques agissent à chaque phase du processus (analyse, transfert, post-édition) pour améliorer la qualité de traduction.

La combinaison des technologies “rule-based” et “statistique” permet de réduire considérablement le volume de données nécessaires pour l’entraînement du logiciel. Par conséquent, la taille des modèles statistiques générés puis mis en œuvre est également réduite, ce qui constitue un avantage en termes de performance et de configuration requise.

Le moteur hybride permet d’atteindre les objectifs des entreprises en termes de qualité de traduction, d’investissement et de productivité.

La personnalisation du logiciel à un domaine particulier repose sur un large éventail de ressources pour améliorer la qualité de traduction : dictionnaires, glossaires, mémoires de traductions, corpus monolingues et bilingues. Le moteur hybride est entraîné sur des corpus existants et prend en compte les dictionnaires ou les glossaires de l’entreprise. Il utilise les corpus pour générer automatiquement des modèles statistiques (modèles de langue et modèles de traduction résultant de l’apprentissage automatique) qui sont ensuite utilisés lors du processus de traduction, mais aussi pour créer de nouveaux dictionnaires terminologiques. La maintenance continue de ces ressources améliore la qualité de traduction de manière incrémentale.

La mise en œuvre et la maintenance de solutions de traduction automatique basées sur cette technologie hybride est optimale en termes d’investissement. Les performances sont élevées et ne nécessitent pas de déployer d’importantes configurations matérielles. SYSTRAN valorise ainsi tous les actifs linguistiques disponibles dans l’entreprise pour améliorer la qualité de traduction, en réduisant les coûts de personnalisation et de maintenance.

Logiciels de traduction automatique statistique

Les logiciels de traduction automatique statistique traduisent en utilisant des « modèles statistiques » construits à partir de corpus monolingues et bilingues. La construction de ces modèles statistiques est un processus rapide mais nécessite l’existence préalable de volumes importants de textes traduits. L’entraînement d’un modèle bilingue nécessite au minimum 2 millions de mots pour un domaine spécifique et bien plus pour le domaine général.

Il est, en théorie, possible de construire rapidement un logiciel de traduction automatique statistique mais, dans les faits, un tel développement se heurte à plusieurs problèmes. En premier lieu, les données nécessaires à l’entraînement du logiciel sont rares et de qualité inégale. Elles sont même totalement inexistantes ou indisponibles pour certaines langues. La puissance de calcul nécessaire au traitement et à l’entraînement des données constitue une seconde difficulté. La qualité de traduction obtenue par les logiciels de traduction statistique ne démontre pas d’amélioration majeure par rapport aux logiciels à base de règles. En outre, de nouveaux

problèmes apparaissent puisque ces logiciels ne disposent d'aucune « connaissance » linguistique et grammaticale, ce qui se traduit par de nombreux contresens. Enfin, les logiciels de traduction automatique statistique nécessitent des configurations matérielles lourdes pour traduire avec des performances normales.

Logiciels de traduction automatique à base de règles

Le fondement de cette approche basée sur des règles et des ressources linguistiques est que, pour traduire, le sens du texte original (source) doit être compris pour qu'il soit restitué dans la langue cible. La traduction ne se limite pas à une simple substitution mot à mot. Le logiciel doit analyser et interpréter le texte et comprendre les relations entre les mots qui peuvent influencer son sens. Ceci requiert une connaissance de la grammaire, de la syntaxe (structure de la phrase) et de la sémantique (sens des mots) à la fois dans la langue source et dans la langue cible.

Les logiciels de traduction automatique à base de règles reposent sur l'utilisation de nombreuses règles linguistiques et de millions d'entrées de dictionnaires pour chaque paire de langues.

Le logiciel parcourt le texte à traduire et crée une représentation intermédiaire à partir de laquelle la traduction est générée. Ce processus nécessite l'utilisation de dictionnaires volumineux, de données syntaxiques, morphologiques et sémantiques, et de nombreuses règles linguistiques. Le logiciel utilise ces règles pour transférer la structure grammaticale du texte source dans le texte cible (traduction).

Les traductions sont construites à partir de dictionnaires gigantesques et de règles linguistiques sophistiquées. Les utilisateurs peuvent améliorer la qualité de traduction en intégrant leur propre terminologie qui sera prise en compte au cours du processus de traduction. L'utilisation de ces dictionnaires utilisateurs prime sur les paramètres de base du logiciel.

Les logiciels de traduction automatique à base de règles permettent d'atteindre un niveau de qualité élevé mais le processus de personnalisation peut se révéler long et onéreux.

Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un logiciel de traduction à base de règles est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- chaque langue a sa propre structure (asymétrie des langues) ;
- il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- les logiciels de traduction ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase. Ils doivent se baser sur les informations déjà intégrées dans le logiciel.

Pour développer un logiciel de traduction à base de règles, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique.

Les investissements nécessaires pour développer un système de traduction à base de règles sont très élevés, et SYSTRAN dispose donc d'actifs considérables puisqu'elle dispose du plus grand catalogue de paires de langues disponibles à ce jour.

1.5 LE MARCHE MONDIAL DE LA TRADUCTION

1.5.1 Le marché des services de traduction

Le marché mondial des services de traduction inclut différentes activités :

- les services d'internationalisation qui comprennent l'ensemble des services relatifs à l'internationalisation des logiciels, des services Web ou du contenu,
- les services de localisation qui englobent l'ensemble des services relatifs à la traduction des sites Web, et des interfaces,
- la traduction humaine,
- les services d'interprétation : il s'agit pour l'essentiel de services de traduction simultanée ou consécutive de discours, conférences, etc...

En millions de USD	Market Share	2009	2010	2011	2012	2013
Europe	43%	6,468	7,331	8,409	9,703	10,781
U.S.	40%	6,074	6,884	7,896	9,111	10,123
Asia	12%	1,735	1,965	2,255	2,601	2,891
Autres régions	5%	723	820	940	1,085	1,205
Total	100%	15,000	17,000	19,500	22,500	25,000

L'essentiel de la croissance du marché provient du développement des services de localisation et de traduction, ce qui s'explique principalement par la forte augmentation du contenu publié par les entreprises.

Cette augmentation des volumes de traduction et de localisation pose toutefois un problème de capacité qui ne pourra être résolu que par l'utilisation accrue des logiciels de traduction automatique.

Depuis plusieurs années ce marché, historiquement très fragmenté, se transforme avec l'apparition d'acteurs plus importants qui se développent par acquisitions successives. Ces sociétés transforment le métier des traducteurs et imposent de nouveaux outils et méthodes de travail. Les outils informatiques, et en particulier les logiciels d'aide à la traduction, sont de plus en plus utilisés pour réaliser les gains de productivité indispensables à l'amélioration des marges.

1.5.2 Le marché des outils d'aide à la traduction

Les activités de traduction humaine sont confrontés à trois problèmes importants qui limitent leur utilisation et la croissance du marché :

- le temps : un traducteur traduit en moyenne 2.000 mots par jour ;
- le coût : il est en moyenne de 40 Euros par page traduite ;

- la capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement sont en dehors de la portée des traducteurs.

Les outils d'aide à la traduction – mémoire de traduction et traduction automatique - deviennent incontournables pour faire face aux exigences de baisse des coûts des clients et à l'augmentation de la demande. Ils permettent d'une part de faire des gains de productivité importants, et d'autre part de traduire des documents qui n'auraient sinon pas été traduits.

1.5.3 La concurrence

Historiquement, le secteur de la traduction automatique se caractérisait par de fortes barrières à l'entrée compte-tenu des investissements et du temps de développement nécessaires pour mettre au point ces logiciels. Le développement d'Internet et les progrès des capacités de traitement informatique ont permis aux technologies de traduction automatique statistique de faire des progrès importants. Les barrières à l'entrée sont beaucoup moins élevées que par le passé, et certains des composants technologiques permettant de développer des logiciels de traduction automatique statistique sont désormais disponibles en Open Source. Parallèlement, l'utilisation croissante des logiciels de traduction automatique par les traducteurs humains et les sociétés de traduction, se traduit par un développement du marché qui attire de nouveaux entrants. SYSTRAN doit donc désormais faire face à de nouveaux concurrents qui se sont positionnés sur ce marché en développement.

Les sociétés Microsoft et Google mettent en œuvre des programmes de recherche et développement importants pour développer leurs propres logiciels de traduction automatique. Elles proposent leurs propres services de traduction en ligne gratuits sur leurs sites www.bing.com et www.google.com. Ces offres gratuites de bonne qualité concurrencent directement l'offre de produits grand public de SYSTRAN. Il est à craindre que cette concurrence s'étende dans le futur aux offres professionnelles.

La société Language Weaver, créée en 2002 aux Etats-Unis et financée par le fonds d'investissement In-Q-Tel, principalement positionnée sur le marché des grandes entreprises et des administrations.

Il existe en outre un certain nombre d'acteurs historiques sur le marché :

- IBM qui dispose d'une offre de traduction pour les entreprises, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues, et investit pour mettre au point une nouvelle génération de logiciels de traduction ;
- Logomedia, filiale de Language Engineering Corp. est présente sur le marché nord américain, principalement avec des offres à destination des particuliers ;
- la société allemande « Sail Labs », créée en 2001 pour reprendre des actifs de Lernout & Hauspie a fait faillite en février 2002, puis a fusionné avec deux autres sociétés suisses pour créer la société Comprendium ;
- la société russe Promt présente sur le marché des particuliers et des entreprises.
- SDL International, société de traduction britannique cotée au London Stock Exchange (code SDL) a racheté début 2001 le logiciel de traduction « Transcend » de Transparent Language, société basée aux Etats-Unis.

Au cours des prochaines années, le risque de voir de nouveaux entrants se positionner sur le marché et la probabilité de formation d'alliances stratégiques est élevé.

1.6 LES ATOUTS DE SYSTRAN

Depuis plus de quarante ans SYSTRAN fournit aux entreprises et aux administrations des solutions de traduction automatique reconnues : une technologie robuste et rapide pour des traductions de qualité. En 2009, SYSTRAN a mis sur le marché un nouveau moteur de traduction hybride disponible avec sa version 7.

Dans un contexte de concurrence croissante, SYSTRAN dispose d'atouts importants:

- sa capacité à innover et à faire évoluer sa technologie pour y intégrer les dernières innovations du traitement naturel des langues ;
- l'homogénéité et la modularité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée pour la production de solutions diversifiées, du Pocket PC aux serveurs de traduction ;
- la qualité et la robustesse de ses systèmes, optimisés pour faire face à la charge des *Portails* Internet ;
- la richesse et l'étendue de ses bases de données linguistiques (règles et dictionnaires), accumulées depuis plus de 40 ans ;
- sa longue expérience de la personnalisation linguistique en fonction des besoins de ses clients.

1.6.1 Une culture d'innovation

Créée en 1968 à partir de travaux de recherche menés à l'Université de Georgetown (Washington DC), la vision de SYSTRAN était de permettre aux hommes de communiquer dans différentes langues grâce à un logiciel traduisant automatiquement d'une langue vers une autre.

Dans le contexte de la guerre froide, SYSTRAN a collaboré avec l'US Air Force et la NASA pour mettre au point le premier logiciel de traduction du russe vers l'anglais. SYSTRAN poursuit encore aujourd'hui ses relations avec le Département de la Défense américain pour le développement de nouvelles paires de langues en fonction des exigences géopolitiques.

Les équipes de SYSTRAN sont à la pointe de la recherche dans le domaine du traitement automatique des langues tant linguistique que statistique. Des nouvelles voies sont explorées en permanence pour améliorer les logiciels en termes de qualité, de performance et d'intégration.

SYSTRAN emploie plus de quarante ingénieurs et linguistes informaticiens et investit, chaque année, plus de 20% de son chiffre d'affaires dans ses centres de recherche et développement à Paris et à San Diego. SYSTRAN coopère avec plusieurs centres de recherche publics et privés en France et à l'étranger, et participe avec succès à des compétitions internationales dans le domaine.

Depuis sa création, SYSTRAN invente la traduction automatique de demain :

- Première solution de traduction hybride combinant 40 ans de recherche linguistique avec les dernières avancées technologiques du domaine statistique pour des traductions de qualité ;
- Première solution de traduction de flux RSS ;
- Premier logiciel de traduction pour Windows Mobile ;

- Premier logiciel de traduction intégré aux copieurs multifonctions ;
- Première solution de traduction XBRL ;
- Première solution de traduction XML ;
- Première technologie de traduction conforme à Unicode ;
- Première technologie de traduction intégrée à des plates-formes de jeux en ligne ;
- Premier service de traduction en ligne sur les portails et les sites Web ;
- Première solution de traduction client-serveur pour l'entreprise ;
- Première application de codage automatique de dictionnaires bilingues pour personnaliser rapidement les moteurs de traduction ;
- Première technologie de traduction intégrée dans les périphériques mobiles ;
- Premier logiciel de traduction pour Windows ;
- Première solution de traduction utilisée par le gouvernement américain et la Commission européenne.

SYSTRAN a en outre mis en place un programme de recherche et développement important visant à tirer parti des nouvelles approches statistiques. Dans ce cadre , SYSTRAN a gagné plusieurs compétitions internationales (NIST 2009 et 2008, WMT 2008 et 2007, CWMT 2009). Ces recherches ont permis la mise sur le marché, au cours de l'exercice 2009, du premier logiciel de traduction hybride combinant technologies à base de règles et statistique.

1.6.2 Une garantie de qualité

Les logiciels SYSTRAN sont reconnus pour leurs qualités techniques et leur qualité de traduction.

SYSTRAN a toujours été la solution de référence de clients aux exigences élevées comme la Commission européenne ou le US Department of Defense pour lesquels la qualité des traductions et la robustesse de la solution étaient fondamentales.

Pour ses grands clients Internet (Portails et moteurs de recherche), comme Yahoo!, Altavista ou Apple, les logiciels SYSTRAN traduisent chaque jour des millions de pages en temps réel et des volumes importants de textes.

La technologie SYSTRAN est robuste, standardisée et ouverte. Déployable à grande échelle, elle est compatible avec les principaux formats de fichiers et s'interface facilement avec d'autres applications métiers via des API normalisées.

Les choix technologiques mis en œuvre par SYSTRAN répondent à des principes d'homogénéité et d'ouverture qui permettent une intégration facile avec les standards du marché et une totale portabilité des produits, du Pocket PC aux serveurs de traduction.

Grâce à des investissements soutenus en recherche et développement, SYSTRAN améliore en permanence la qualité de traduction de ses logiciels pour toutes les paires de langues disponibles. Cet effort se combine avec des investissements importants visant à étendre le nombre de paires de langues proposées.

Le nouveau moteur de traduction hybride répond à ses exigences. Le moteur hybride bénéficie du même niveau de performance, de vitesse et de robustesse qui a fait la réputation de SYSTRAN depuis de nombreuses années. Les modules statistiques agissent à chaque phase du processus (analyse, transfert, post-édition) pour améliorer la qualité de traduction.

Cette nouvelle technologie combine les qualités de la technologie à base de règles (“rule-based”) et du traitement “statistique”. Les règles linguistiques et les dictionnaires, généralistes et spécialisés, garantissent des traductions fidèles à la langue de l’entreprise. Ils assurent le respect de la terminologie métier et une bonne qualité de traduction, même sans personnalisation du logiciel. Les nouveaux composants statistiques permettent l’apprentissage automatique et rapide à partir de corpus monolingues, et de textes déjà traduits et validés (corpus multilingues). Ils réduisent significativement les coûts et les délais de personnalisation à un domaine spécialisé.

1.6.3 Un patrimoine linguistique important

SYSTRAN dispose d’un capital important de ressources linguistiques et de dictionnaires terminologiques spécialisés. Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 54 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés qui sont le résultat de 40 ans de recherche et de développement.

Liste des paires de langues développées par SYSTRAN

Europe	Europe	Asie et Moyen Orient
Anglais <> Allemand	Albanais > Anglais (1)	Chinois simplifié <> Anglais
Anglais <> Français	Bulgare > Anglais (1)	Chinois Traditionnel <> Anglais
Anglais <> Espagnol	Danois <> Anglais (1)	Chinois <> Français (1)
Anglais <> Grec	Finnois <> Anglais (1)	Chinois <> Japonais (1)
Anglais <> Italien	Hongrois <> Anglais (1)	Coréen <> Anglais
Anglais <> Néerlandais	Hongrois > Français (1)	Japonais <> Anglais
Anglais <> Polonais	Lithuanien > Anglais (1)	Japonais <> Français (1)
Anglais <> Portugais	Norvégien <> Anglais (1)	Japonais <> Coréen (1)
Anglais <> Russe	Polonais <> Français (1)	
Anglais <> Suédois	Serbo-Croate > Anglais (1)	Arabe <> Anglais
Français <> Allemand	Slovaque > Anglais (1)	Arabe <> Français
Français <> Espagnol	Tchèque <> Anglais (1)	Bengali > Anglais (1)
Français <> Grec	Ukrainien > Anglais (1)	Dari > Anglais (1)
Français <> Italien		Farsi > Anglais (1)
Français <> Néerlandais		Hindi > Anglais (1)
Français <> Portugais		Pashto > Anglais (1)
Espagnol <> Allemand		Tajik > Anglais (1)
Espagnol <> Italien		Urdu > Anglais (1)
Espagnol <> Portugais		
Allemand <> Italien		
Allemand <> Portugais		
Italien <> Portugais		

(1) non commercialisée

1.6.4 Des dictionnaires métiers

Liste des dictionnaires spécialisés développés par SYSTRAN :

Aéronautique	Défense	Marine	Photographie
Affaires	Droit	Mathématiques	Physique nucléaire
Agroalimentaire	Economie	Mécanique	Politique
Automobile	Electronique	Médecine	Sciences de la Terre
Chimie	Informatique	Métallurgie	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN S.A.

1.6.5 Une importante base installée

SYSTRAN compte parmi ses clients de nombreuses grandes entreprises de secteurs variés tant en Europe qu'aux Etats-Unis, comme BNP Paribas, Cisco, Daimler, eBay, PSA, Veolia, Kroll, Symantec etc.

SYSTRAN fournit sa technologie à de nombreux *Portails* Internet ainsi qu'à des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « *Powered by SYSTRAN* ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants que les moteurs de recherche. SYSTRAN dispose ainsi de millions d'utilisateurs sur le Web.

La base installée d'utilisateurs de produits pour PC compte plusieurs dizaines de milliers d'utilisateurs.

Enfin, SYSTRAN est toujours le système utilisé par la Commission et les institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis.

1.6.6 Une méthodologie de personnalisation reconnue

La méthodologie et les techniques de personnalisation de SYSTRAN sont reconnues. Elles permettent d'atteindre les objectifs des entreprises en termes de qualité de traduction, d'investissement et de productivité.

La personnalisation du logiciel à un domaine particulier repose sur un large éventail de ressources pour améliorer la qualité de traduction : dictionnaires, glossaires, mémoires de traductions, corpus monolingues et bilingues. Le moteur hybride est entraîné sur des corpus existants et prend en compte les dictionnaires ou les glossaires de l'entreprise. Il utilise les corpus pour générer automatiquement des modèles statistiques (modèles de langue et modèles de traduction résultant de l'apprentissage automatique) qui sont ensuite utilisés lors du processus de traduction, mais aussi pour créer de nouveaux dictionnaires terminologiques. La maintenance continue de ces ressources améliore la qualité de traduction de manière incrémentale.

La mise en œuvre et la maintenance de solutions de traduction automatique basées sur cette technologie hybride est optimale en termes d'investissement. Les performances sont élevées et ne nécessitent pas de déployer d'importantes configurations matérielles. SYSTRAN valorise ainsi tous les actifs linguistiques disponibles dans l'entreprise pour améliorer la qualité de traduction, en réduisant les coûts de personnalisation et de maintenance.

1.7 HISTORIQUE

1.7.1 L'origine de SYSTRAN : le développement de systèmes de Traduction Automatique (TA) pour les administrations publiques américaines et européennes

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi signé un contrat avec l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

1.7.2 Des systèmes "mainframe" aux ordinateurs personnels (PC) et aux applications commerciales

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels et des réseaux publics ou privés.

Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client-Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments Inc., pour fournir les dictionnaires des traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

En 2001, SYSTRAN a développé une solution de traduction pour la plate-forme de jeux en ligne de SONY.

1.7.3 Le développement de la traduction sur Internet

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

Fin 2002, SYSTRAN équipe la majorité des grands *Portails* Internet : Yahoo !, Google Altavista, Lycos, Wanadoo, Voila, Free, ...

1.7.4 SYSTRAN : Editeur de logiciel de traduction automatique

Depuis 2002, SYSTRAN a mis en œuvre une stratégie de développement basée sur la vente de produits tout en poursuivant ses activités historiques de prestation de services pour le compte des grandes administrations américaines et européennes.

SYSTRAN a élargi son offre et commercialise désormais des produits pour PC, des solutions pour les entreprises et des services en ligne. Elle continue en outre de fournir de nombreux *Portails* Internet.

SYSTRAN poursuit ses investissements en Recherche et Développement pour offrir chaque année plus de combinaisons linguistiques, améliorer la qualité de traduction, et assurer la compatibilité avec les produits leaders du marché.

En 2009, SYSTRAN a lancé sur le marché le premier moteur de traduction *hybride* qui combine les qualités de la technologie à base de règles linguistiques au traitement statistique, pour l'apprentissage automatique à partir de textes déjà traduits et validés. Ce nouveau moteur est facilement et rapidement personnalisable à un domaine spécifique grâce à des techniques d'apprentissage automatique, et permet d'atteindre une qualité de traduction élevée pour un coût réduit.

Pour développer son activité, SYSTRAN met en œuvre une stratégie commerciale reposant d'une part sur la vente directe aux grandes entreprises et, d'autre part, sur la vente par Internet et via des revendeurs de logiciels pour ordinateurs individuels.

1.7.5 Historique juridique

1986 : GACHOT S.A., société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76 % du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

1989 : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT S.A. fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction » à la société SYSTRAN S.A. . Cet apport a été rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN S.A. au profit de GACHOT S.A., qui détient, suite à cette opération, 99,9 % de son capital.

1992 (février) : Inscription de SYSTRAN S.A. sur le Marché Hors Cote de la Bourse de Paris.

1994 (novembre) : GACHOT S.A. cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN S.A. qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

1995 (août) : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN Software Inc. (SSI).

1998 : SYSTRAN S.A. s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg S.A. et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg S.A., dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg S.A. qu'elle détient, soit 30 % du capital social, et SYSTRAN S.A. porte sa participation à 78,4 % dans sa filiale luxembourgeoise.

2000 (mars) : SYSTRAN S.A. rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. .

2000 (septembre) : Introduction de SYSTRAN S.A. sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1.8 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

1.8.1 Organisation juridique

Organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2009

Société	Participation (%)	Date acquisition	Effectif	Capital	Activité
SYSTRAN S.A. (France)	Maison mère	-	41	13,78 MEUR	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations européennes)
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100 %	03/1986	0	2,60 MUSD	Société holding détenant 100% de SYSTRAN Software Inc.
SYSTRAN Software Inc. (Etats-Unis)	100 %(*)	01/1986	22	4,05 MUSD	1. Commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations américaines).
SYSTRAN Luxembourg S.A. (Luxembourg)	100 %	1998	0	0,12 MEUR	Sans activité depuis 2004.

(*) Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

Les droits de vote de SYSTRAN S.A. sont identiques aux pourcentages de détention du capital de chaque filiale, indiqués dans le tableau ci-dessus. Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

1.8.2 Direction

Le Groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN S.A. étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du Groupe.

Le Comité de direction du Groupe est composé de Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A., Monsieur Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc., Monsieur Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint, et Monsieur Jean Senellart, Directeur de la Recherche et du Développement.

Dimitris Sabatakakis, Président et Directeur Général. Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société GACHOT S.A., qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Monsieur Sabatakakis dirige SYSTRAN depuis février 1997.

Monsieur Dimitris Sabatakakis est en outre Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc.

Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc. Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Monsieur Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint. Né en 1972. Diplômé de l'IEP de Grenoble et titulaire d'un DESS de Finance de l'Université de Paris – Dauphine, Monsieur Naigeon a commencé sa carrière dans la banque, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général de Aurora de 1999 à 2001.

Jean Senellart, Directeur R&D. Né en 1972. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un doctorat en Informatique linguistique de l'Université de Paris VII – LADL, Monsieur Senellart a commencé sa carrière comme chercheur et a enseigné à l'Ecole Polytechnique et à l'Université de Marne la Vallée.

1.8.3 Les ressources humaines

Les effectifs du Groupe se répartissent entre la France (SYSTRAN S.A.) et les Etats-Unis (SYSTRAN Software Inc.), SYSTRAN Luxembourg S.A. n'ayant plus d'activité. SYSTRAN a mis en œuvre des politiques de rémunérations attractives pour attirer les meilleurs collaborateurs. L'organisation du temps de travail est différente pour chacune des sociétés du Groupe et respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation.

Les effectifs

La majeure partie des effectifs du Groupe est constituée d'ingénieurs et de linguistes informaticiens, diplômés de grandes écoles ou titulaires d'un doctorat.

Evolution des effectifs moyens du Groupe (2007-2009)

Profil	2009	2008	2007
Direction générale	3	3	3
Informaticiens (ingénieurs)	31	26	25
Linguistes informaticiens(*)	16	15	20
Commerciaux et marketing	11	8	11
Administratifs	6	7	6
Total	67	59	65
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification</i>	1	2	2
Coût total moyen (milliers d'Euros)	75	73	68
Salaire moyen (milliers d'Euros)	54	52	50

(*) un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont employés sous contrat à durée indéterminée auquel il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.

Evolution des effectifs de SYSTRAN S.A. (2009)

	CDI	CDD	Autres	Total
Effectif en début d'exercice	35	1	0	36
Entrées	14		2	16
Sorties	8	1	2	11
Effectif en fin d'exercice	41	0	0	41

Organisation du temps de travail

Depuis le 1er janvier 2002, SYSTRAN S.A. a mis en œuvre des mesures de réduction du temps de travail, conformément aux lois Aubry, en appliquant directement l'Accord National sur la durée du travail signé le 22 juin 1999, par le SYNTEC.

Non cadres

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 1 (article 2) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent soit de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. L'horaire collectif hebdomadaire est de 36,5 heures.

Ils bénéficient en outre de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail au-delà de 1 600 heures travaillées par an.

Cadres intermédiaires (position 1, 2 et 3.1)

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 2 (article 3) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. Leur horaire collectif hebdomadaire est de 38,5 heures incluant 10 % d'heures supplémentaires conformément à l'accord SYNTEC à condition que leur salaire soit supérieur à la fois au plafond mensuel de la Sécurité Sociale et à 115 % du salaire minimum conventionnel. Ils bénéficient en outre de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail au-delà de 220 jours travaillés par an.

Cadres autonomes (position 3.2 et 3.3)

Leur temps de travail est décompté en jours, selon la modalité 3 (article 4) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils ne sont pas directement soumis à l'horaire collectif et bénéficient de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail. Ils travaillent au maximum 218 jours par an. Ce forfait « jours » est applicable à condition que leur salaire mensuel soit supérieur au double du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Cas particulier des apprentis

La réduction du temps de travail est applicable aux apprentis. Ils sont considérés comme salariés à temps plein dès lors que la durée totale du temps passé chez SYSTRAN et du temps obligatoire passé en scolarité correspond à la durée du temps de travail des salariés similaires à temps plein chez SYSTRAN. A défaut, ils sont considérés comme salariés à temps partiel.

Options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, du 25 juin 2004, puis du 22 juin 2007 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20 % du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseils d'Administration du 1er février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003, du 23 décembre 2003, du 14 février 2006, du 27 juillet 2006, du 9 février 2007, du 8 février 2008, du 25 septembre 2008 et du 10 février 2009 (subdélégation au Président) ont fait usage de cette autorisation dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	09.11.2001				25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées			56 175	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	30 000	616 175
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	08.08.13	
Date d'expiration	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	08.02.15	07.02.16	07.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.									
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	-	56 175	100 000	100 000	-	-	-	-	256 175
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période										
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000	30 000
options expirées	97 668	28 000	-	-	-	-	-	-	-	125 668
options annulées	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000	-	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés et mandataires sociaux

Il n'a été procédé à aucune attribution d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux.

Contrat d'intéressement et de participation

Néant

Actionnariat des salariés

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, les actionnaires de la Société ont été consultés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (dixième résolution), relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés (obligation triennale) adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

La dixième résolution a été rejetée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008.

Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation des salariés au capital de la Société restera inférieure à 3 %.

1.8.4 La Recherche & Développement

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique issu de quarante années de recherche et développement. La contrefaçon et la divulgation par la Commission européenne de ce patrimoine linguistique et du savoir-faire associé a conduit SYSTRAN à provisionner ces actifs dans ses comptes.

La technologie historique de SYSTRAN reposait sur une approche linguistique consistant à développer pour chaque langue un ensemble de règles décrivant les phénomènes linguistiques. Cette approche longue et coûteuse a été remise en cause par des approches dites statistiques qui permettent de générer, automatiquement à partir de corpus de textes monolingues et bilingues, des bases de données de traductions qui pourront être réutilisées.

Depuis 2007, SYSTRAN a consenti des investissements importants pour le développement et l'évaluation de modules statistiques qui sont progressivement intégrés, en complément des règles linguistiques, dans les moteurs de traduction SYSTRAN. L'un des premiers résultats tangibles est l'augmentation de la taille des dictionnaires SYSTRAN qui sont désormais enrichis en permanence grâce à des processus d'extraction automatique sur le web.

En 2009, cette nouvelle approche s'est concrétisée par le lancement d'une nouvelle génération de moteurs de traduction « hybrides » intégrés dans la version 7 de ses produits Serveurs. Le niveau de qualité atteint par cette nouvelle génération de logiciels rend possible une plus large adoption et utilisation par des traducteurs professionnels.

SYSTRAN poursuit ses efforts de recherche autour de quatre axes : les moteurs de traduction hybrides, le développement de nouvelles paires de langues, l'acquisition non supervisée de données et l'apprentissage automatique, et le développement d'outils de personnalisation et d'interfaces de révision pour les traducteurs.

SYSTRAN participe chaque année à des compétitions internationales récompensant les meilleurs logiciels de traduction. En 2009, SYSTRAN a obtenu de très bons résultats lors de ces compétitions et, notamment plusieurs premières places.

Les frais de Recherche et Développement sont traités conformément à la norme IAS 38.

La Recherche & Développement autofinancée

Les dépenses autofinancées de Recherche & Développement se sont élevées à 1,7 million d'Euros en 2009, soit 22 % du chiffre d'affaires consolidé, et sont stables par rapport à l'exercice 2008. Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel.

Elles sont comptabilisées en charges de l'exercice et ne font donc l'objet d'aucune comptabilisation à l'actif du bilan.

La recherche cofinancée

En Europe, SYSTRAN a participé à des projets de recherche cofinancés par l'Union européenne. Au cours de l'exercice, SYSTRAN a signé un nouveau contrat de développement avec des administrations françaises. En 2009, la part cofinancée de ces contrats de développement s'élève à environ 0,1 million d'Euros. Les projets de développement cofinancés vont se poursuivre en 2010.

Contrats avec les administrations américaines

Aux Etats-Unis, SYSTRAN Software Inc. a conclu de nouveaux contrats avec les administrations américaines afin de poursuivre le développement des systèmes de traduction du Farsi et Urdu vers l'Anglais, mais aussi pour l'amélioration des systèmes pour les langues asiatiques. Ces travaux s'apparentent à des travaux de recherche et développement car SYSTRAN en retire des avantages en terme de propriété intellectuelle des travaux mais ils sont traités comme des contrats de services et non comme des contrats de recherche cofinancée.

1.8.5 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux loués par les deux entités du Groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au Groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2009

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN S.A.	La Grande Arche, 1, parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense – France	700 m ²	0,285 MEUR
SYSTRAN Software Inc.	4445 Eastgate Mall, Suite 310 – San Diego - Californie 92121- Etats-Unis	916 m ²	0,279 MUSD ⁽¹⁾

PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

(1) La Société SYSTRAN Software Inc. a déménagé au 1^{er} novembre 2009. Un nouveau bail a été conclu pour une durée de 7 ans et 5 mois. Ce montant correspond à l'ensemble des loyers payés par SYSTRAN Software Inc. sur l'exercice 2009 pour ses nouveaux et anciens locaux.

Le bail conclu le 31 décembre 2003, par SYSTRAN S.A. à La Défense est un bail commercial de type 3/6/9, sans clause particulière de durée. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

La Société SYSTRAN Software Inc. a déménagé au 1^{er} novembre 2009. Un nouveau bail a été conclu pour une durée de 7 ans et 5 mois.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

1.9 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

1.9.1 Risques de variation d'activité

L'activité de Services professionnels avec les administrations américaines se caractérise par un manque de visibilité sur les commandes futures et peut être sujette à des variations importantes d'un exercice sur l'autre. Compte-tenu du caractère non prévisible de l'activité avec ce client historique et de son poids significatif dans le chiffre d'affaires du Groupe, il existe un risque de baisse de chiffre d'affaires malgré l'existence de relations établies.

Par ailleurs, le cycle de vie des produits a un impact significatif sur l'évolution du chiffre d'affaires. Les lancements de nouvelles versions se traduisent généralement par un niveau de vente élevé lié à la mise à jour des clients existants. Il existe donc un risque de variation du chiffre d'affaires lié au lancement de nouvelles versions et au cycle de vie des produits.

1.9.2 Risques technologiques

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique, en particulier des logiciels adaptés aux besoins des entreprises, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

La Société considère qu'elle n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

Les nouvelles technologies de traduction automatique statistique apparues sur le marché ces dernières années peuvent faire peser un risque d'obsolescence sur les technologies à base de règles, comme celle développée historiquement par SYSTRAN. A ce jour, la qualité des traductions fournies par les logiciels de traduction statistique ne permet pas de conclure à l'obsolescence des technologies linguistiques. En outre, ces technologies rencontrent leurs propres limites en termes de développement et d'utilisation.

Pour faire face à ce risque, SYSTRAN fait évoluer sa technologie pour développer des moteurs « hybrides » valorisant ainsi le patrimoine linguistique existant et les progrès apportés par les techniques statistiques.

1.9.3 Risques liés à la concurrence

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage. L'usage le plus développé à ce jour est la traduction gratuite sur Internet via des services en ligne fournis par les principaux Portails et moteurs de recherche.

Depuis 1997, SYSTRAN était le fournisseur historique des principaux Portails Internet et moteurs de recherche pour ces services. Ces dernières années, les sociétés Google et Microsoft ont mis au point leur propre technologie et sont passées du statut de client au statut de concurrents. Elles représentent des concurrents extrêmement sérieux pour SYSTRAN, notamment sur son activité grand public et traduction sur Internet. Le développement d'offres commerciales à destination des grands comptes par ces deux sociétés n'est pas à exclure, notamment dans le cadre d'offres de type saas (software as a service).

Le coût de développement d'un logiciel de traduction automatique a considérablement diminué, et le marché est moins protégé par des barrières à l'entrée qu'il ne l'était. Historiquement, il fallait, pour développer un système de traduction automatique, construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessitait donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique, et l'acquisition de know-how dans ce domaine technologique était longue.

Le développement de logiciels de traduction automatique statistique, qui se caractérisent par un développement rapide et automatique, sous réserve que les ressources soient disponibles (corpus de textes monolingues et bilingues, et infrastructure), a réduit l'efficacité de ces barrières à l'entrée. Toutefois, et comme nous l'avons souligné, ces logiciels rencontrent leurs propres problèmes de développement et d'utilisation.

En 2007, la société Google, après avoir mené depuis deux ans un programme de recherche ambitieux pour développer des logiciels de traduction automatique grâce à des méthodes statistiques, a lancé son propre service de traduction sur Internet avec de bons résultats. Microsoft a, à son tour, lancé son propre service de traduction sur Internet en utilisant sa propre technologie statistique.

Les services gratuits constituent un premier risque de concurrence non négligeable pour les produits grand public. L'application de ces nouvelles méthodes au développement de logiciels pour les grandes entreprises représente également un risque de concurrence important. Ainsi, la société californienne Language Weaver se développe sur ce segment de marché.

En outre certains des composants technologiques permettant de développer des logiciels de traduction automatique sont distribués en Open Source, et le nombre d'intervenants s'est beaucoup développé au cours des dernières années. Il s'agit pour la plupart de laboratoires de recherche mais il est probable que de nouvelles sociétés entrent aussi sur le marché.

1.9.4 Risques juridiques

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas des inventions brevetables. Le Groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits. La Société a engagé une action à l'encontre de la Commission européenne pour violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. Cf. *détails au chapitre 4, paragraphe 4.11.4 (Litige avec la Commission européenne), pages 127 et suivantes.*

Par ailleurs, SYSTRAN a mis en œuvre une politique de protection systématique de ses marques au niveau mondial.

1.9.5 Risque de personnes clés

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques et commerciaux. Le Groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à une politique de rémunération attractive et à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés.

1.9.6 Risques clients

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe à ce jour que très peu d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé a augmentée en 2009 par rapport à 2008 :

Rang	2009	2008	2007	2006	2005
Client n°1	18,4 %	10,9 %	11,3 %	18,5 %	18,6 %
Client n°2	14,4 %	8,9 %	8,4 %	11,5 %	11,9 %
Client n°3	8,4 %	8,9 %	8,3 %	9,6 %	9,7 %
Client n°4	4,0 %	7,0 %	7,1 %	8,5 %	4,4 %
Client n°5	2,8 %	6,6 %	6,7 %	5,1 %	3,3 %
sous-total 5 premiers	47,9 %	42,3 %	41,7 %	53,3 %	47,9 %
Client n°6	2,5 %	4,2 %	6,6 %	2,4 %	3,3 %
Client n°7	2,2 %	3,8 %	3,8 %	2,3 %	3,0 %
Client n°8	2,2 %	2,9 %	3,6 %	2,1 %	2,3 %
Client n°9	2,0 %	2,0 %	2,6 %	2,1 %	2,2 %
Client n°10	2,0 %	1,9 %	2,2 %	2,0 %	1,9 %
Total 10 premiers	58,8 %	57,1 %	60,5 %	64,2 %	60,6 %

Les délais de règlement varient selon le type de client :

Client	Mode de facturation	Délai de règlement
Grands Comptes	Licences : redevances annuelles ou perpétuelles	Licences : paiement 30 à 90 jours
	Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours à 120 jours
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours
		Etats-Unis : 90 à 120 jours

Les informations relatives à l'exposition de la Société au risque de crédit sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés (chapitre 3, paragraphe 3.6.6 pages 78 et 79)

1.9.7 Risques industriels et environnementaux

SYSTRAN produit des biens immatériels pour lesquels le processus de production ne présente aucun risque industriel ou environnemental.

SYSTRAN exerce son activité d'éditeur de logiciels en faisant appel de manière quasi-exclusive à des prestations intellectuelles. Par conséquent, ces activités n'ont pas d'impact direct sur l'environnement. L'outil de production ne fait appel qu'à des moyens techniques dont l'objet est la conception, le développement et les tests. Les qualités des produits SYSTRAN repose sur la créativité et la compétence des équipes de conception, le respect des méthodes industrielles de développement, de tests et le suivi qualité des produits.

1.9.8 Risque de baisse des prix

SYSTRAN subit des pressions sur les prix, notamment sur son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Ce phénomène est accentué par le développement des services gratuits sur Internet. Toutefois le Groupe, compte-tenu de la qualité de ses produits, parvient à maintenir ses prix à des niveaux élevés mais au détriment de ses parts de marché sur certains marchés très concurrentiels. SYSTRAN réalise une part de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN dispose d'une position reconnue dans le secteur. Toutefois, le développement de ce segment de marché s'accompagne de l'apparition de nouveaux acteurs et d'un accroissement de la concurrence.

1.9.9 Risques fournisseurs

Il n'existe pas de risque lié aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le Groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs.

La Société fait appel à des sous-traitants dans le cadre de son activité de développement de logiciels et de ses contrats de prestations de services pour la réalisation des travaux suivants :

- traduction de dictionnaires multilingues et post-édition ;
- rédaction de documentations techniques ;
- développement d'interfaces graphiques ;
- assurance qualité ;
- création graphique pour le design des sites Web et les emballages des produits.

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires : le premier sous-traitant représente moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le reste des fournisseurs correspond aux loyers, à des honoraires de conseils ou à des rémunérations d'intermédiaires.

Rang	2009	2008	2007	2006	2005
Fournisseur n°1	4,1 %	4,5 %	3,7 %	4,9 %	3,0 %
Fournisseur n°2	2,3 %	2,8 %	2,4 %	3,6 %	2,6 %
Fournisseur n°3	1,5 %	1,8 %	2,2 %	3,3 %	2,0 %
Fournisseur n°4	1,1 %	1,3 %	2,1 %	2,7 %	1,7 %
Fournisseur n°5	1,1 %	1,0 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
sous-total 5 premiers	10,1 %	11,4 %	11,9 %	15,9 %	10,6 %
Fournisseur n°6	1,0 %	1,0 %	1,5 %	1,2 %	0,9 %
Fournisseur n°7	1,0 %	0,8 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %
Fournisseur n°8	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %
Fournisseur n°9	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %
Fournisseur n°10	0,8 %	0,6 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %
Total 10 premiers	14,7 %	15,3 %	17,2 %	20,3 %	14,4 %

1.9.10 Risque de difficulté de recrutement

La croissance du Groupe, et notamment auprès des Grands Comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des ingénieurs et des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. La compétition s'accroît dans le domaine du traitement du langage. De nombreuses sociétés se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement affecter la capacité de recrutement du Groupe dans les prochaines années.

Toutefois, la mise en place de politiques de rémunérations attractives, l'attrait de travailler pour une société bénéficiant d'une importante notoriété, et des plans de développement ambitieux, sont des éléments clés dans le processus d'embauche.

1.9.11 Risque sur actions

SYSTRAN ne détient pas de portefeuille, ni de titres de sociétés hormis les titres de ses filiales, et n'est donc exposée à aucun risque sur actions.

Au 31 décembre 2009, SYSTRAN détenait 293 253 actions SYSTRAN pour un montant de 337 milliers d'Euros au cours du 31 décembre 2009. Ces actions ont été acquises sur le Marché dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008.

En conséquence, la Société est exposée à un risque actions du fait des risques de variation de cours des actions auto-détenues.

1.9.12 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les informations détaillées relatives au risque de liquidité sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés (chapitre 3, paragraphe 3.6.6.2, page 79)

1.9.13 Risque de change

Les informations relatives au risque de change sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés (chapitre 3, paragraphe 3.6.6.3, pages 79 et 80)

1.9.14 Risque de taux d'intérêt

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés (chapitre 3, paragraphe 3.6.6.4, pages 81 et 82)

1.9.15 Faits exceptionnels et litiges

Outre le litige avec la Commission européenne (*cf. détails au Chapitre 4, paragraphe 4.11.4, pages 127 et suivantes*), il n'existe pas à ce jour, à la connaissance de la Société, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN S.A. ou de ses filiales.

1.9.16 Méthodes de provisionnement et de dépréciation à l'égard des risques et litiges

SYSTRAN provisionne les montants destinés à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. SYSTRAN a mis en place des méthodes internes visant à s'assurer que les risques sont évalués de manière exhaustive et exacte. Il s'agit pour l'essentiel de risques clients qui sont passés en revue chaque semaine au cours des réunions de direction et qui sont provisionnés à leur valeur exacte connue, en l'occurrence l'intégralité du montant de la créance.

1.9.17 Assurances

Risques assurés	Primes (en milliers d'Euros)	Niveau de couverture
SYSTRAN S.A.	31,0	
- véhicules de société	9,4	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	4,2	2 MEUR (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	Cadres : 1,65 % sur Tranche A, B et C (prévoyance) et 3,917 % sur A (complémentaire santé)	Garanties SYNTEC / complément à 100 % frais Séc. Sociale
	Non Cadres : 0,72 % sur tranche A et 1,1 % sur Tranche B	
- déplacements professionnels des salariés	0,9	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- locaux et RC exploitation	16,5	Dommages corporels (4,5 MEUR par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 MEUR par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 MEUR par sinistre et par an)
SYSTRAN Software Inc.	34,3	
- prévoyance / complémentaire Santé		Couverture à 100 % sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés		Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K		0,4 MUSD
- responsabilité de l'employeur		1 MUSD
- locaux et RC exploitation		Dommages corporels (1 MUSD), dommages matériels (0,3 MUSD), tous dommages confondus (2 MUSD)
- RC professionnelle		2 MUSD
- véhicules de société		Assurance tous risques

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

1.9.18 Engagements financiers

Obligations contractuelles <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2007	Total 2008	Total 2009	Paiements dus par période		
				< 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes à long terme (*)	245	224	294	124	170	0
Contrats de location simple	1 533	765	2 119	432	1 143	544
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0	0	0
Total	1 778	989	2 413	556	1 313	544

(*) y compris contrats de location-financement

Autres engagements commerciaux <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2007	Total 2008	Total 2009	Engagements par période	
				< 1 an	de 1 à 5 ans
Lignes de crédit	0	0	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0	0	0
Garanties	248	248	248	248	0
Obligations de rachat	0	0	0	0	0
Autres engagements commerciaux	0	0	0	0	0
Total	248	248	248	248	0

Le détail des 248 milliers d'Euros de garanties consenties par SYSTRAN est donné à la note 7.1 des comptes consolidés.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif et est conforme aux normes comptables en vigueur.

1.10 SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES

1.10.1 Capital social

Le capital social est de 13 330 610 Euros, divisé en 8 744 555 actions au 10 février 2010, compte-tenu de l'annulation de 293 253 actions auto-détenues décidée lors du Conseil d'Administration du 10 février 2010 (cf. détails au Chapitre 4, paragraphe 4.9.4, page 120).

En 2009, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par l'annulation de 504 869 actions auto-détenues suite aux décisions du Conseil d'Administration du 29 juillet et 28 octobre 2009 intervenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Elles n'ont pas de valeur nominale.

Au 31 décembre 2009, le capital s'élevait à 13 777 659 Euros, et était composé de 293 253 actions auto-détenues, 1 592 009 actions nominatives à droit de vote simple, 2 654 405 actions nominatives à droit de vote double, et 4 498 141 actions au porteur, pour un total de 9 037 808 actions et 11 398 960 droits de vote nets.

1.10.2 Evolution du capital et des droits de vote

	31 décembre 2007				31 décembre 2008				31 décembre 2009			
	Nombre d'actions (1)	%	Droits Vote (1)	%	Nombre d'actions (1)	%	Droits Vote (1)	%	Nombre d'actions (1)	%	Droits Vote (1)	%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	2 068	20,7%	2 398	19,5%	2 063	21,6%	2 393	20,0%	2 062	22,8%	2 392	20,9%
Autres actionnaires détenant plus de 5% du capital et/ou des droits de vote												
Jean Gachot	1 056	10,6%	1 056	8,6%	785	8,2%	785	6,5%	727	8,1%	727	6,4%
SOPI SA	1 017	10,2%	2 035	16,6%	1 017	10,7%	2 035	17,0%	1 017	11,2%	2 035	17,9%
SOPREX AG	687	6,9%	1 375	11,2%	687	7,2%	1 375	11,5%	687	7,6%	1 375	12,1%
Alto Invest	597	5,9%	597	4,9%	606	6,4%	606	5,1%	632	6,9%	632	5,5%
Amiral gestion					526	5,5%	526	4,4%	0	0,0%	0	0,0%
Public	4 118	41,2%	4 836	39,2%	3 617	37,9%	4 246	35,5%	3 618	40,0%	4 238	37,2%
Actions auto-détenues (2)	449	4,5%		0,0%	242	2,5%		0,0%	293	2,5%		0,0%
TOTAL	9 992	100,0%	12 297	100,0%	9 543	100,0%	11 965	100,0%	9 038	100,0%	11 399	100,0%

(1) Nombre d'actions et de droits de vote en milliers. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double. (2) la Société a acquis sur le Marché 556 505 de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Au 31 décembre 2009, la Société détenait 293 253 actions SYSTRAN.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital au 31 décembre 2009.

La Société compte environ 2 000 actionnaires individuels.

1.10.3 Le marché de l'action SYSTRAN

La Société a été introduite sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 Euros). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN S.A. est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 Euros.

L'action SYSTRAN (code ISIN **FR0004109197**) est cotée au fixing sur EuroNext Paris – Compartiment C. L'évolution du cours de bourse depuis décembre 2008 a été la suivante :

Date	Ouverture	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Volume moyen	Cours ajusté
déc.-09	1,20	1,20	1,06	1,15	2 100	1,15
nov.-09	1,09	1,32	1,08	1,11	4 400	1,11
oct.-09	1,10	1,11	0,97	0,97	2 400	0,97
sept.-09	1,10	1,16	0,96	1,10	5 000	1,10
août-09	0,72	1,12	0,72	1,10	1 400	1,10
juil.-09	0,81	0,90	0,75	0,81	500	0,81
juin-09	0,85	0,90	0,75	0,81	1 100	0,81
mai-09	0,90	0,94	0,71	0,72	1 700	0,72
avr.-09	0,78	1,00	0,75	0,90	1 500	0,90
mars-09	0,72	0,90	0,70	0,75	400	0,75
févr.-09	1,12	1,12	0,71	0,72	900	0,72
janv.-09	0,93	0,93	0,78	0,81	700	0,81
déc.-08	0,90	0,97	0,70	0,76	1 000	0,76

Source : Euronext

1.10.4 Communication avec les actionnaires

SYSTRAN a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une section dédiée aux « Investisseurs » est disponible sur le site Web de SYSTRAN à l'adresse <http://www.systran.fr/systran/investisseurs> qui contient l'ensemble de l'information permanente et réglementée.

Le calendrier de publication pour l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010	7 mai 2010
Chiffre d'affaires et résultats du 1 ^{er} semestre 2010	30 juillet 2010
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2010	5 novembre 2010
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2010	11 février 2011
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011	6 mai 2011

1.10.5 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

1.10.6 L'Assemblée Générale des actionnaires

La dernière Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 26 juin 2009 sur première convocation. Le projet de texte des résolutions a été publié au BALO numéro 61 paru le 22 mai 2009. Le quorum était constitué comme ci-dessous :

	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de participation
Présents ou représentés	12	2 606 538	2 953 047	25,89 %
Pouvoirs au Président	41	2 663 540	4 443 558	38,96 %
Votes par correspondance	13	4 683	9 266	0,8 %
Total	66	5 244 761	7 405 871	64,93 %
Capital hors autocontrôle		9 542 677	11 405 368	
Quorum résolutions ordinaires		1 748 911		20 %
Quorum résolutions extraordinaires		2 186 139		25 %

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de SYSTRAN sont définies aux articles 23, 24, et 25 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les actionnaires au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé, à la demande du Conseil d'Administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci. Elle est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts et statue à la majorité des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme « au porteur » sont avisés par des insertions dans la presse.

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générale sont définies aux articles 23 à 26 des statuts. Il est prévu de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se réunir le 25 juin 2010 la mise à jour de l'article 23 comme suit, pour être conforme aux dispositions du Décret n°2009-295 du 16 mars 20 09 :

- Tout actionnaire dont les actions, quelque soit leur nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter par correspondance, soit donner une procuration à un mandataire.
- L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

S'ils n'assistent pas à l'Assemblée, les actionnaires peuvent en retournant le formulaire joint à la convocation :

- soit voter par correspondance ;
- soit se faire représenter par un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous les conditions précisées dans les statuts ;
- soit donner pouvoir au Président (ou n'indiquer aucun nom de mandataire).

1.10.7 Déclaration des franchissements de seuils

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 13 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception, et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. L'information mentionnée ci-avant est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-avant.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

Par courrier du 27 mai 2009 adressé à l'AMF, la société anonyme Amiral Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le seuil

de 5% du capital de la société SYSTRAN, par suite d'une cession d'actions SYSTRAN, intervenue le 15 mai 2009 et ne plus détenir aucun titre SYSTRAN.

Nom et Qualité	Date du franchissement de seuil	Seuils franchis en capital	Seuils franchis en droits de vote	Opération à l'origine du franchissement de seuil	Montant des opérations (en Euros)
Amiral Gestion	15 mai 2009	En baisse 5 %	Aucun	Ventes d'actions	Inconnu

1.10.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

1.10.9 Engagement des actionnaires

Il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

1.10.10 Capital potentiel

La Société a octroyé à ses salariés des options de souscription d'actions. Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 6,6 %, correspondant à 616 175 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation (*cf. Chapitre 1, paragraphe 1.8.3, pages 24 et 25*).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et/ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de ces autorisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par les Assemblées Générales Extraordinaires, non utilisées au 31 décembre 2009, sont les suivantes :

- AGE du 20 juin 2008 : faculté d'augmenter le capital (avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) à hauteur maximum d'un montant nominal de 15 millions d'Euros déléguée au Conseil d'Administration et ;
- AGE du 22 juin 2007 : faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20 % des actions émises, déléguée au Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondant est de 11 675 982 actions.

2 RAPPORT D'ACTIVITE 2009

2.1 INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE

2.1.1 Données financières

Données consolidées (en millions d'Euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	8,56	7,65	8,85
Résultat opérationnel courant	0,03	(0,07)	0,95
Marge opérationnelle	Ns	ns	10,7 %
Résultat net - Part du Groupe	0,30	(7,11)	0,82
Marge nette	3,5 %	ns	9,3 %

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2009 s'établit à 8,56 millions d'Euros, en croissance de 12 % par rapport à 2008.

Sur l'exercice, les charges de personnel et les achats et autres charges externes ont augmenté respectivement de 16,9 % et 6,5 %. Le résultat opérationnel courant ressort positif à 28 milliers d'Euros contre une perte de 72 milliers d'Euros en 2008. Une part significative des charges de personnel concerne la recherche et développement, à laquelle la société consacre entre 20 et 25 % de son chiffre d'affaires.

Malgré des différences de change négatives, le résultat financier ressort positif grâce aux produits financiers dégagés sur l'exercice. La charge d'impôt est principalement imputable à SYSTRAN Software Inc. alors que SYSTRAN S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche.

Le résultat net consolidé s'élève à 304 milliers d'Euros contre une perte de 7,11 millions d'Euros en 2008 principalement due à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'actifs incorporels.

Les capitaux propres s'élèvent à 15,02 millions d'Euros, contre 15,28 millions d'Euros au 31 décembre 2008. Le Groupe n'a pratiquement aucun endettement et la trésorerie nette au 31 décembre 2009 s'élève à 11,2 millions d'Euros contre 9,3 millions d'Euros un an plus tôt. La dette financière du Groupe s'élève à 0,29 million d'Euros.

2.1.2 Activité du Groupe pendant l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 8,56 millions d'Euros, en croissance de 12 % par rapport à l'exercice 2008. Il se répartit entre 5,62 millions d'Euros pour l'activité **Edition de logiciels** et 2,94 millions pour l'activité **Services Professionnels**.

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2009	En % du total	2008	En % du total	Variation 2009/2008
Edition de logiciels	5 618	65,6 %	5 758	75,3 %	-2,4 %
Services Professionnels	2 946	34,4 %	1 891	24,7 %	+55,8 %
Chiffre d'affaires consolidé	8 564	100,0 %	7 649	100,0 %	+12,0 %

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2008	En % du total	2007	En % du total	Variation 2008/2007
Edition de logiciels	5 758	75,3 %	6 933	78,4 %	-17,0 %
Services Professionnels	1 891	24,7 %	1 915	21,6 %	-1,3 %
Chiffre d'affaires consolidé	7 649	100,0 %	8 848	100,0 %	-13,6 %

Sur l'exercice, la croissance du chiffre d'affaires s'explique par la forte augmentation du niveau d'activité des **Services Professionnels** alors que l'activité **Edition de logiciels** est en léger recul.

Edition de logiciels

L'activité **Edition de Logiciels** est en recul de 2,4 % par rapport à l'exercice 2008. Elle représente 65,6 % du chiffre d'affaires total, contre 75,3 % en 2008.

En milliers d'Euros	2009	En % du Total	2008	En % du Total	Variation 2009 /2008
Edition de logiciels					
Desktop Products	1 277	14,9 %	2 284	29,9 %	- 44,1 %
Server Solutions	3 740	43,7 %	2 756	36,0 %	+ 35,7 %
eServices	592	6,9 %	681	8,9 %	- 13,1 %
OEM	9	0,1 %	37	0,5 %	- 75,7 %
Total Edition de logiciels	5 618	65,6 %	5 758	75,3 %	- 2,4%
Chiffre d'affaires consolidé	8 564	100 %	7 649	100 %	+ 11,9 %

En milliers d'Euros	2008	En % du Total	2007	En % du Total	Variation 2008 /2007
Edition de logiciels					
Desktop Products	2 284	29,9 %	3 220	36,4 %	- 29,1 %
Server Solutions	2 756	36,0 %	3 020	34,1 %	- 8,7 %
eServices	681	8,9 %	669	7,6 %	+1,8 %
OEM	37	0,5 %	24	0,3 %	+ 54,2 %
Total Edition de logiciels	5 758	75,3 %	6 933	78,4 %	- 16,9%
Chiffre d'affaires consolidé	7 649	100 %	8 848	100 %	- 13,6 %

Cette baisse est principalement imputable à la baisse des ventes de produits **Desktop** en recul de 44,1 % par rapport à l'exercice 2008. La version 6 des produits Desktop avait été lancée au début de l'année 2007 et arrive en fin de vie. Elle sera remplacée par une nouvelle version 7 au cours de l'exercice 2010.

Au cours de l'exercice 2009, les ventes des produits **Serveurs** sont en croissance 35,7 % grâce au succès de la nouvelle version 7 lancée au printemps 2009.

Les deux canaux de distribution sur lesquels la baisse est la plus forte sont les **Resellers** et les **Online Resellers** qui distribuent quasi exclusivement des produits **Desktop**.

Services Professionnels

L'activité **Services Professionnels** est en forte croissance par rapport à l'exercice 2008, et représente 34,4 % du chiffre d'affaires total, contre 24,7 % en 2008. Ceci s'explique par les prises de nouvelles commandes des administrations américaines auprès de notre filiale SYSTRAN Inc. (USA) au cours de l'exercice 2008. Ces commandes se sont poursuivies au cours de l'exercice 2009.

En milliers d'Euros	2009	En % du Total	2008	En % du Total	Variation 2009 /2008
Services Professionnels					
<i>Corporate</i>	584	6,8 %	623	8,1 %	- 6,3 %
<i>Administrations</i>	2 216	25,9 %	1 134	14,8 %	+ 95,4 %
<i>Co-funded</i>	146	1,7 %	134	1,8 %	+ 9,0 %
Total Services professionnels	2 946	34,4 %	1 891	24,7 %	+ 55,8 %
Chiffre d'affaires consolidé	8 564	100 %	7 649	100 %	+ 12,0 %

En milliers d'Euros	2008	En % du Total	2007	En % du Total	Variation 2008 /2007
Services Professionnels					
<i>Corporate</i>	623	8,1 %	768	8,7 %	- 18,9 %
<i>Administrations</i>	1 134	14,8 %	1 126	12,7 %	+ 0,7 %
<i>Co-funded</i>	134	1,8 %	21	0,2 %	Ns
Total Services professionnels	1 891	24,7 %	1 915	21,6 %	- 1,3 %
Chiffre d'affaires consolidé	7 649	100 %	8 848	100 %	- 13,6 %

2.1.3 Résultats par zone géographique

Le chiffre d'affaires par zone géographique d'implantation des actifs se décompose comme suit :

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Europe	2 463	3 273	3 219
Amérique du Nord	6 101	4 376	5 629
Autres zones géographiques		0	0
Chiffre d'affaires total	8 564	7 649	8 848

Le résultat opérationnel courant par zone géographique d'implantation des actifs se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2009	(12 mois)	-1 375	1 403	0	28
31/12/2008	(12 mois)	-968	892	4	-72
31/12/2007	(12 mois)	-702	1 671	-15	954

La différence de marge opérationnelle entre les différentes zones géographiques est structurelle. Elle s'explique par le fait que la zone Europe supporte l'essentiel des dépenses de recherche et développement et que l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé sur la zone Amérique du Nord.

2.2 ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.

Le chiffre d'affaires de SYSTRAN S.A. pour l'année 2009 s'établit à 4,7 millions d'Euros, en très léger repli par rapport à l'exercice 2008. Hors facturation intragroupe, le chiffre d'affaires est en baisse de 24,7 % et la baisse d'activité sur le segment **Édition de logiciels** n'est pas compensée par la croissance de l'activité des **Services Professionnels**.

Sur l'exercice 2009, l'excédent brut d'exploitation ressort en perte à (1,3) million d'Euros, contre une perte de (0,6) million d'Euros en 2008. Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement des charges de personnel qui passent de 2,8 à 3,3 millions d'Euros. Sur l'exercice les achats et autres charges externes sont en augmentation à 2,6 millions d'Euros contre 2,4 pour l'exercice 2008.

SYSTRAN S.A. a facturé à sa filiale SYSTRAN Software Inc. des royalties sur les ventes de produits et des frais d'administration pour un montant total de 2,2 millions d'Euros au cours de l'exercice 2009 contre 1,4 million d'Euros en 2008. Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 1,4 million de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

2.3 ACTIVITE DES FILIALES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, les sociétés suivantes :

- SYSTRAN USA ;
- SYSTRAN Software Inc ;
- SYSTRAN Luxembourg.

SYSTRAN Software Inc. a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 8,6 millions de US Dollars, en croissance de 26 % par rapport à l'exercice 2008, et un bénéfice net de 1,1 million de US Dollars contre 0,9 million de US Dollars en 2008.

Sur l'exercice, l'activité **Édition de logiciels** est en croissance de 17,7%, alors que l'activité de **Services Professionnels** augmente de 63,8 %.

SYSTRAN Software Inc. a facturé à SYSTRAN S.A. des travaux de développement pour un montant inférieur à 0,1 million de US Dollars contre 0,4 million de US Dollars au cours de l'exercice 2008.

SYSTRAN Luxembourg n'a pas eu d'activité en 2009.

SYSTRAN USA est une holding intermédiaire sans activité commerciale.

2.4 PERSPECTIVES

Edition de logiciels

En 2010, le Groupe va poursuivre ses efforts pour développer l'activité **Edition de logiciels** :

- commercialisation de la nouvelle version 7 des produits **Serveurs** et renforcement des équipes commerciales pour développer les ventes de licences sur le segment **Corporate** ;
- commercialisation de la nouvelle version 7 des produits **Desktop** et renforcement des actions commerciales pour développer les ventes en ligne et les ventes de produits **Desktop** via les réseaux de revendeurs.

Au 31 décembre 2009, les produits constatés d'avance, correspondants à des ventes de licences déjà réalisées mais non comptabilisées en chiffre d'affaires, s'élèvent à environ 1,0 million d'Euros contre 1,2 million d'Euros au 31 décembre 2008.

Services Professionnels

Parallèlement, SYSTRAN anticipe le maintien de son niveau d'activité de **Services Professionnels** avec les administrations américaines.

Au 31 décembre 2009, le montant total des commandes de prestations de **Services Professionnels** acquises mais non exécutées s'élève à 0,8 million d'Euros contre 1,4 million d'Euros au 31 décembre 2008.

2.5 EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI

Néant.

3 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2009

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
		(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	4.1	8 564	7 649	8 848
Achats et autres charges externes	4.2	(3 019)	(2 835)	(2 990)
Charges de personnel	4.3	(5 020)	(4 293)	(4 419)
Impôts et taxes		(228)	(192)	(189)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions		(299)	(331)	(303)
Autres produits et charges d'exploitation		30	(70)	7
Résultat opérationnel courant		28	(72)	954
Autres produits opérationnels	4.4	70	17	13
Autres charges opérationnelles	4.4	(58)	(11 881)	(50)
Résultat opérationnel		40	(11 936)	917
Coût de l'endettement financier net		192	420	(130)
Autres produits financiers	4.5	34	867	130
Autres charges financières	4.5	(130)	(788)	(157)
Résultat financier		96	499	(157)
Résultat avant impôts		136	(11 437)	760
Impôts sur les résultats	4.6	168	4 330	58
Résultat net de l'ensemble consolidé		304	(7 107)	818
Part des minoritaires				
Résultat net (part du Groupe)		304	(7 107)	818
Résultat par action	7.3	0,03	-0,75	0,08
Résultat dilué par action	7.3	0,03	-0,75	0,08

3.2 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2009

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Exercice 2009 (12 mois)	Exercice 2008 (12 mois)	Exercice 2007 (12 mois)
Résultat part du Groupe	304	(7 107)	818
Résultat part des intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	304	(7 107)	818
Instruments financiers			
Gains et pertes actuariels			
Incidence de l'impôt sur les sociétés			
Neutralisation des paiements en actions rapportés au compte de résultat			
Ecarts de conversion	(117)	94	(371)
Produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres	(117)	94	(371)
Résultat global de la période	187	(7 013)	447
Dont :			
- part du Groupe	187	(7 013)	447
- part des intérêts minoritaires	0	0	0

3.3 BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2009**ACTIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Ecart acquisition			0	0
Immobilisations incorporelles	5.1	5 145	5 137	16 702
Immobilisations corporelles	5.2	669	621	706
Immobilisations financières	5.3	119	113	108
Total actifs non courants		5 933	5 871	17 516
Stocks		36	47	66
Clients et autres créances d'exploitation	5.4	1 168	2 223	1 257
Actifs d'impôts exigibles	5.4 & 5.5	1 041	2 173	884
Autres créances et comptes de régularisation	5.4	554	684	706
Disponibilités	5.6	11 510	9 534	10 742
Total actifs courants		14 309	14 661	13 655
Total actif		20 242	20 532	31 171

PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital	5.7	13 778	14 547	15 232
Primes		5 396	5 396	5 396
Réserves consolidées		(3 621)	3 163	1 715
Résultat de l'exercice		304	(7 107)	818
Ecart de conversion		(837)	(720)	(814)
Capitaux propres (part du Groupe)		15 020	15 279	22 347
Provisions	5.8	18	13	7
Emprunts portant intérêt	5.9	170	127	165
Passifs d'impôts différés	5.10	1 662	1 662	5 088
Total passifs non courants		1 850	1 802	5 260
Provisions	5.8	277	300	34
Emprunts – part à < un an	5.9	124	97	80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.11	785	724	844
Passifs d'impôts exigibles		0	0	0
Autres dettes et comptes de régularisation	5.11	2 186	2 330	2 606
Total passifs courants		3 372	3 451	3 564
Total des capitaux propres et des passifs		20 242	20 532	31 171

3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2009

	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat net de l'ensemble consolidé	304	(7 107)	818
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de subventions	307	12 286	343
Reprises sur provisions	(30)	(108)	(40)
Variation des impôts différés	0	(3 426)	(365)
Stock-options	105	99	10
Réévaluations en résultat	(2)	(17)	(133)
Résultat net sur cessions d'actifs immobilisés	10	0	(2)
Plus ou moins values de cessions	10	0	(2)
Impôts sur les plus ou moins values de cessions	0	0	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Divers	0	0	0
Marge brute d'autofinancement	694	1 727	629
Variations des stocks	11	19	(66)
Variations des créances d'exploitation	1 201	(889)	970
Variations des autres débiteurs	1 260	(1 281)	24
Variations des dettes d'exploitation	58	(154)	89
Variations des autres créditeurs	(246)	(328)	511
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	2 284	(2 633)	1 528
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITÉ	2 978	(906)	2 157
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(411)	(244)	(399)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	43	0	2
Augmentation des immobilisations financières	(30)	(8)	(10)
Diminutions des immobilisations financières	23	3	(7)
Variations des placements	0	0	0
Variations des créances et des dettes sur immobilisations	0	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(375)	(249)	(414)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0	0
Augmentation de capital ou apports	0	0	33
Augmentation des autres fonds propres	0	0	(795)
Diminution des autres fonds propres	(508)	(272)	
Augmentation des dettes financières	197	80	196
Diminution des dettes financières	(126)	(101)	(223)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(437)	(293)	(789)
VARIATION DE TRESORERIE	2 166	(1 448)	954
Trésorerie d'ouverture	9 534	10 742	10 159
Trésorerie de clôture	11 510	9 534	10 742
Incidence des variations de cours de devises	(192)	223	(507)
Incidence des réévaluations de la trésorerie	2	17	133

3.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et réserves consolidées	Résultat de l'exercice Groupe	Ecarts de conversion	Total capitaux propres Groupe
Situation au 31 décembre 2009	13 778	1 775	304	- 837	15 020
Variation des écarts de conversion et divers		-45		-	-45
Variation de l'autocontrôle	-769	263			-506
Réduction de capital					-
Stock-options		105			105
Résultat global de l'exercice 2009			304	-117	187
Affectation du résultat 2008		-7 107	7 107		-
Situation au 31 décembre 2008	14 547	8 559	-7 107	- 720	15 279
Variation des écarts de conversion et divers		118		-	118
Variation de l'autocontrôle	-685	413			-272
Réduction de capital					-
Stock-options		99			99
Résultat global de l'exercice 2008			-7 107	94	-7 013
Affectation du résultat 2007		818	-818		-
Situation au 31 décembre 2007	15 232	7 111	818	-814	22 347
Variation des écarts de conversion et divers	-	-10		-	-10
Variation de l'autocontrôle	-	-786			-786
Stock-options	30	13			43
Résultat global de l'exercice 2007	-		818	-371	447
Affectation du résultat 2006	-	1 085	-1 085		-
Situation au 31 décembre 2006	15 202	6 809	1 085	-443	22 653

3.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

3.6.1 Présentation générale

SYSTRAN a été fondée en 1968 à San Diego (USA). SYSTRAN développe et commercialise des logiciels de traduction automatique (TA) et propose à des millions d'utilisateurs une large gamme de produits et de services.

Forte de ses 40 ans d'expérience dans les technologies de traduction automatique développées pour des organismes publics comme le Ministère de la Défense américain et la Commission européenne, la Société compte également certaines des plus grandes multinationales parmi ses clients.

Le Groupe SYSTRAN réalise la moitié de son chiffre d'affaires en dehors d'Europe, en particulier sur le continent américain.

La société mère, SYSTRAN S.A., est une société anonyme, dont le siège social est situé à la Grande Arche – Paroi Nord, Paris La Défense (France). La société est cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0004109197, Reuters : SYTN.LN ; Bloomberg : SYST NM).

3.6.2 Evénements importants de la période

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2009 s'élève à 8 654 milliers d'Euros, en augmentation de 12 % par rapport à 2008, et le résultat opérationnel courant représente un bénéfice de 28 milliers d'Euros, contre une perte de 72 milliers d'Euros en 2008. Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 304 milliers d'Euros contre un résultat déficitaire de 7 107 milliers d'euros en 2008 (résultant de la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'actifs, nette d'impôts différés, à hauteur de 7,7 millions d'Euros).

Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché une partie du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN. En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété

intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008. Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal, a rendu ses observations le 30 janvier 2009.

Le 15 septembre 2009, le Tribunal a décidé d'ouvrir la procédure orale et a adressé aux parties le rapport d'audience, et une série de questions. Ces questions avaient pour objet le fond du dossier (propriété de SYSTRAN Unix, droits de l'utilisateur légitime, nature des interventions demandées au titre du marché litigieux, société Gosselies). Conformément à la demande du Tribunal, les parties ont rendu leurs réponses le 7 octobre 2009.

L'audience devant le TPICE s'est tenue le 27 octobre 2009 à Luxembourg. A l'issue de l'audience le Tribunal a déclaré que la procédure orale était close et n'a pas indiqué aux Parties sa date de délibéré.

Lancement de nouveaux produits

Au cours de l'exercice 2009, SYSTRAN a lancé la version 7 de ses produits Serveurs intégrant son nouveau moteur hybride. Spécialement conçue pour les entreprises, cette nouvelle version produit des traductions de qualité, grâce à la combinaison des technologies linguistiques avec les techniques statistiques d'apprentissage automatique à partir de textes traduits.

Contrôles de l'administration fiscale

Au cours de l'exercice 2009, la Société SYSTRAN S.A. a fait l'objet d'un contrôle de la Direction Générale des Impôts et du Ministère de la Recherche, au titre des exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008. Ces contrôles ont donné lieu à un redressement pour un montant de 11 milliers d'Euros au titre de l'exercice 2007. A l'issue de ces contrôles, SYSTRAN S.A. a obtenu le remboursement anticipé de sa créance de « carry-back » pour 595 milliers d'Euros, ainsi que celui du crédit d'impôt recherche des années 2006 à 2008 pour un montant total de 1 524 milliers d'Euros.

3.6.3 Règles et méthodes comptables

3.6.3.1 Principes d'établissement des comptes consolidés

SYSTRAN SA est une entreprise domiciliée en France. Les états financiers consolidés résumés pour la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2009 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont disponibles sur demande au siège social de la Société - La Grande Arche – Paroi Nord, Paris La Défense.

Les comptes consolidés annuels ont été préparés et publiés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe publie ses comptes selon ce référentiel depuis l'exercice 2005.

Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2009 la norme IFRS 8 « *Secteurs opérationnels* » sans que cela n'ait d'incidence sur la présentation de ses états financiers.

Le Groupe applique la norme IAS 1 révisée (2007) « *Présentation des états financiers* », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les informations comparatives ont été retraitées pour être mises en conformité avec la norme révisée. Ce changement de méthode comptable qui n'affecte que la présentation n'a aucun impact sur les résultats par action.

Les états financiers ont été établis selon le principe des coûts historiques, à l'exception des actifs financiers détenus à des fins de transactions, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture.

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en milliers Euros sont arrondies au millier d'Euros le plus proche.

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture qui ait nécessité un ajustement des comptes de l'exercice ou bien une information spécifique à fournir dans les notes annexes.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 février 2010. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 25 juin 2010.

3.6.3.2 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Dépréciation estimée des actifs incorporels :

Le Groupe soumet les actifs incorporels à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 5.1 – Immobilisations incorporelles.

3.6.3.3 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

Nom	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
SYSTRAN S.A. SIREN : 334 343 993	La Grande Arche, 1 parvis de La Défense 92 044 Paris- La Défense, France	IG	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	4445 Eastgate Mall, Suite 310 San Diego, CA 92121 USA	IG	100 %	100 %
Systran Software Inc. (SSI)	4445 Eastgate Mall, Suite 310 San Diego, CA 92121 USA	IG	100 %	100 %
SYSTRAN Luxembourg	7, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg	IG	100 %	100 %

(*) Société holding détenant 100 % de SSI ; IG : Intégration globale

Aucun changement de périmètre ni aucune variation de pourcentage d'intérêt ne sont intervenus au cours de la période.

3.6.3.4 Cours de change utilisés

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le Dollar américain (USD).

Cours de l'USD exprimé en EUROS	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Taux à l'ouverture de l'exercice	0,7185	0,6793	0,7593
Taux moyen du compte de résultat	0,7204	0,6833	0,7306
Taux de clôture	0,6942	0,7185	0,6793

3.6.3.5 Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2009 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change périodique. Les écarts de conversion résultant de la variation des cours de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste «Ecart de conversion» inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste «Ecart de conversion».

Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Les actifs,

passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est portée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Goodwill ». Ce montant n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

3.6.3.6 Méthodes de comptabilisation et de présentation

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les Portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont comptabilisés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Résultat à l'avancement sur les contrats de prestations

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement, conformément à IAS 18.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour contrat en perte est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat, au poste « Autres charges et produits financiers ».

Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant en IFRS sont définis en conformité avec la Recommandation du Conseil National de la Comptabilité R.2004-02, publiée le 27 octobre 2004.

Les autres charges et produits opérationnels, présentés sous le résultat opérationnel courant, représentent les éléments - en nombre limité - de charges et de produits opérationnels considérés comme inhabituels, peu fréquents ou non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise, tels que ces éléments sont définis par la Recommandation du CNC R2004-02.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (prix moyen de l'année) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options dites dilutives. A cet effet :

- les options dilutives doivent être « dans la monnaie », au regard du cours moyen de bourse de l'action SYSTRAN au titre de l'exercice clos ;
- l'ajustement du nombre d'actions (« l'effet dilutif ») est égal à la différence entre le nombre d'actions potentielles à souscrire grâce à la levée des options dilutives et le nombre d'actions susceptible d'être acquis sur le marché grâce à l'utilisation du produit de cette souscription, sur la base du cours de bourse moyen de l'exercice ;
- pour les calculs qui précèdent, le prix d'exercice en numéraire des options de souscription est majoré de la valeur par action des services qui restent à rendre par les bénéficiaires salariés ou dirigeants.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par le Groupe ne sont pas immobilisés car, les frais de développement, quand ils sont identifiés, ne remplissent pas l'ensemble des critères retenus par IAS 38.

En particulier, il est difficile d'évaluer précisément et de manière fiable pour chaque projet la faisabilité technique, la capacité à achever le projet puis à exploiter son résultat, les avantages économiques qui en résulteront.

Les principales immobilisations incorporelles contrôlées par SYSTRAN mais non comptabilisées en tant qu'actif sont les frais de développement liés aux logiciels en cours de commercialisation à savoir la version 6 et la version 7 des produits serveurs et desktop.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logicielles acquises par le Groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées d'utilité appropriées pour chaque acquisition, qui sont habituellement comprises dans une fourchette de 3 à 5 ans.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Il correspond à la clientèle, dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, et a été amorti sur une durée de 8 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles proviennent essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Elles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg en 2000, le Groupe a affecté au poste «Autres immobilisations incorporelles» une fraction du prix payé, soit 1,6 million d'Euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

Ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement car il a été considéré que, de par leur nature, elles bénéficiaient d'une protection juridique sur une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de sa valeur d'utilité.

Cette protection n'a néanmoins pas permis d'éviter que SYSTRAN soit victime de la contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne contre laquelle une action a été engagée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Principales durées d'amortissement :

- | | |
|--|------------|
| - Matériel informatique | 3 ans |
| - Autres matériels et mobilier de bureau | 5 à 10 ans |
| - Agencements, installations | 5 à 10 ans |

Contrats de location

Les locations-financements font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt. Les amortissements comptables sont calculés suivant la même méthode que celle utilisée pour des actifs corporels similaires dont la Société est propriétaire.

Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente net de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et par leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital de l'unité génératrice de trésorerie.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Le rattachement des goodwill aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions.

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une UGT est imputée prioritairement sur le goodwill concerné. Cette perte de valeur du goodwill est irréversible.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

Le coût comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Il est déterminé selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO). Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût.

Impôts différés

Le Groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé sous réserve des exceptions prévues par la norme IAS 12. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables sont comptabilisés lorsque leur réalisation est probable.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de transaction sont des valeurs mobilières acquises dans le cadre de la gestion de trésorerie à court terme du Groupe. Ils sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Les gains et pertes correspondants, latents ou réalisés, sont comptabilisés au compte de résultat de la période courante, au poste « Produits de trésorerie ».

Ces actifs financiers figurent au bilan sous la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Trésorerie

La trésorerie est présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Elle est constituée par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de trois mois ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de transaction qui ne présentent qu'un risque négligeable de changement de valeur en dehors de l'effet devise éventuel.

Stock-options ou options de souscription d'actions

Le Groupe comptabilise l'avantage consenti aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dans le cadre de plans émis après le 7 novembre 2002, conformément à IFRS2.

La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options constitue une charge dont l'enregistrement est effectué en fonction des services rendus et au moment où ils le sont, par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Le coût est réparti sur la période d'acquisition des droits, soit en général trois ans. Le montant total de la charge à constater est évalué par référence à la juste valeur des options octroyées. Cette dernière est déterminée, à la date d'octroi, en utilisant le modèle Black & Scholes corrigé notamment des restrictions apportées à la cessibilité des options.

Engagements de retraite

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, telle que définie dans la norme IAS 19.

Provisions (hors retraites)

Elles sont destinées à couvrir des obligations vis-à-vis de tiers que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dans la mesure où une évaluation fiable de leur montant peut être raisonnablement effectuée. Au cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable, et ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les notes annexes.

Dettes non courantes

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de telles avances, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Information sur les secteurs opérationnels

L'information sur les secteurs opérationnels repose primitivement sur les secteurs géographiques suivis par la direction du Groupe pour l'analyse et le suivi de la performance opérationnelle. Les zones géographiques ainsi définies sont l'Europe, l'Amérique du Nord et le reste du Monde. Sur cette base, les notes annexes donnent des indications chiffrées sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les actifs, passifs, investissements, amortissements et éventuelles dépréciations d'actifs à long terme, ainsi que sur les principales dépenses sans contrepartie de trésorerie, par secteur géographique.

Une information sur les secteurs opérationnels « secondaires » est également présentée dans les notes annexes. Les secteurs identifiés à ce titre sont les licences (logiciels) et les services professionnels (maintenance et support, services linguistiques) et correspondent à des secteurs d'activité. Sur cette base, les notes annexes donnent des informations chiffrées sur le chiffre d'affaires, les actifs et les investissements de la période, par secteur d'activité.

Les informations sur les secteurs opérationnels relatives au chiffre d'affaires sont présentées au § 3.6.4.1.

Les autres informations sur les secteurs opérationnels sont présentées au § 3.6.7.2.

3.6.4 Notes relatives au Compte de résultat consolidé

3.6.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Europe	2 463	3 273	3 219
Amérique du Nord	6 101	4 376	5 629
Autres zones géographiques		0	0
Chiffre d'affaires total	8 564	7 649	8 848

Par zone géographique de localisation des clients (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Europe	2 274	3 122	3 086
Amérique du Nord	6 138	4 453	5 651
Autres zones géographiques	152	74	111
Chiffre d'affaires total	8 564	7 649	8 848

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Licences	5 618	5 758	6 933
Services	2 946	1 891	1 915
Chiffre d'affaires total	8 564	7 649	8 848

Produits des activités ordinaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Redevances (Licences)	5 618	5 758	6 933
Prestations de services (Services professionnels)	2 946	1 891	1 915
Sous-total chiffre d'affaires	8 564	7 649	8 848
Produits des activités ordinaires	8 564	7 649	8 848

3.6.4.2 Achats et autres charges externes

Achats et autres charges externes (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Sous-traitance	312	48	43
Locations immobilières	691	651	584
Honoraires	833	934	1 273
Publicité, marketing	331	327	371
Autres achats	852	875	719
Total	3 019	2 835	2 990

Charges relatives aux contrats de location simple enregistrées sur l'exercice (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Paievements minimaux comptabilisés	691	651	584
Loyers conditionnels comptabilisés	0	0	0
Revenus des sous-locations comptabilisés	0	0	0

Engagements relatifs aux contrats de location simple non résiliables (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
- Moins d'un an	432	420	565
- De 1 à 5 ans	1 143	345	968
- Plus de 5 ans	544	0	0
Paievements minimaux	2 119	765	1 533
Total des revenus minimaux futurs de sous-location à recevoir à la clôture (contrats non résiliables)	0	0	0

Le bail conclu le 31 décembre 2003, par SYSTRAN S.A. à La Défense est un bail commercial de type 3/6/9, sans clause particulière de durée. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

La Société SYSTRAN Software Inc. a déménagé au 1^{er} novembre 2009. Un nouveau bail a été conclu pour une durée de 7 ans et 5 mois.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

3.6.4.3 Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Salaires et traitements	3 627	3 078	3 280
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
Charges de retraite	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.6)	105	99	10
Charges sociales	1 288	1 116	1 129
Total	5 020	4 293	4 419

L'effectif moyen du Groupe évolue de la manière suivante :

Profil	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Direction générale	3	3	3
Ingénieurs informatiques	31	26	25
Linguistes informaticiens	16	15	20
Commerciaux et marketing	11	8	11
Administratifs	6	7	6
Effectif total	67	59	65

Les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe sont, collectivement, les suivantes :

Rémunérations versées aux dirigeants (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Avantages à court terme	431	425	367
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.7)	63	56	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
Total	494	481	367

3.6.4.4 Autres produits et charges opérationnels

Autres produits et charges opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2009 charge	Exercice 2009 produit	Exercice 2009 net
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé	(53)	42	(11)
Mouvements de provisions non récurrentes	(5)	28	23
Autres charges et produits non récurrents			
Total	(58)	70	12

Autres produits et charges opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2008 charge	Exercice 2008 produit	Exercice 2008 net
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé	(27)	8	(19)
Mouvements de provisions non récurrentes	(11 854)	8	(11 846)
Autres charges et produits non récurrents		1	1
Total	(11 881)	17	(11 864)

Pour mémoire, en 2008, les mouvements de provisions non récurrentes correspondaient, pour 11,6 millions d'Euros, à la provision pour dépréciation des autres immobilisations incorporelles et pour 0,3 million d'Euros à des provisions pour litiges.

Autres produits et charges opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2007 charge	Exercice 2007 produit	Exercice 2007 net
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé	(48)	2	(46)
Mouvements de provisions non récurrentes			
Autres charges et produits non récurrents	(2)	11	9
Total	(50)	13	(37)

3.6.4.5 Autres produits et charges financiers

Autres produits et charges financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2009 charge	Exercice 2009 produit	Exercice 2009 net
Différence de change	(130)	34	(96)
Autres			
Total	(130)	34	(96)

Autres produits et charges financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2008 charge	Exercice 2008 produit	Exercice 2008 net
Différence de change	(788)	867	79
Autres			
Total	(788)	867	79

Autres produits et charges financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2007 charge	Exercice 2007 produit	Exercice 2007 net
Différence de change	(157)	130	(27)
Autres			
Total	(157)	130	(27)

3.6.4.6 Impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Produits (charges) d'impôts du Groupe (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits (charges) d'impôts courants	168	904	- 307
Ajustement des impôts courants des exercices précédents	0	0	0
Impôts différés sur différences temporaires	0	3 426	365
Total	168	4 330	58

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2009 pour 776 milliers d'Euros. Elle avait comptabilisé au cours de l'exercice 2008, un crédit d'impôt recherche de 678 milliers d'Euros. Le crédit d'impôt recherche relatif aux exercices 2007 et 2006, respectivement pour 423 et 422 milliers d'Euros a été comptabilisé au cours de l'exercice 2007.

Les déficits fiscaux reportés en avant, qui proviennent de SYSTRAN S.A., s'élevaient à 1 802 milliers d'Euros au 31 décembre 2007 et étaient valorisés sous forme d'actifs d'impôt différé pour 601 milliers d'Euros. Au 31 décembre 2008, ces actifs d'impôt différé antérieurs ont été annulés compte tenu de la comptabilisation d'une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux de SYSTRAN S.A. (« carry back ») à hauteur de 599 milliers d'Euros.

En 2008, la provision pour dépréciation des actifs incorporels a généré une reprise de provision pour impôts différés passif de 3,9 millions d'Euros.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés, comptabilisé en charge, et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français, sont les suivantes :

Produit (charge) d'impôts au compte de résultat (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat avant impôts	136	-11 437	761
Charge d'impôts théorique (taux de la société mère)	-45	0	-253
<i>Taux de l'impôt</i>	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Effet sur l'impôt théorique :			
- valorisation des décalages temporaires	-235	- 88	22
- dépréciation des IDA d'exercices antérieurs	0	-592	
- crédit d'impôt recherche de l'exercice	776	678	423
- carry back	0	599	
- différences permanentes	-49	-45	-8
- effet des distributions intragroupe	-16	0	-29
- ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	-4	-3	-14
- reprise d'impôts différés passif sur actifs incorporels	0	3 900	
- autres (dont écarts et changements taux d'impôt)	-259	-119	-83
Total	168	4 330	58
Impôt au taux normal	168	4 330	58
Impôt au taux réduit	0	0	0
Produit (charge) d'impôts au compte de résultat	168	4 330	58

3.6.4.7 Dépenses de recherche & développement

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées respectivement à 1,7 million d'Euros en 2009 et en 2008, et 1,4 million d'Euros en 2007. Elles se composent essentiellement de frais de personnel.

Il n'existe pas de projet de développement qui remplisse l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 à l'ouverture et à la clôture des exercices 2007, 2008 et 2009 pour être immobilisé au bilan.

3.6.5 Notes relatives au Bilan consolidé

3.6.5.1 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2009
Dépenses de recherche & développement					
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 457	69		- 90	10 436
- Amortissements	- 10 330	- 37		90	-10 277
- en-cours	24	23	- 47		0
- Valeur nette	151	55	- 47	0	159
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	- 45 994				-45 994
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation	- 11 583				-11 583
- Valeur nette (2)	4 986	0	0	0	4 986
Total	5 137	55	- 47	0	5 145

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Dépenses de recherche & développement					
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 476	73	- 237	145	10 457
- Amortissements	- 10 343	- 81	237	- 143	- 10 330
- en-cours		24			24
- Valeur nette	133	16	0	2	151
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	- 45 994				- 45 994
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation	0	- 11 583			- 11 583
- Valeur nette (2)	16 569	- 11 583			4 986
Total	16 702	-11 567	0	2	5 137

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2007
Dépenses de recherche & développement					
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 707	61		-292	10 476
- Amortissements	-10 541	-91		289	-10 343
- Valeur nette	166	-30		-3	133
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	-45 994				-45 994
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation	0				0
- Valeur nette (2)	16 569	0	0	0	16 569
Total	16 735	-30		-3	16 702

(1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le Groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 2007, 2008 et 2009 est composée des éléments suivants :

- 7,6 millions d'Euros de logiciels acquis par Gachot S.A. et apportés à SYSTRAN S.A. en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui ;
- 2,8 millions d'Euros de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot S.A. en 1985 et totalement amortis ;
- 0,1 million d'Euros de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

(2) La valeur brute des autres immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009, 2008 et 2007 s'élève à 16,6 millions d'Euros, correspondant :

- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'Euros ;
- au rachat des titres de SYSTRAN Luxembourg détenus par des actionnaires minoritaires pour 1,6 million d'Euros.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ces actifs incorporels consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés, reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans.
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du groupe d'UGT concerné.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

Fin 2009, les hypothèses relatives aux prévisions de flux de trésorerie ont été revues. Les principales hypothèses utilisées sont précisées ci-après :

- (1) L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires.
- (2) Le taux d'actualisation retenu est de 13,0 % après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- (3) Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA), et de l'inflation.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2009 est supérieure à celle donnée par le marché et sensiblement identique à celle calculée au 31 décembre 2008. Par conséquent, il n'a été comptabilisé aucun ajustement de la valeur de ces actifs incorporels. Leur valeur nette au 31 décembre 2009 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

Une variation de plus ou moins 2 % du taux d'actualisation et / ou une variation de plus ou moins 0,5 % du taux de croissance à long terme n'aurait pas entraîné la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des actifs incorporels.

Fin 2008, compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de

propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN avait revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels (EBITDA normatif compris entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires, taux d'actualisation de 13 %, et taux de croissance à long terme de 1,5 %). La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2008 était supérieure à celle donnée par le marché boursier qui était toutefois affecté par une crise financière exceptionnelle. Elle était cependant inférieure aux capitaux propres consolidés à la même date, avant comptabilisation de la provision pour dépréciation. Le Groupe avait tiré les conséquences de ces observations et avait comptabilisé une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 11,6 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élevait à 5,1 millions d'Euros.

3.6.5.2 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2009
Agencements, installations					
- Valeur brute	242				242
- Amortissements	-110	-24			-134
- Valeur nette	132	-24			108
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	747	15		-26	736
- Amortissements	-562	-74		23	-613
- Valeur nette	185	-59		-3	123
Autres immobilisations					
- Valeur brute	897	350	-70	-4	1 173
- Amortissements	-593	-159	17		- 735
- Valeur nette	304	191	-53	-4	438
Total	621	108	-53	-7	669

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Agencements, installations					
- Valeur brute	242				242
- Amortissements	-86	-24			-110
- Valeur nette	156	-24			132
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	686	20		41	747
- Amortissements	-461	-71		-30	-562
- Valeur nette	225	-51		11	185
Autres immobilisations					
- Valeur brute	843	127	-74	1	897
- Amortissements	-518	-148	74	-1	-593
- Valeur nette	325	-21	0	0	304
Total	706	-96	0	11	621

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2007
Agencements, installations					
- Valeur brute	236	6			242
- Amortissements	-61	-25			-86
- Valeur nette	175	-19			156
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	635	127		-76	686
- Amortissements	-523	-180		51	-652
- Valeur nette	112	-53		-25	34
Autres immobilisations					
- Valeur brute	652	204	-10	-3	843
- Amortissements	-291	-48	10	2	-327
- Valeur nette	361	156	0	-1	516
Total	648	84	0	-26	706

3.6.5.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2009
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	117	30	- 23	-1	123
- Amortissements	-4				-4
- Valeur nette	113	30	- 23	-1	119
Total	113	30	- 23	-1	119

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	112	8	- 3	0	117
- Amortissements	-4	0	0	0	-4
- Valeur nette	108	8	- 3	0	113
Total	108	8	- 3	0	113

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2007
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	106	9		-3	112
- Amortissements	-5			1	-4
- Valeur nette	101	9		-2	108
Total	101	9		-2	108

Les dépôts et cautionnements sont des versements effectués aux bailleurs des locaux occupés par le Groupe. Ils ne sont pas actualisés compte tenu des échéances de résiliation possibles.

3.6.5.4 Clients et autres créances d'exploitation

Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2009	Dont à moins d'un an	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients	1 239	1 239	2 476	1 440
Provisions pour dépréciation des créances clients	-71	-71	-253	-183
Créances d'impôts exigibles (crédit impôt recherche)	776	776	1 523	884
Autres créances sur l'Etat	462	462	919	313
Débiteurs divers	124	124	128	138
Provisions dépréciation débiteurs divers	0	0	0	
Charges constatées d'avance	233	233	287	255
Total	2 763	2 763	5 080	2 847

3.6.5.5 Actifs d'impôts exigibles

Les actifs d'impôts exigibles s'élèvent à 1 041 milliers d'Euros et correspondent principalement au crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008, ainsi qu'à un excédent d'acomptes d'impôts versé par la filiale SYSTRAN Inc.

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2009 pour 776 milliers d'Euros. Fin 2008, elle avait comptabilisé le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice pour 678 milliers d'Euros. En 2007, elle avait comptabilisé le crédit d'impôt recherche relatif aux exercices 2007 et 2006, respectivement pour 423 et 422 milliers d'Euros.

Au cours de l'exercice 2009, la Société SYSTRAN SA a obtenu, à l'issue d'un contrôle de la Direction Générale des Impôts et du Ministère de la Recherche, le remboursement anticipé de sa créance de « carry-back » pour 595 milliers d'Euros, ainsi que celui du crédit d'impôt recherche des années 2006 à 2008 pour un montant total de 1 524 milliers d'Euros.

3.6.5.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers de transaction	9 182	8 159	4 399
Disponibilités	2 328	1 375	6 343
Total	11 510	9 534	10 742

Les actifs de transaction sont constitués par des OPCVM monétaires, bons du trésor, certificats de dépôt ou comptes bloqués à moins de 3 mois et sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Ces instruments sont parfaitement liquides et ne présentent aucun risque particulier sur le capital en dehors, le cas échéant, de la variation du cours de la devise du placement. Les variations de juste valeur pendant la période sont comptabilisées par contrepartie du résultat de la période dans le poste « produits de trésorerie ».

3.6.5.7 Capital et réserves

Le capital de la société SYSTRAN S.A. est de 13 777 659 Euros. Le nombre d'actions ordinaires émises est de 9 037 808. Le capital est entièrement libéré. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Les comptes de « Primes » représentent la prime d'émission versée par les actionnaires ayant souscrit au capital de SYSTRAN S.A. Ces montants sont intégralement distribuables. Les comptes de « Réserves » sont issus des bénéfices accumulés par le Groupe et sont intégralement distribuables, à l'exception de la réserve légale de SYSTRAN S.A. qui s'élève à 464 milliers d'Euros.

Ni SYSTRAN S.A., ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques externes en matière de capital.

Gestion du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2009 a fait usage de cette autorisation, et a procédé à l'annulation de 504 869 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration du 8 février 2008 a fait usage de cette autorisation, et a procédé à l'annulation de 449 398 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Nombre d'actions en circulation (hors actions propres) :

Capital et réserves (nombre d'actions)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	9 301 060	9 542 677	9 763 863
Actions propres	- 556 505	-241 617	-241 186
Augmentation de capital			
Plan de stock options			
- options octroyées			
- options exercées			20 000
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	8 744 555	9 301 060	9 542 677

Le Groupe détient 293 253 actions au 31 décembre 2009 contre 241 617 actions au 31 décembre 2008 , et 449 398 actions au 31 décembre 2007.

Le Conseil d'Administration du 28 octobre 2009, a décidé l'annulation de 504 869 actions détenues.

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par les Assemblées Générales Extraordinaires, non utilisées au 31 décembre 2009, sont les suivantes :

- AGE du 20 juin 2008 : faculté d'augmenter le capital à hauteur maximum de 15 millions d'Euros déléguée au Conseil d'Administration et ;
- AGE du 22 juin 2007 : faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20 % des actions émises, déléguée au Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondant est de 11 675 982 actions.

Stock-options :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	09.11.2001				25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées			56 175	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	30 000	616 175
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	08.08.13	
Date d'expiration	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	08.02.15	07.02.16	07.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.									
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	-	56 175	100 000	100 000	-	-	-	-	256 175
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période										
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000	30 000
options expirées	97 668	28 000	-	-	-	-	-	-	-	125 668
options annulées	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000	-	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

3.6.5.8 Provisions

Provisions (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Provisions non courantes	18	13	7
Provisions courantes	277	300	34
Total	295	313	41

Les provisions non courantes sont constituées par la provision pour engagements de retraite. Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice conformément à IAS 19. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs, le montant des engagements au 31 décembre 2009 est peu significatif. La provision s'élève à 18,2 milliers d'Euros.

Les engagements de retraite concernent uniquement l'indemnité de départ qui sera due aux salariés français du Groupe, au moment de leur départ à la retraite, en application de la Convention Collective Syntec. Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2009, sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 6 % ;
- taux de croissance annuelle des salaires : 3 % ;
- taux de présence annuel : 94 % ;
- table de mortalité : TV 88-90.

Le détail des provisions courantes s'établit comme suit :

Provisions courantes (en milliers d'Euros)	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises (*)	Ecart de conversion	31/12/2009
Provisions pour litiges	300	7		30		277
Provisions pour engagements vis-à-vis des clients						
Divers						
Total	300	7	0	30	0	277

(*) reprises de provisions devenues sans objet

Les provisions dotées au titre d'engagements vis-à-vis des clients couvrent des coûts de garantie, de retours de produits, des pénalités, ou des pertes sur des contrats en cours.

3.6.5.9 Dettes financières

Dettes financières (en milliers d'Euros)	Montant brut 31/12/2007	Montant brut 31/12/2008	Montant brut 31/12/2009	A moins d'un an	De 1 à 5 ans
Emprunts et dettes financières	17	18	114	65	49
Locations-financements	228	206	180	59	121
Total	245	224	294	124	170

Les dettes de location-financement concernent principalement des véhicules, ainsi que du matériel informatique en crédit-bail. Les montants concernés n'étant pas significatifs, le

rapprochement entre le montant total des loyers minimum futurs et leur valeur actualisée, telle qu'inscrite au bilan, n'est pas fournie.

Il n'existe pas de clause particulière de défaut de paiement stipulée dans les contrats d'emprunt.

Il n'y a pas de dette dont l'échéance est supérieure à 5 ans.

Echéances futures (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Echéances < à 1 an	129	105	115
Echéances comprises entre 1 et 5 ans	174	136	146
Echéances > à 5 ans	0	0	0
Total (*)	303	241	261

(*) les échéances futures incluent la charge d'intérêts correspondante.

3.6.5.10 Passifs d'impôts différés

Passifs d'impôts différés (en milliers d'Euros)	Incorporels	Déficits Fiscaux	Autres	Total
A l'ouverture 2007	5 522	-125	56	5 453
Enregistré au compte de résultat		-476	111	-365
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2007	5 522	-601	167	5 088
Enregistré au compte de résultat	-3 860	601	-167	-3 426
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2008	1 662	0	0	1 662
Enregistré au compte de résultat				
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2009	1 662	0	0	1 662

Les passifs d'impôts différés liés aux autres immobilisations incorporelles ont fait l'objet d'une reprise de provision sur l'exercice 2008, à hauteur de 3,9 millions d'Euros compte-tenu de la comptabilisation d'une provision pour dépréciation partielle de ces actifs incorporels.

Les actifs d'impôts différés provenant des déficits fiscaux reportés en avant de SYSTRAN S.A., qui s'élevaient à 601 milliers d'Euros au 31 décembre 2007, ont été également intégralement repris sur l'exercice 2008.

3.6.5.11 Passifs d'exploitation

Passifs d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs	785	724	844
Autres dettes fiscales et sociales	779	851	704
Autres dettes	92	67	0
Produits constatés d'avance	1 315	1 412	1 902
Total (*)	2 971	3 054	3 450

(*) passifs courants hors provisions et dettes financières à moins d'un an

L'échéance de l'ensemble des dettes d'exploitation décrites ci-dessus est inférieure à un an à chacune des dates de clôture présentées.

3.6.6 Informations relatives à la gestion du risque financier

3.6.6.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe à ce jour que très peu d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

Client	Mode de facturation	Délai de règlement
Grands Comptes	Licences : redevances annuelles ou perpétuelles Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Licences : paiement 30 à 90 jours Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours à 120 jours
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours Etats-Unis : 90 à 120 jours

Les actifs financiers sont présentés aux notes 5.4 et 5.6 mais s'entendent hors créances fiscales et sociales.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers décrits aux notes précitées.

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de la clôture, analysée par zone géographique est la suivante :

Créances commerciales (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Europe	681	1 017	801
Amérique du Nord	433	1 313	376
Total	1 114	2 330	1 177

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

Antériorité des créances commerciales (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Non échues	583	830	702
Echues	531	1 500	475
<i>Echues depuis moins de 3 mois</i>	381	1 178	165
<i>Echues depuis 3 mois à 1 an</i>	42	18	34
<i>Echues depuis plus d'un an</i>	108	304	276
Total	1 114	2 330	1 177

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

Dépréciations cumulées à la clôture (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dépréciations cumulées à l'ouverture	253	183	191
Perte de valeur comptabilisée	-1	78	23
Sortie de créances irrécouvrables ou reprises de provisions	-181	-9	-30
Ecarts de conversion (devises)		1	-1
Cumul	71	253	183

3.6.6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer ce risque est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Emprunts et dettes financières	0 %	115	de 1 à 5 ans	Non
Locations-financements	Taux fixe	179	de 1 à 5 ans	Non
Total		294		

Les passifs financiers sont présentés aux notes 5.9 et 5.11 mais s'entendent hors dettes fiscales différées. Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers sont analysées aux notes précitées.

3.6.6.3 Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change porte essentiellement sur le dollar américain (USD). Les filiales de SYSTRAN S.A. à l'étranger facturent leurs prestations en monnaie locale et supportent des coûts également exprimés en monnaie locale. Par ailleurs, SYSTRAN S.A. détient des dollars américains et est donc exposée au risque de change sur cette devise. Elle supporte en outre un risque de change sur les facturations intra-groupe. En pratique ce risque ne concerne que les entités de la zone Euro. Le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de change. L'analyse correspondante de l'exposition du Groupe au risque de change, basée sur les montants notionnels à la clôture des exercices concernés, est la suivante :

Position nette après gestion (actif net) (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers en USD des entités de la zone Euro	149	997	6 612
Passifs financiers en USD des entités de la zone Euro	-7	-122	-336
Position nette avant gestion (en USD)	142	875	6 276
Dérivés de couverture			
Total	142	875	6 276

L'analyse de sensibilité du résultat net au risque de change de l'USD mesure l'effet d'une variation de cette devise sur la trésorerie placée en USD dans les entités de la zone Euro.

Une diminution (augmentation) de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, au 31 décembre, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Impact sur le Résultat net	9	59	418

En outre, les ventes réalisées dans la zone Amérique du Nord sont comptabilisées en USD et représentent une part significative du chiffre d'affaires consolidé. Le groupe n'ayant pas recours à des instruments financiers, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe sont donc exposés à un risque lié à l'évolution de la parité Euro/USD .

Une différence de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, sur l'exercice, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Impact sur le Chiffre d'affaires	610	438	563
Impact sur le Résultat opérationnel courant	140	89	168
Impact sur le Résultat net	77	64	105

3.6.6.4 Risque de taux d'intérêt

A la date de la clôture, les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments de taux sont les suivantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Instruments à taux fixe			
Actifs financiers	6 620	7 411	0
Passifs financiers	294	224	245
<i>Position nette</i>	6 326	7 187	-245
Instruments à taux variable			
Actifs financiers	2 561	1 376	10 741
Passifs financiers	0	0	0
<i>Position nette</i>	2 561	1 376	10 741

En milliers d'Euros	2009	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	9 181	9 181	Non
Passifs financiers	(294)	(124)	Non
Position nette avant gestion	8 887	9 057	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 887	9 057	

En milliers d'Euros	2008	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	8 787	8 787	Non
Passifs financiers	(224)	(97)	Non
Position nette avant gestion	8 563	8 690	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 563	8 690	

En milliers d'Euros	2007	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	10 741	10 741	Non
Passifs financiers	(245)	(106)	Non
Position nette avant gestion	10 496	10 635	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	10 496	10 635	

Analyse de la sensibilité au risque de taux

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 294 milliers d'Euros et est peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net. Par ailleurs, l'essentiel de cette dette est constitué de contrats de crédit-bail à taux fixe. Compte-tenu du faible niveau d'endettement de la Société, elle n'est pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante. En outre, le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de taux. Dans ce contexte, l'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur les placements de trésorerie du Groupe. Le changement stipulé de taux est réputé prendre effet au début de l'exercice et rester constant pendant toute cette période. Sur cette base, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) de :

(en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Impact sur les Capitaux propres	26	14	107
Impact sur le Résultat net	26	14	107

3.6.6.5 Juste valeur

Le Groupe n'a pas d'actifs ou de passifs financiers dont la juste valeur soit différente de la valeur comptable, pour chacun des exercices présentés.

3.6.7 Informations diverses**3.6.7.1 Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2009, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Au 31 décembre 2008, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Au 31 décembre 2008 les engagements « pris » par SYSTRAN à l'égard des tiers étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
04.2008		African Union Commission	Caution de Soumission à appel d'offres	14 K USD

3.6.7.2 Information sur les secteurs opérationnels

Résultat opérationnel courant (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2009	(12 mois)	-1 375	1 403	0	28
31/12/2008	(12 mois)	-968	892	4	-72
31/12/2007	(12 mois)	-702	1 671	-15	954
Investissements sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2009	(12 mois)	250	161	0	411
31/12/2008	(12 mois)	187	33	0	220
31/12/2007	(12 mois)	239	160	0	399

Actifs sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2009	(12 mois)	12 018	4 535	3 689	20 242
31/12/2008	(12 mois)	11 984	4 854	3 694	20 532
31/12/2007	(12 mois)	11 867	6 411	13 577	31 855

Passifs sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2009	(12 mois)	2 849	2 006	367	5 222
31/12/2008	(12 mois)	2 919	1 964	370	5 253
31/12/2007	(12 mois)	3 032	3 780	2 696	9 508

Les éléments non-affectés / éliminés correspondent aux actifs incorporels du Groupe (actifs sectoriels), aux impôts différés liés (passifs sectoriels) et aux éliminations inter-secteurs.

3.6.7.3 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice, tel que déterminé ci-après. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note.

Résultat par action - normes IFRS	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat de base par action			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	8 940 664	9 476 208	9 683 504
Résultat net par action (en Euros)	0,03	- 0,75	0,08
Résultat dilué par action			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	8 940 664	9 477 040	9 751 972
Bénéfice net par action (en Euros)	0,03	- 0,75	0,08

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Calcul du résultat dilué par action	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Nombre d'actions ordinaires	8 940 664	9 476 208	9 683 504
Nombre d'options émises	616 175	721 843	1 371 843
Nombre d'options hors la monnaie	- 616 175	- 621 843	-1 187 668
Nombre d'options dans la monnaie	0	100 000	184 175
Nombre d'actions à racheter avec le produit des options dilutives	0	-99 168	-115 707
Nombre d'actions dilué	8 940 664	9 477 040	9 751 972
<i>cours moyen de l'action SYSTRAN</i>	<i>1,01</i>	<i>1,22</i>	<i>3,27</i>
Résultat net consolidé (milliers d'Euros)	304	-7 107	818
Résultat dilué par action (en Euros)	0,04	- 0,75	0,08

3.6.7.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2009	2008	2007	% N	% N-1	2009	2008	2007	% N	% N-1
Audit :										
Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	26	25			26	26	25		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	26	25	%	100 %	40	40	39	%	100 %
Autres prestations :										
Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS			1					1		
Audit interne						2	3			
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit							2			
Sous-Total	-	-	-	-	-	2	5	-	- %	- %
TOTAL	26	26	26	%	100 %	42	45	40	%	100 %

3.7 RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2008 ET 2007

Les comptes consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007 étaient établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe avait appliqué la norme IFRS 1, « First time Adoption of International Financial Reporting Standards » pour la préparation de ses états financiers.

Les exercices 2008 et 2007 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 09-326 et D. 08-271 déposés à l'AMF le 29 avril 2009 et le 22 avril 2008.

3.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Principes d'établissement des comptes consolidés » des états financiers relative aux nouvelles normes d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées par Systran dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques en raison de la crise financière et économique actuelle. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- La valeur des actifs incorporels a été soumise à un test de dépréciation par la société comme décrit dans la note 3.6 « Méthodes de comptabilisation et de présentation - Dépréciation des actifs » et dans la note 5.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes sus-mentionnées de l'annexe donnait une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 14 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

3.9 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET LE 31 DECEMBRE 2007

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 09-326 et D. 08-271 déposés à l'AMF le 29 avril 2009 et le 22 avril 2008.

4 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

4.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2009

<i>Notes</i>	Exercice 2009 (12 mois)	Exercice 2008 (12 mois)	Exercice 2007 (12 mois)	
<i>(en milliers d'Euros)</i>				
Chiffre d'affaires	3.1	4 652	4 713	4 977
Autres produits		56	49	30
Produits d'exploitation		4 708	4 762	5 007
Achats et autres charges externes	3.2	(2 575)	(2 354)	(2 529)
Impôts, taxes et versements assimilés		(222)	(189)	(186)
Charges de personnel	3.3	(3 251)	(2 834)	(2 869)
Excédent brut d'exploitation		(1 340)	(615)	(577)
Dotations (nettes de reprises) aux amortissements et provisions d'exploitation		70	(256)	(157)
Résultat d'exploitation		(1 270)	(871)	(734)
Dotations (nettes de reprises) aux provisions financières		90	556	(455)
Autres charges et produits financiers		1 058	899	562
Résultat financier	3.4	1 148	1 455	107
Résultat courant		(122)	584	(627)
Dotations (nettes de reprises) aux provisions exceptionnelles		23	(10 264)	0
Autres charges et produits exceptionnels		(1)	(17)	(39)
Résultat exceptionnel	3.5	22	(10 281)	(39)
Impôts sur les bénéfices	3.6	774	1 277	423
Résultat net		674	(8 420)	(243)

4.2 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009**ACTIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations incorporelles	4.1	5 133	5 106	15 087
Immobilisations corporelles	4.2	298	235	254
Immobilisations financières	4.3	3 586	3 494	4 254
Total actif immobilisé		9 017	8 835	19 595
Stock		36	47	66
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	2 803	4 268	3 617
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement		8 078	6 607	6 365
Total actif circulant		10 917	10 922	10 048
Charges constatées d'avance	4.5	187	214	188
Ecart de conversion Actif		0	2	100
Total actif		20 121	19 973	29 931

PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital		13 778	14 547	15 232
Primes		5 395	5 395	5 395
Réserve légale		465	465	465
Report à nouveau		(2 684)	5 475	6 511
Résultat de l'exercice		674	(8 420)	(243)
Capitaux propres	4.6	17 628	17 462	27 360
Provisions pour risques et charges	4.7	359	379	224
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.8	97	0	0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.9	1 637	1 601	1 798
Produits constatés d'avance	4.10	393	528	522
Ecart de conversion Passif		7	3	27
Total passif externe		2 493	2 511	2 571
Total passif		20 121	19 973	29 931

4.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

4.3.1 Faits importants de l'exercice

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 4 652 milliers d'Euros contre 4 713 milliers d'Euros pour l'exercice 2008, en diminution de 1,3 %.

Sur l'exercice, la Société dégage une perte d'exploitation d'un montant de 1 270 milliers d'Euros contre une perte de 871 milliers d'Euros pour l'exercice 2008. Le résultat financier s'élève à 1 148 milliers d'Euros contre 1 455 milliers d'Euros en 2008, compte-tenu des différences de change et des produits financiers dégagés sur l'exercice.

En 2009, la Société enregistre un crédit d'impôt-recherche pour un montant de 776 milliers d'Euros.

Le résultat de l'exercice 2008 était marqué par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'actifs incorporels pour 10 millions d'Euros.

Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché une partie du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN. En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008. Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal, a rendu ses observations le 30 janvier 2009.

Le 15 septembre 2009, le Tribunal a décidé d'ouvrir la procédure orale et a adressé aux parties le rapport d'audience, et une série de questions. Ces questions avaient pour objet le fond du dossier (propriété de SYSTRAN Unix, droits de l'utilisateur légitime, nature des

interventions demandées au titre du marché litigieux, société Gosselies). Conformément à la demande du Tribunal, les parties ont rendu leurs réponses le 7 octobre 2009.

L'audience devant le TPICE s'est tenue le 27 octobre 2009 à Luxembourg. A l'issue de l'audience le Tribunal a déclaré que la procédure orale était close et n'a pas indiqué aux Parties sa date de délibéré.

Dépréciation d'actifs

La valeur nette des actifs incorporels s'élève à 5,1 millions d'Euros au 31 décembre 2009.

Pour mémoire, au 31 décembre 2008, compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique, SYSTRAN avait revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels. A ce titre, SYSTRAN avait comptabilisé, en 2008, une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 10 millions d'Euros.

Dividende reçu

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 1,4 million de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

Contrôles de l'administration fiscale

Au cours de l'exercice 2009, la Société SYSTRAN S.A. a fait l'objet d'un contrôle de la Direction Générale des Impôts et du Ministère de la Recherche, au titre des exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008. Ces contrôles ont donné lieu à un redressement pour un montant de 11 milliers d'Euros au titre de l'exercice 2007. A l'issue de ces contrôles, SYSTRAN S.A. a obtenu le remboursement anticipé de sa créance de « carry-back » pour 595 milliers d'Euros, ainsi que celui du crédit d'impôt recherche des années 2006 à 2008 pour un montant total de 1 524 milliers d'Euros.

4.3.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis dans le respect des principes comptables de prudence, coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes, en appliquant les méthodes d'évaluation du Code de Commerce.

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les *Portails* sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées.

Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Il correspond à la clientèle, dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, et a été amorti sur une durée de 8 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles proviennent essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Elles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'apport.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui

correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

Ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement car il a été considéré que, de par leur nature, elles bénéficiaient d'une protection juridique sur une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de leur valeur d'utilité.

Cette protection n'a néanmoins pas permis d'éviter que la Société soit victime de la contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne contre laquelle une action a été engagée.

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Créances clients

Les créances clients figurent au bilan à leur coût historique. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

4.3.3 Notes relatives au Compte de résultat

4.3.3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Licences	2 979	3 599	4 073
Services	1 673	1 114	904
Total	4 652	4 713	4 977

4.3.3.2 Achats et autres charges externes

Achats et autres charges externes (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Achats & variations de stocks	139	55	107
Sous-traitance (*)	364	48	43
Locations immobilières	433	414	357
Locations mobilières-crédits baux-entretien...	225	209	171
Honoraires(*)	693	979	1 237
Droits d'auteur	23	32	19
Publicité, marketing	217	207	282
Voyages & déplacements	111	129	120
Télécommunications	92	83	72
Frais de recrutement	74	115	39
Assurances	31	30	32
Jetons de présence	18	18	18
Frais bancaires	31	15	19
Pertes sur créances irrécouvrables	105	7	0
Divers	19	13	13
Total	2 575	2 354	2 529

(*) des reclassements comptables ont été effectués au cours de l'exercice 2009 entre les rubriques « sous-traitance » et « honoraires », ce qui justifie en partie la variation de ces deux rubriques

4.3.3.3 Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Salaires et traitements	2 251	1 969	1 959
Charges sociales	1 000	865	910
Total	3 251	2 834	2 869

En 2009, l'effectif moyen de la société est de 40 personnes, contre 35 personnes en 2008 et 36 personnes en 2007. La rémunération allouée par la société à ses dirigeants mandataires sociaux s'est élevée globalement à 305 milliers d'Euros en 2009.

4.3.3.4 Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'Euros)	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Provisions pour risques de change	2	114	-98
Dépréciations d'immobilisations financières	88	442	-357
Dotations (nettes des reprises) aux provisions financières	90	556	-455
Dividendes reçus	939	601	885
Plus-value sur cession de VMP	0	14	9
Rémunération comptes bancaires & titres	33	132	228
Différence de change	86	152	-651
Abandon avances Coface		0	91
Autres charges et produits financiers	1 058	899	562
Total	1 148	1 455	107

Le résultat financier est principalement composé :

- du dividende reçu de la filiale SYSTRAN USA qui s'est élevé à 1,4 million de US Dollars en 2009 contre 0,8 million de US Dollars en 2008, et 1,3 million de US Dollars en 2007;
- d'un profit de change de 86 milliers d'Euros en 2009 contre 152 milliers d'Euros en 2008 et une perte de change de 651 milliers d'Euros en 2007 ;
- de produits de placements financiers pour 33 milliers d'Euros en 2009, contre 132 milliers d'Euros en 2008 et 228 milliers d'Euros en 2007 ;
- et d'un produit net sur dépréciation des titres auto-détenus (reprise de provision) pour un montant de 88 milliers d'Euros en 2009, contre 442 milliers d'Euros en 2008, et contre une dotation nette de 357 milliers d'Euros en 2007.

4.3.3.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2009 se compose principalement d'une reprise nette des provisions pour litige, à hauteur de 23 milliers d'Euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2008 se composait essentiellement de la dépréciation des actifs incorporels pour 10 millions d'Euros et de provisions pour litiges à hauteur de 264 milliers d'Euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2007 se composait essentiellement d'indemnités versées ou reçues dans le cadre de litiges pour un montant net de 39 milliers d'Euros.

4.3.3.6 Charge d'impôt

En 2009, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2009 pour un montant de 776 milliers d'Euros.

En 2008, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008 pour un montant de 678 milliers d'Euros, ainsi qu'une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux (« carry back ») à hauteur de 599 milliers d'Euros.

En 2007, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2007 pour un montant de 423 milliers d'Euros.

4.3.3.7 Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 1 708 milliers d'Euros en 2009, contre 1 572 milliers d'Euros en 2008 et 1 505 milliers d'Euros en 2007. Elles ont été intégralement comptabilisées en charges de l'exercice.

4.3.4 Notes relatives au Bilan

4.3.4.1 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Frais de recherche et développement				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
Valeurs nettes	0			
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (2)	7 809	70		7 879
Immobilisations en cours	25	22	-47	0
Amortissements	-7 714	-18		-7 732
Valeurs nettes	120	74	-47	147
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	-45 994			-45 994
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation	-10 000			-10 000
Valeurs nettes	4 986	0	0	4 986
Total	5 106	74	-47	5 133

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Frais de recherche et développement				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
Valeurs nettes	0	0	0	0
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (2)	7 986	60	-237	7 809
Immobilisations en cours		25		25
Amortissements	-7 885	-66	237	-7 714
Valeurs nettes	101	19	0	120
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	-45 994			-45 994
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation		-10 000		-10 000
Valeurs nettes	14 986	-10 000	0	4 986
Total	15 087	-9 981	0	5 106

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Frais de recherche et développement				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
Valeurs nettes	0	0	0	0
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (2)	7 958	28		7 986
Amortissements	- 7 814	-71		- 7 885
Valeurs nettes	144	-43	0	101
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	-45 994			-45 994
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation				
Valeurs nettes	14 986	0	0	14 986
Total	15 130	-43	0	15 087

(1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

(2) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot S.A. et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.

(3) La valeur brute des autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007 s'élève à 15 millions d'Euros, correspondants à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque.

Ces actifs incorporels sont inscrits dans les seuls comptes de la société mère bien qu'ils bénéficient à l'ensemble de ses filiales, en conséquence l'appréciation de leur valeur se fait sur la base de flux futurs consolidés incluant en particulier la filiale américaine.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ces actifs incorporels consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés, reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans.
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du groupe d'UGT concerné.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

Fin 2009 les hypothèses relatives aux prévisions de flux de trésorerie ont été revues. Les principales hypothèses utilisées sont précisées ci-après :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires.

- Le taux d'actualisation retenu est de 13,0 % après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA), et de l'inflation.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2009 est supérieure à celle donnée par le marché et sensiblement identique à celle calculée au 31 décembre 2008. Par conséquent, il n'a été comptabilisé aucun ajustement de la valeur de ces actifs incorporels. Leur valeur nette au 31 décembre 2009 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

Une variation de plus ou moins 2 % du taux d'actualisation et / ou une variation de plus ou moins 0,5 % du taux de croissance à long terme n'aurait pas entraîné la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des actifs incorporels.

Fin 2008, compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN avait revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels (EBITDA normatif compris entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires, taux d'actualisation de 13 %, et taux de croissance à long terme de 1,5 %). La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2008 était supérieure à celle donnée par le marché boursier qui était toutefois affecté par une crise financière exceptionnelle. Elle était cependant inférieure aux capitaux propres à la même date, avant comptabilisation de la provision pour dépréciation. La Société avait tiré les conséquences de ces observations et avait comptabilisé une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 10 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élevait à 5,1 millions d'Euros.

4.3.4.2 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	242			242
Immobilisations en cours				
Amortissements	-109	-24		-133
Valeurs nettes	133	-24	0	109
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	278	147	-5	420
Amortissements	-176	-60	5	-231
Valeurs nettes	102	87	0	189
Total	235	63	0	298

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	242			242
Immobilisations en cours				
Amortissements	-85	-24		-109
Valeurs nettes	157	-24	0	133
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	293	59	-74	278
Amortissements	-196	-54	74	-176
Valeurs nettes	97	5	0	102
Total	254	-19	0	235

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	236	6		242
Immobilisations en cours				
Amortissements	-61	-24		-85
Valeurs nettes	175	-18	0	157
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	272	21		293
Amortissements	-152	-44		-196
Valeurs nettes	120	-23	0	97
Total	295	-41	0	254

4.3.4.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2009	Provisions	Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Titres de participation				
Systran USA (100 %)	5 153	-1 935	3 218	3 218
Systran Luxembourg (100 %)	1 950	-1 950	0	0
Sous-Total	7 103	-3 885	3 218	3 218
Créances rattachées				
Systran USA				
Systran Software				
Systran Luxembourg	6		6	0
Sous-Total	6	0	6	0
Autres				
Actions propres	273		273	184
Prêts	89		89	92
Sous-Total	362	0	362	276
Total	7 471	-3 885	3 586	3 494

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2008	Provisions	Net 31/12/2008	Net 31/12/2007
Titres de participation				
Systran USA (100 %)	5 153	-1 935	3 218	3 218
Systran Luxembourg (100 %)	1 950	-1 950	0	0
Sous-Total	7 103	-3 885	3 218	3 218
Créances rattachées				
Systran USA				
Systran Software				
Sous-Total	0	0	0	0
Autres				
Actions propres	272	-88	184	948
Prêts	92	0	92	88
Sous-Total	364	-88	276	1 036
Total	7 467	-3 973	3 494	4 254

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2007	Provisions	Net 31/12/2007	Net 31/12/2006
Titres de participation				
Systran USA (100 %)	5 153	-1 935	3 218	3 218
Systran Luxembourg (100 %)	1 950	-1 950	0	0
Sous-Total	7 103	-3 885	3 218	3 218
Créances rattachées				
Systran USA				
Systran Software				
Sous-Total	0	0	0	0
Autres				
Actions propres	1 478	-530	948	644
Prêts	88	0	88	79
Sous-Total	1 566	-530	1 036	723
Total	8 669	-4 415	4 254	3 941

Les valeurs brutes des titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc.) proviennent de l'apport de Gachot S.A. à SYSTRAN en 1989.

La Société SYSTRAN Luxembourg a été mise en sommeil en 2003. En conséquence, les titres de participation sont intégralement dépréciés sur la base de la situation nette de la filiale. Le reliquat de provision pour reconstitution de la situation nette négative de la filiale s'élève à 69 milliers d'Euros et est comptabilisé en provision pour risques et charges.

Au cours de l'exercice 2009, la société a acquis sur le marché 556 505 de ses propres actions, pour un montant de 508 milliers d'Euros. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2009, a décidé l'annulation de 504 869 actions détenues. Au 31 décembre 2009, la Société détient 293 253 de ses propres actions pour un montant de 273 milliers d'Euros.

Au cours de l'exercice 2008, la société avait acquis sur le marché 241 617 de ses propres actions, pour un montant de 272 milliers d'Euros qui étaient toujours détenues à la clôture de l'exercice 2008. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Compte tenu de l'annulation des titres détenus antérieurement, la Société détenait au 31 décembre 2008

241 617 de ses propres actions pour un montant de 272 milliers d'Euros. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2008 (0,76 Euro par action), une provision pour dépréciation de ces titres avait été comptabilisée à hauteur de 88 milliers d'Euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration du 8 février 2008 a fait usage de cette autorisation, et a procédé à l'annulation de 449 398 actions.

Au cours de l'exercice 2007, la société avait acquis sur le marché 241 186 de ses propres actions, pour un montant de 795 milliers d'Euros qui étaient toujours détenues à la clôture de l'exercice 2007. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 22 Juin 2007 et du 23 Juin 2006. Compte-tenu des titres déjà détenus au 31 décembre 2006 et de l'absence de cessions sur l'exercice, la Société détenait au 31 décembre 2007 449 398 actions pour un montant total de 1 478 milliers d'Euros. Compte tenu du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2007 (2,11 Euro par action), une provision pour dépréciation de ces titres avait été comptabilisée à hauteur de 530 milliers d'Euros.

4.3.4.4 Clients et autres créances d'exploitation

Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients *	1 867	2 110	2 633
Provisions pour dépréciation des créances clients	-70	-249	-181
Autres créances	1 006	2 407	1 165
Total	2 803	4 268	3 617

* dont factures à établir au 31 décembre 2009 de 35 milliers d'Euros TTC, soit 35 milliers d'Euros HT

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an à la clôture.

4.3.4.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 187 milliers d'Euros au 31 décembre 2009.

4.3.4.6 Capitaux propres

Le capital social de la société s'élève à 13 777 659 Euros, composé de 9 037 808 actions, après une réduction de capital de 769 646 Euros résultant de l'annulation de 504 869 actions auto-détenues.

Les capitaux propres se décomposent comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Au 31/12/2006	15 202	5 789	5 212	1 368	27 571
Affectation du résultat 2006		69	1 299	-1 368	0
Augmentation de capital	30	2			32
Résultat de l'exercice 2007				-243	-243
Au 31/12/2007	15 232	5 860	6 511	-243	27 360
Affectation du résultat 2007			-243	243	0
Augmentation de capital					
Réduction de capital	-685		-793		-1 478
Résultat de l'exercice 2008				-8 420	-8 420
Au 31/12/2008	14 547	5 860	5 475	-8 420	17 462
Affectation du résultat 2008			-8 420	8 420	0
Augmentation de capital					
Réduction de capital	-769		261		-508
Résultat de l'exercice 2009				674	674
Au 31/12/2009	13 778	5 860	- 2 684	674	17 628

4.3.4.7 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (en milliers d'Euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Provisions pour litiges	272			272
Provisions pour retours	28		-28	0
Provisions pour risques				
Provisions pour SYSTRAN Luxembourg	64	5		69
Provisions pour restructuration				
Provisions pour pertes de change	2		-2	0
Provisions pour pensions et retraites	13	5		18
Total	379	10	-30	359

Provisions pour risques et charges (en milliers d'Euros)	31/12/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Provisions pour litiges	8	272	-8	272
Provisions pour retours	28			28
Provisions pour risques				
Provisions pour SYSTRAN Luxembourg	64			64
Provisions pour restructuration				
Provisions pour pertes de change	117	2	-117	2
Provisions pour pensions et retraites	7	6		13
Total	224	280	-125	379

4.3.4.8 Dettes financières (hors concours bancaires courants)

Dettes financières hors CBC (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2009	Brut 31/12/2008	Brut 31/12/2007
Emprunts et dettes financières	97	0	0
Total	97	0	0

4.3.4.9 Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2007	Brut 31/12/2008	Brut 31/12/2009	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs*	1 232	860	880	880
Dettes fiscales et sociales	534	694	672	672
Autres dettes	32	47	85	85
Total	1 798	1 601	1 637	1 637

* dont charges à payer au 31 décembre 2009 de 304 milliers d'Euros TTC, soit 269 milliers d'Euros HT

4.3.4.10 Produits constatés d'avance

Les produits comptabilisés d'avance résultent de l'application des règles comptables relatives au chiffre d'affaires, telles que décrites dans le paragraphe 2. Ils se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2009 (en milliers d'Euros) :

Produits constatés d'avance (en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Licences	237	384	389
Services professionnels	156	144	133
Total	393	528	522

4.3.5 Informations diverses

4.3.5.1 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2009, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Au 31 décembre 2008, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Au 31 décembre 2008 les engagements « pris » par SYSTRAN à l'égard des tiers étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
04.2008		African Union Commission	Caution de Soumission à appel d'offres	14 K USD

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 18,2 millions d'Euros. Ils sont intégralement provisionnés.

Engagements de crédit-bail

Engagements de crédit-bail (en milliers d'Euros)	31/12/2009
Valeur d'origine	594
Amortissements	
Cumul des exercices antérieurs	339
Exercice en cours	85
Total	424
Valeur nette	170
Redevances payées	
Cumul des exercices antérieurs	265
Exercice en cours	94
Total	359
Redevances à payer	
A un an au plus	67
A plus d'un an et moins de cinq ans	125
A plus de cinq ans	0
Total	192

4.3.5.2 Fiscalité latente

Le déficit fiscal reportable en avant s'élève à 882 milliers d'Euros au 31 décembre 2009 et correspond au déficit de l'exercice.

4.3.5.3 Instruments financiers

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

4.3.5.4 Plan de stock-options

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	09.11.2001				25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées			56 175	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	30 000	616 175
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	08.08.13	
Date d'expiration	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	08.02.15	07.02.16	07.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.									
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	-	56 175	100 000	100 000	-	-	-	-	256 175
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période										
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000	30 000
options expirées	97 668	28 000	-	-	-	-	-	-	-	125 668
options annulées	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000	-	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

4.3.5.5 Éléments concernant les entreprises liées

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Toutes les filiales de SYSTRAN S.A. sont donc des entreprises liées.

(en milliers d'Euros)	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Participations			
Valeur brute	7 103	7 103	7 103
Provisions	(3 885)	(3 885)	(3 885)
Valeur nette	3 218	3 218	3 218
Créances rattachées			
Valeur brute	6	0	0
Provisions			
Valeur nette	6	0	0
Créances clients et comptes rattachés	1 088	983	1 691
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	201	307	527
Emprunts	0	0	0
Produits financiers	939	600	885
Produits des activités annexes			-
Licences (produits)	1 113	872	1 227
Prestations de services (produits)	1 076	568	531
Prestations de services (charges)	52	265	305

4.3.5.6 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'Euros)	Capital (*)	Autres capitaux propres (*) (***)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avais donnés	CA de l'exercice clos le 31/12/2009	Résultats de l'exercice clos le 31/12/2009 (**)	Dividendes versés	Observations
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Systran USA	1 803	(1 057)	100 %	5 153	3 218	-	-	-	1 008	1 008	Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100 %
Systran Luxembourg S.A.	124	(184)	100 %	1 950	-	-	248	-	(9)	-	
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(*) Chiffres exprimés en Euros pour SYSTRAN USA. 1USD= 0,6942 Euro. Taux de change au 31 décembre 2009

(**) Chiffres exprimés en Euros pour SYSTRAN USA. 1USD= 0,7204 Euro. Taux moyen de l'exercice 2009

(***) Autres capitaux propres exprimés hors résultat de l'exercice

4.3.5.7 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2009	2008	2007	% N	% N-1	2009	2008	2007	% N	% N-1
Audit : Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	26	25			26	26	25		
Audit de la filiale américaine SYSTRAN Software Inc. par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	26	25	%	100 %	40	40	39	%	100 %
Autres prestations : Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS			1					1		
Audit interne						2	3			
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit							2			
Sous-Total	-	-	1	-	-	2	5	1	- %	- %
TOTAL	26	26	26	%	100 %	42	45	40	%	100 %

4.4 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

Nature des indications	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	13 777 659	14 547 305	15 232 389	15 201 989	15 108 623
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9 037 808	9 542 677	9 992 075	9 972 075	9 910 650
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et Résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 651 764	4 713 350	4 977 358	4 487 076	6 549 356
b) Résultat avant impôts, participation, dot amortissements et provisions	14 551	927 804	(509 484)	984 062	3 215 679
c) Impôts sur les bénéfices	774 257	1 276 891	422 644	511 620	(762 393)
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	(114 807)	(10 624 736)	(156 562)	(128 711)	1 759 723
f) Résultat net	674 001	(8 420 041)	(243 403)	1 367 511	4 213 010
g) Résultat distribué					
Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot. aux amortissements provisions	0,09	0,23	(0,05)	0,15	0,25
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements et provisions	0,07	(0,88)	(0,02)	0,14	0,43
c) Dividende attribué					
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	37	35	35	38	29
b) Masse salariale	2 201 996	1 920 361	1 959 000	1 774 000	1 689 000
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 049 097	913 287	910 000	795 000	766 000

4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées par Systran dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques en raison de la crise financière et économique actuelle. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- La valeur des actifs incorporels a été soumise à un test de dépréciation par la société comme décrit dans la note 2 « Règles et méthodes comptables – Autres immobilisations incorporelles » et dans la note 4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que, sur la base des informations disponibles à ce jour, les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes susmentionnées de l'annexe donnaient une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

- Sur la base des éléments disponibles lors de notre intervention, nous nous sommes assurés que la valeur retenue pour les titres de participation était bien fondée sur la situation nette corrigée et les perspectives des filiales concernées ainsi qu'il est précisé à la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 14 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

4.6 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET LE 31 DECEMBRE 2007

Les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., les rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 09-326 et D. 08-271 déposés à l'AMF le 29 avril 2009 et le 22 avril 2008.

4.7 EVOLUTION DU CAPITAL

Les opérations suivantes sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Lors de ses séances du 29 juillet 2009 et du 28 octobre 2009, le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, a décidé l'annulation de 504 869 actions auto détenues, et a décidé de réduire le capital social d'un montant de 769 646 Euros pour le ramener de 14 547 305 Euros à 13 777 659 Euros. Au 31 décembre 2009, le capital s'élève à 13 777 659 Euros. Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2009 s'élève à 9 037 808 actions.

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50 000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN S.A.	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600 000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600 000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302 300 000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403 066 650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90 000 000 FRF
mai-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13 926 217 EUR
sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	1.160.518 EUR	26 842 461 FRF	9 135 000	9 896 250		15 086 735 EUR
nov-05	Augmentation de capital par exercice d'options	21 888 EUR	1 728 EUR	9 896 250	9 910 650		15 108 623 EUR
jan-06	Augmentation de capital par exercice d'options	42 560 EUR		9 910 650	9 938 650		15 151 183 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	22 192 EUR		9 938 650	9 953 250		15 173 375 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	28 614 EUR		9 953 250	9 972 075		15 201 989 EUR
2007	Augmentation de capital par exercice d'options	30 400 EUR		9 972 075	9 992 075		15 232 389 EUR
2008	Réduction de capital par annulation d'actions	(685 084) EUR		9 992 075	9 542 677		14 547 305 EUR
2009	Réduction de capital par annulation d'actions	(769 646) EUR		9 542 677	9 037 808		13 777 659 EUR

4.8 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

4.8.1 Plan du 26 juillet 2007 autorisé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2007

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 (dixième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

Les bénéficiaires pourront être le personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société, de ses filiales ou sous-filiales dans les conditions définies par les dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Cette autorisation de consentir des options a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2004.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le nombre d'actions résultant des options de souscription telles qu'elles seront attribuées par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à 20 % (vingt pour cent) du capital social, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration arrêtera le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options, lesdites conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres ; le Conseil d'Administration pourra attribuer les options de souscription en une ou plusieurs fois et arrêter la liste des bénéficiaires pour chacune des tranches d'attribution.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires. Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours de l'action sur le marché réglementé sur lequel les actions de la Société sont admises, au cours des vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution.

Aucune option de souscription ne pourra être attribuée pendant une période de vingt (20) jours de bourse suivant la date de détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

L'Assemblée a décidé que les options octroyées ne seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune desdites dates et sous réserve de dérogation expresse accordée par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales applicables. Par exception en cas de départ à la retraite, de décès ou d'incapacité définitive de deuxième ou troisième catégorie au sens du Code de la Sécurité Sociale, du bénéficiaire des options avant la troisième date anniversaire de leur octroi, l'intégralité des options déjà octroyées lui sera acquise.

En outre, l'Assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer le délai maximum de la levée d'options qui ne saurait excéder 8 années à compter de l'attribution, ainsi le cas échéant que le délai de conservation des actions qui serait imposé aux bénéficiaires à compter de la levée d'options.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'options, accompagnée du

bulletin de souscription et du paiement, en numéraire, ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2007 a arrêté le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options.

4.8.2 Bilan des plans

Le bilan des attributions figure au Chapitre 1, paragraphe 1.8.3, pages 24 et 25.

4.8.3 Informations concernant les options consenties aux mandataires sociaux de la Société

Les informations concernant les options de souscriptions d'actions consenties aux mandataires sociaux figurent dans le détail au Chapitre 5, paragraphe 5.1.5 et 5.1.6, pages 132 à 137.

4.8.4 Autres informations concernant les dix salariés ayant reçu ou levé le plus d'options au cours de l'exercice

	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en Euros)	Date d'attribution
Options consenties en 2009	20 000	0,81	10.02.2009
	10 000	0,81	10.02.2009
Options levées en 2009	Néant	-	-

4.9 RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

4.9.1 Programme autorisé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2009

Cadre juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 (huitième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne et du Règlement Général de l'AMF, à l'achat d'actions de la Société en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme en vue de, par ordre de priorité :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'Assemblée a fixé à cinq (5) Euros par action le prix maximal d'achat. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 4 771 335 Euros (sur la base de 9 542 677 actions composant le capital social au 31 mars 2009). L'Assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur des actions.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2008. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 26 juin 2009.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 (neuvième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulations des actions acquises en application de la huitième résolution de la même Assemblée Générale.

4.9.2 Opérations réalisées au cours de l'exercice

Rachats d'actions réalisés par SYSTRAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le Conseil a utilisé lesdites autorisations, et au cours de l'exercice 2009, la Société a réalisé les opérations suivantes dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- achat de 556 505 actions pour un montant total de 508 366 Euros, soit un cours moyen d'achat de 0,91 Euros par action, en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2009, la Société détenait 293 253 actions contre 241 617 actions au 31 décembre 2008, pour une valeur totale de 337 241 Euros.

Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2009 s'élève à 9 037 808 actions.

Les actions détenues par la Société représentent 3,25 % du capital social.

Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2009			
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Nombre d'actions	556 505	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction en Euros	0,91	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen en Euros		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants en Euros	508 366	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

4.9.3 Bilan des programmes précédents

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62 555 de ses propres actions.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre des programmes de rachat autorisés par les Assemblées Générales du 9 novembre 2001, 27 juin 2003 et 25 juin 2004.

La Société n'a acquis aucune action et a cédé 62 555 actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005.

Le programme en cours voté par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juin 2009 et les précédents programmes, votés par les Assemblées Générales des actionnaires des 3 mai 2000, 9 novembre 2001, 27 juin 2003, 25 juin 2004, 24 juin 2005, 23 juin 2006, 22 juin 2007 et 20 juin 2008, ont permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-après.

Motif de l'opération	Période	Nombre de titres achetés	Cours moyen d'achat (en Euros)	Nombre de titres vendus	Cours moyen de vente (en Euros)
Régularisation du cours	03.05.00 au 31.12.00	25 981	3,94	360	4,10
Solde en fin d'exercice	Au 31.12.00	25 621	3,94	-	-
		(0,26 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.01 au 30.09.01	36 934	3,45	-	-
Solde	Au 30.09.01	62 555	3,65	-	-
		(0,63 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.06 au 31.12.06	208 212	3,28	62 555	4,74
Solde	Au 31.12.06	208 212	3,65	-	-
		(2,09 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.07 au 31.12.07	241 186	3,30	-	-
Solde	Au 31.12.07	449 398	3,46	-	-
		(4,50 % du capital)			
Annulation	01.01.08 au 31.12.08	241 617	1,13	-	-
Solde	Au 31.12.08	241 617 (1)	1,13	-	-
		(2,53 % du capital)			
Annulation	01.01.09 au 31.12.09	504 869			
Solde	Au 31.12.09	293 253 (2)			
		(2 % du capital)			

(1) Il a été procédé à l'annulation de 449 398 titres au cours de l'exercice 2008

(2) Il a été procédé à l'annulation de 504 869 titres au cours de l'exercice 2009

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la société a acquis 637 200 de ses propres actions.

4.9.4 Annulation de titres

Conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 (neuvième résolution), SYSTRAN a procédé, lors du Conseil d'Administration du 29 juillet 2009 modifié le 28 octobre 2009, à l'annulation de 504 869 actions, représentant 5,3 % de son capital social et a réduit son capital social d'un montant de 769 646 Euros pour le ramener de 14 547 305 Euros à 13 777 659 Euros.

Le Conseil a décidé que la différence entre le prix d'achat des actions annulées (507 648,55 Euros) et la valeur nominale des actions (769 646 Euros), soit la somme de 261 997,45 Euros, soit imputée sur le compte « Report à nouveau » qui sera ramené de – 2 945 460,24 Euros à – 2 683 462,79 Euros (débitéur).

4.9.5 Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 25 juin 2010

La Société souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 25 juin 2010.

L'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat d'actions établi en application des dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, est retranscrite ci-dessous :

Les objectifs de ce programme seront, par ordre de priorité décroissant :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009.

L'intégralité des titres détenues par la Société au 30 mars 2010, soit 637 200 actions, est affectée à leur annulation.

Le programme serait mis en place pour une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2010, soit jusqu'au 24 décembre 2011.

Dans le cadre du nouveau programme, la part maximale du capital dont le rachat serait autorisée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, cette limite s'appréciant au moment des rachats (soit à titre indicatif, sur la base de 8 744 555 actions composant le capital social au 30 mars 2010).

La Société se réserve le droit d'utiliser l'intégralité du programme, en veillant à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital.

Le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 4 372 275 Euros.

Les titres concernés sont des actions ordinaires émises par la société SYSTRAN cotée sur EURONEXT PARIS (compartiment C) sous le code ISIN FR0004109197.

Le prix maximum d'achat par action serait de 5 Euros, après arrondi, hors frais d'acquisition.

4.10 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

4.10.1 Augmentation de capital non réservée avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 20 juin 2008 a décidé, dans sa huitième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, à augmenter le capital social par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 Euros (trois cents millions d'Euros), prime d'émission comprise.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'Assemblée Générale a en outre décidé :

- que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux et prend acte du fait que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.
- que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - b) décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt-six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

4.10.2 Augmentation de capital non réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 20 juin 2008 a décidé, dans sa neuvième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, et L. 225-135 dudit Code, à augmenter le capital social par émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 Euros (trois cents millions d'Euros), prime d'émission comprise.

Ces montants s'imputeront sur les montants des actions émises directement ou non, en vertu de la huitième résolution de l'Assemblée du 20 juin 2008. L'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur toute ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun être exercée tant à titre réductible qu'irréductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale a pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale a décidé que la somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- c) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- d) décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

4.10.3 Tableau de synthèse des délégations

<i>Délégations en cours concernant les augmentations de capital visées aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce</i>						
Assemblée délégante	Nature de la délégation	Montant plafond de l'augmentation	Durée de la délégation	CA Utilisation au cours de l'exercice écoulé	Subdélégation	Montant de l'utilisation
Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par émission d'actions (hors actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social	15 000 000 Euros (montant nominal) plafonnée à 300 000 000 Euros (prime d'émission comprise)	20 août 2010	Néant	Au Président	Néant
Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par émission d'actions (hors actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social (avec suppression du DPS)	15 000 000 Euros (montant nominal) plafonnée à 300 000 000 Euros (prime d'émission comprise) ¹	20 août 2010	Néant	Au Président	Néant

¹ Etant entendu que ces montants s'imputent sur les montants des actions déjà émises en vertu de la huitième résolution de l'AMG du 20 juin 2008

<i>Délégations en cours autres que les augmentations de capital visées aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce</i>						
Assemblée délégante	Nature de la délégation	Montant plafond de l'augmentation	Durée de la délégation	CA Utilisation	Subdélégation	Montant de l'utilisation
Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 (8ème résolution) (Rapport art. L. 225-211 al.2 du Code de Commerce)	Autorisation de rachat d'actions en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce	Montant maximum des fonds : 4 771 335 Euros et dans la limite de 10 % du capital social	18 mois jusqu'au 25 décembre 2010	Oui		
Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 (9ème résolution)	Autorisation de réduire le capital social dans le cadre d'une opération visée à l'article L. 225-209 du Code de Commerce	Dans la limite de 10 % du capital social	18 mois jusqu'au 25 décembre 2010			
Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 (10 ^{ème} résolution) (rapport art. L. 225-184 du Code de Commerce)	Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux. (article L. 225-177 du Code de Commerce)	Nombre d'actions résultant des options ne pouvant être supérieur à 20 % du capital social	38 mois jusqu'au 22 août 2010			
Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (7ème résolution) (Rapport art. L. 225-197-4 du Code de Commerce)	Autorisation de procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois jusqu'au 20 août 2011			

4.11 AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES

4.11.1 Prises de participation dans des sociétés françaises

La Société n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice 2009.

4.11.2 Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune nouvelle convention donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue, et que les conventions antérieures ont été poursuivies ou renouvelées.

4.11.3 Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de Commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

4.11.4 Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché une partie du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008. Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal, a rendu ses observations le 30 janvier 2009.

Le 15 septembre 2009, le Tribunal a décidé d'ouvrir la procédure orale et a adressé aux parties le rapport d'audience, et une série de questions. Ces questions avaient pour objet le fond du dossier (propriété de SYSTRAN Unix, droits de l'utilisateur légitime, nature des interventions demandées au titre du marché litigieux, société Gosselies). Conformément à la demande du Tribunal, les parties ont rendu leurs réponses le 7 octobre 2009.

L'audience devant le TPICE s'est tenue le 27 octobre 2009 à Luxembourg. A l'issue de

l'audience le Tribunal a déclaré que la procédure orale était close et n'a pas indiqué aux Parties sa date de délibéré.

4.11.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

5 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Déclaration en matière de gouvernement d'entreprise

La Société a adopté, par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008, les dernières recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 portant plus spécifiquement sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Cet ensemble de recommandations qui constitue le Code AFEP-MEDEF (mis à jour en décembre 2008), est le code de référence de la Société, en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008. Cependant, l'ensemble de ces recommandations ne peuvent pas être suivies par la Société en raison de sa taille et de ses spécificités. En conséquence, toutes les explications nécessaires sont données quant à la non-application par la Société de certaines recommandations, dans le rapport spécial établi par le Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne au sein de la Société (article L. 225-37 du Code de Commerce), reproduit intégralement ci-après.

5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

En 2009, après le décès en début d'année de Monsieur Patrick Sellier, le Conseil d'Administration comptait quatre administrateurs dont un administrateur indépendant, Monsieur Jean Ginisty.

Le fonctionnement détaillé du Conseil d'Administration (tenue des réunions, information des administrateurs, règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux du Conseil) est décrit dans le rapport du Président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société (article L. 225-37 du Code de Commerce), reproduit intégralement ci-après.

5.1.2 Participation des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2009

Mandataire social	Nombre actions	%	Droits Vote (1)	%
Denis Gachot	67 000	0,74%	67 000	0,59%
Jean Ginisty	54 101	0,60%	83 712	0,73%
Guillaume Naigeon	258 973	2,87%	258 973	2,27%
Dimitris Sabatakakis	1 327 140	14,68%	1 327 140	11,64 %
Valfinance SA	354 924	3,93%	654 924	5,75%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	2 062 138	22,82%	2 391 749	20,98%
Jean Gachot	727 203	8,05%	727 203	6,38%
SOPI SA	1 017 429	11,26%	2 034 858	17,85%
SOPREX AG	687 386	7,61 %	1 374 772	12,06%
Alto Invest	631 966	6,99%	631 966	5,54%
Public	3 618 433	40,04%	4 238 412	37,19%
Actions auto-détenues	293 253	3,23%		
TOTAL	9 037 808	100%	11 398 960	100%

(1) Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

5.1.3 Composition du Conseil d'Administration

Nom	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président et Directeur Général (1)	AGM du 26/06/09	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2014
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 22/06/07	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2012
Guillaume NAIGEON	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Patrick Sellier (†)	Administrateur	AGO du 27/06/2003	6 exercices jusqu'à l'AGO du 29 juin 2009 - Décédé au cours du 1 ^{er} trimestre 2009

(1)reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 29 juin 2009

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris SABATAKAKIS

Autres fonctions exercées au sein du Groupe : Président non exécutif de SYSTRAN USA et de SYSTRAN Software Inc. ; Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Président du Conseil d'Administration de Valfinance SA et de Techniques Nucléaires SA.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Administrateur de Scheffer SA.

Administrateur : Monsieur Denis GACHOT

Autre fonction exercée au sein de la Société : néant

Autre fonction exercée au sein du Groupe : Président de SYSTRAN Software Inc.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Président (Chief Executive Officer) d'INPROD Corp. (USA)

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant.

Administrateur : Monsieur Jean GINISTY

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant.

Administrateur : Monsieur Guillaume NAIGEON

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Administrateur de Colbert Participations Industrielles Immobilières et Financières.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant.

Mandats arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2010 : Néant

Il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certains laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

5.1.4 Conformité au Règlement Européen RE 809/2004

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la société SYSTRAN des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il existe des liens familiaux entre les membres suivants du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris Sabatakakis et Monsieur Denis Gachot.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins :

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux par la Société ou une société de son Groupe.

Il n'existe pas de contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

5.1.5 Rémunérations et avantages

Des jetons de présence ont été attribués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour un montant global de 18 000 Euros et il sera proposé à l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, la distribution de jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010 pour le même montant.

Seuls les mandataires sociaux membres de la Direction Générale perçoivent une rémunération, et les mandataires sociaux n'appartenant pas à la Direction Générale ne perçoivent aucune autre rémunération et ne bénéficient pas non plus des plans d'options de souscription d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux auxquels des rémunérations ont été versées en 2009 sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A. et Président non exécutif de SYSTRAN Software Inc.
- Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc. et administrateur de SYSTRAN S.A.
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A. et administrateur de SYSTRAN S.A.

Au cours de l'exercice, les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié :

- d'aucun avantage particulier postérieur à l'emploi ;
- d'aucune indemnité au titre de la cessation de leur contrat de travail.

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux ou les dirigeants.

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription d'actions n'a été effectuée au bénéfice de la Direction Générale au titre de l'exercice écoulé.

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par la Direction Générale au cours de l'exercice.

Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions de performance des dirigeants mandataires sociaux

	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	181 000 Euros	178 600 Euros	155 449 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	181 000 Euros	178 600 Euros	155 449 Euros
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	132 072 Euros	123 177 Euros	112 600 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	28 131 Euros	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	132 072 Euros	151 308 Euros	112 600 Euros
Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	136 375 Euros	134 249 Euros	107 503 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	28 131 Euros	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	136 375 Euros	162 380 Euros	107 503 Euros

Les seuls avantages en nature consentis au titre de l'exercice 2009 sont des voitures de fonction. Aucune indemnité de départ n'a été consentie au profit des mandataires sociaux dirigeants.

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (1)

	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2007	
	Montants dus en Euros	Montants versés en Euros	Montants dus en Euros	Montants versés en Euros	Montants dus en Euros	Montants versés en Euros
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.						
Rémunération fixe	175 000	175 000	175 000	175 000	152 449	152 449
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	6 000	6 000	3 600	3 600	3 000	3 000
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	181 000	181 000	178 600	178 600	155 449	155 449
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.						
Rémunération fixe	126 072	126 072	119 557	119 557	109 600	109 600
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	6 000	6 000	3 600	3 600	3 000	3 000
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	132 072 (2)	132 072 (2)	123 177 (3)	123 177 (3)	112 600 (4)	112 600 (4)
Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.						
Rémunération fixe	125 769	125 769	125 922	125 922	100 692	100 692
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	6 000	6 000	3 600	3 600	3 000	3 000
Avantages en nature	4 606	4 606	4 727	4 727	3 811	3 811
Total	136 375	136 375	134 249	134 249	107 503	107 503

(1) les rémunérations indiquées sont les rémunérations brutes en Euros avant prélèvements sociaux et fiscaux

(2) soit 175 000 USD hors jetons de présence

(3) soit 175 000 USD hors jetons de présence

(4) soit 150 000 USD hors jetons de présence

Jetons de présences et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants versés en Euros)

	2009	2008	2007
Jean GINISTY			
Jetons de présence	Néant	3 600	3 600
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Patrick SELLIER (†)			
Jetons de présence	Néant	3 600	3 600
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	7 200	7 200

5.1.6 Informations sur les options de souscription d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2009

par chaque dirigeant mandataire social

	N°et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	Néant	Néant	Néant
Guillaume NAIGEON	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	Néant

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2009

à chaque dirigeant mandataire social par la Société

	N°et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Aucune option n'a été attribuée en 2009					
Denis GACHOT						
Guillaume NAIGEON						
Total						

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2008						
à chaque dirigeant mandataire social par la Société						
Nom	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	Conseil d'Administration du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Guillaume NAIGEON	Conseil d'Administration du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Total			190 000 Euros	200 000		

Précisions quant aux conditions de performance et d'exercice des options attribuées en 2008 (recommandations AFEP-MEDEF). Les options attribuées ci-dessus ne seront in fine définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune des dites dates, sauf exceptions légales. En outre, une période de blocage a été fixée à 4 ans à compter de la date d'attribution par le conseil d'administration, pendant lequel les bénéficiaires ne peuvent pas exercer leurs options, sauf exceptions légales.

Situation des options de souscription attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe										Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	09.11.2001				25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées			56 175	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	30 000	616 175
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux suivants :				100 000	100 000			200 000		400 000
Dimitris Sabatakakis								0		
Denis Gachot								100 000		100 000
Guillaume Naigeon				100 000	100 000			100 000		300 000
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	08.08.13	
Date d'expiration	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	08.02.15	07.02.16	07.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.									
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	-	56 175	100 000	100 000	-	-	-	-	256 175
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période										
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000	30 000
options expirées	97 668	28 000	-	-	-	-	-	-	-	125 668
options annulées	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000	-	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

5.1.7 Informations sur les actions de performance

Il n'a été attribué aucune action de performance aux mandataires sociaux, dirigeants ou non, au cours de l'exercice écoulé, ni au cours des exercices antérieurs. Par conséquent, aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice écoulé.

5.1.8 Informations complémentaires concernant les dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.	Non	Non	Non	Non
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.	Non	Non	Non	Non
Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.	Oui (1)	Non	Non	Non

(1) Monsieur Guillaume Naigeon bénéficiait d'un contrat de travail antérieurement à sa nomination au Conseil d'Administration. Ce contrat en tant que Directeur Général Adjoint a été maintenu puisqu'il n'est pas concerné par la règle du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail préconisée par les recommandations AFEP-MEDEF (qui ne s'applique qu'au Président du Conseil, Président Directeur Général et Directeur Général dans les S.A. à conseil d'administration).

5.1.9 Etat récapitulatif des opérations déclarées sur le titre SYSTRAN

Néant

5.2 Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juin 2009 a maintenu sa décision de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités ;
- Denis GACHOT pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 12 ans, 7 ans et 22 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

5.3 Rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le rapport du Président prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, est reproduit ci-après dans son intégralité :

Messieurs les administrateurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afférent à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations sur ledit rapport, pour la partie afférente aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration réuni le 10 février 2010 et a été approuvé.

Introduction

En matière de gouvernement d'entreprise (I), il est rappelé que la Société a adopté, par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008, les dernières recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 portant plus spécifiquement sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Cet ensemble de recommandations qui constitue le Code AFEP-MEDEF (mis à jour en décembre 2008), est le code de référence de notre Société, en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008. Il peut être consulté sur le site internet : www.medef.fr.

Cependant, l'ensemble de ces recommandations ne peuvent pas être suivies par notre Société en raison de sa taille modeste et de ses spécificités. En conséquence, il sera donné toutes les explications nécessaires quant à la non-application par notre Société de certaines recommandations, dans le présent rapport (*qui sera repris intégralement dans le chapitre 5 « Le gouvernement d'Entreprise » du document de référence de notre Société*).

En ce qui concerne le contrôle interne (II), l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis à jour le 25 février 2008 le cadre de référence du contrôle interne intitulé « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ». Le Guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites ; il fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et doit être adapté à chaque société. Il a donc été décidé de s'en inspirer librement pour vous présenter le présent rapport. Un travail d'amélioration des processus de contrôle interne est à l'étude notamment par le biais des questionnaires d'autoévaluation annexés au guide.

I. Description des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Conseil d'Administration

1.1.1. Composition

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre trois et douze membres. A ce jour, et depuis le décès de Monsieur Patrick Sellier au cours du 1^{er} trimestre 2009, le Conseil d'Administration comporte 4 administrateurs, dont un administrateur indépendant :

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris SABATAKAKIS

Autre fonction exercée au sein de la Société : Directeur Général

Autres fonctions exercées au sein du Groupe : Président non exécutif de SYSTRAN USA et de SYSTRAN Software Inc. ; Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours: Président du Conseil d'Administration de Valfinance SA et de Techniques Nucléaires SA

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Administrateur de Scheffer SA

Administrateur : Monsieur Denis GACHOT

Autre fonction exercée au sein de la Société : néant

Autre fonction exercée au sein du Groupe : Président de SYSTRAN Software Inc.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Président (Chief Executive Officer) d'INPROD Corp. (USA)

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant

Administrateur : Monsieur Jean GINISTY

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant

Administrateur : Monsieur Guillaume NAIGEON

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Administrateur de Colbert Participations Industrielles Immobilières et Financières

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins trois actions aux termes des statuts.

1.1.2. Durée des mandats des administrateurs

Elle est de six ans conformément aux dispositions statutaires. La recommandation du Code AFEP/MEDEF qui dispose que la durée des mandats des administrateurs doit être limitée à

quatre ans n'est pas suivie à ce stade. Ce point sera éventuellement débattu lors du prochain renouvellement de mandats lors de l'approbation des comptes clos le 31/12/2010 (en 2011).

Conformément aux dispositions du code AFEP/MEDEF, les renouvellements des mandats n'ont pas lieu en bloc et sont échelonnés dans le temps :

Nom	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président et Directeur Général *	AGM du 26/06/09	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2014
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 22/6/07	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2012
Guillaume NAIGEON	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010

**reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 29 juin 2009*

1.1.3. Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne cinq fois par an. Chaque séance réunit en moyenne trois membres. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni cinq fois (10 février, 6 mai, 29 juin, 29 juillet, et 28 octobre 2009).

Le Conseil a ainsi notamment :

- arrêté les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels ;
- arrêté les rémunérations des dirigeants ;
- renouvelé le mandat de son Président Directeur Général ;
- approuvé un nouveau projet de programme de rachat d'actions présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 26 juin 2009 ;
- réduit le capital social de la Société par voix d'annulation d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 et a procédé à la mise à jour des statuts ;
- attribué des options de souscription d'actions conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 ;
- Arrêté les termes de son règlement intérieur.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par courrier, moyennant le respect d'un délai minimum de 8 jours, sauf réunion urgente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 2009 qui a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi que celle du 29 juillet 2009 qui a arrêté les comptes semestriels clos le 30 juin 2009.

Les statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (dixième résolution) du 26 juin 2009 prévient la possibilité des administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Le règlement intérieur adopté par le Conseil le 29 juin 2009 précise les modalités de fonctionnement de ce type de participation.

1.1.4. Information des administrateurs

Le Président a fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.1.5. Règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté par décision du 29 juin 2009. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont les suivantes :

- Dans la mesure du possible, le Conseil doit être composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants ; les critères d'indépendance² retenus sont les suivants :
 - o Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
 - o Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - o Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - o Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années.
- Les attributions du Conseil y sont rappelées, ainsi que les informations à transmettre aux administrateurs et les modalités pratiques des réunions ;
- Les modalités de réunion du Conseil par visioconférence autorisée par les statuts de la Société, sont précisées ;
- Une évaluation du Conseil sur son propre fonctionnement doit être débattue chaque année.
- Des règles spécifiques applicables aux administrateurs sont précisées (agir dans l'intérêt social, absence de conflits d'intérêts, réserve et confidentialité, opérations interdites sur les titres de la Société, etc.).

² Les critères retenus sont ceux du code AFEP/MEDEF. Le seul critère proposé par l'AFEP/MEDEF qui n'a pas été retenu est celui de ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

A ce jour, le Conseil est composé de 4 administrateurs dont 1 indépendant. Le ratio du tiers n'est pas tout à fait atteint par manque de candidats à ce poste.

Comités spécialisés et évaluation des travaux :

En raison de sa taille et du nombre restreint de membres du Conseil d'Administration et contrairement aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, la Société n'est pas en mesure de mettre en place de comités spécialisés tels que comité d'audit, comité des comptes, comité des nominations ou encore comité des rémunérations, ni d'établir de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, le Conseil s'est réuni le 10 février 2010 afin de statuer sur l'obligation prévue par l'article L.823-19 du Code de Commerce modifié, de mettre en place un comité d'audit, qui doit assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Cette disposition est devenue obligatoire pour notre Société fin 2009 aux termes de l'article précité.

Selon les dispositions légales, le Conseil a pris acte qu'il devait fixer la composition de ce comité. Le comité ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonctions dans la société (*en l'espèce pour SYSTRAN, les membres du Conseil*), à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi : a) du processus d'élaboration de l'information financière ; b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ; d) de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Ce comité émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Par décision du 10 février 2010, le Conseil a constaté l'impossibilité de désigner un tel Comité puisqu'il est lui-même composé uniquement de quatre administrateurs à ce jour, dont trois exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de ses filiales. Il a été décidé de re-statuer au plus tard dans les douze mois suivants sur ce point.

Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Rôle

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Parmi ses prérogatives, le Conseil d'Administration a pour charge :

- de définir la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;

- d'attribuer des options de souscription d'actions ou des actions gratuites aux mandataires sociaux et/ou aux salariés du Groupe, sur délégation de l'Assemblée Générale.

Aux termes du Règlement Intérieur adopté par le Conseil, il est apporté les précisions suivantes sur son rôle :

« Il détermine et revoit régulièrement, sur proposition du Président Directeur Général, la stratégie du Groupe, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

Il délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée du Groupe et qui serait susceptible de l'affecter ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats du Groupe.

Il est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Il examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissements importants, ainsi que les opérations de restructuration interne. »

1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1.2.1. Rémunérations des administrateurs

L'Assemblée Générale en date du 26 juin 2009 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs à hauteur de 18 000 Euros.

La répartition des jetons de présence a été la suivante :

- Monsieur Dimitris SABATAKAKIS : 6 000 Euros
- Monsieur Denis GACHOT : 6 000 Euros
- Monsieur Guillaume NAIGEON : 6 000 Euros

1.2.2. Fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations fixes du Président Directeur Général de la Société, du Président de la filiale Systran Software Inc. et du Directeur Général Adjoint sont déterminées par le Conseil d'Administration en fonction de critères objectifs de marché. Ils n'ont pas perçu de rémunération variable au titre de l'exercice écoulé et aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni action de performance ne leur ont été attribuées.

Les informations complètes sur la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants sont données dans le rapport spécial établi à cet effet et repris dans le document de référence.

II. Description des procédures de contrôle interne

2.1 - Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (*notamment tels qu'exposés dans le Document de référence – Analyse des facteurs de risques*). Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

L'organisation du contrôle interne dans le Groupe SYSTRAN se caractérise par une forte implication de la Direction Générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs compte tenu de la taille du Groupe.

2.2 - Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

2.2.1. Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juin 2009 a maintenu sa décision de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, renouvelé dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices par décision du même Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités ;
- Denis GACHOT pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 12 ans, 7 ans et 22 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;

- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

2.2.2. Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

2.3 - Références et règles internes de la Société

Le Groupe n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques :

- procédure d'engagement et de vérification des achats ;
- procédure de rédaction et de revue des contrats conclus avec les clients ;
- procédure de remboursement de frais engagés par les salariés.

De même, le Groupe a défini certaines règles de « *ce qu'il ne faut pas faire* ». Ainsi le Groupe n'a pas recours aux instruments financiers de gestion du risque de change ou du risque de taux, considérant ne pas avoir les ressources nécessaires en interne pour en assurer efficacement le suivi.

2.4 - Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SYSTRAN S.A., responsable du document de référence ;
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint et administrateur de SYSTRAN S.A.

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du reporting interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

2.5. Informations sur les procédures mises en place

2.5.1 - Principales procédures en place

Les principales procédures en place traitent :

- de l'engagement et de la vérification des achats ;
- de la rédaction et de la revue des contrats avec les clients ;
- du remboursement de frais engagés par les salariés.

Chacune de ces 3 procédures fait l'objet d'une note écrite.

La procédure d'engagement et de vérification des achats comporte 3 contrôles internes : une autorisation préalable de dépense par la Direction Générale ; une vérification des factures à partir des bons de commandes émis et des réceptions effectuées ; une autorisation de payer (ou « bon à payer ») apposée sur la facture par la Direction Générale.

La procédure de rédaction et de revue des contrats comporte 2 contrôles internes : utilisation de contrats-types, validés par des conseils spécialisés, pour la préparation de tout nouveau contrat client ; revue préalable et signature de tous les contrats clients significatifs par un mandataire social.

La procédure de remboursement des frais engagés par les salariés fait l'objet de 3 contrôles internes : utilisation d'un barème de remboursement ; vérification des notes de frais ; approbation du paiement par un membre de la Direction Générale.

Compte tenu de la forte centralisation de ces procédures, il n'existe pas de procédure interne de test des procédures de contrôle.

2.5.2 - Procédures d'élaboration de l'information comptable

Le Groupe SYSTRAN attache un soin particulier à ses procédures d'élaboration de l'information comptable.

Tout d'abord, chaque entité du Groupe prépare mensuellement un reporting de son activité, incluant un compte de résultat complet, à destination de la Direction Générale.

Ensuite, le Groupe a mis en place une procédure de consolidation appropriée afin d'assurer la fiabilité des données financières produites :

- définition d'un plan comptable et d'un calendrier communs aux entités du Groupe ;
- utilisation par les entités du Groupe d'une liasse de consolidation uniforme ;
- gestion du processus de consolidation avec un logiciel de consolidation spécifique ;
- consolidation trimestrielle ;
- revue trimestrielle des comptes sociaux de chaque entité du Groupe et des comptes consolidés par un expert-comptable extérieur à la société ;
- audit des comptes par les Commissaires aux Comptes préalablement à toute publication.

III. Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales sont définies aux articles 23 à 26 des statuts. Il est prévu de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se réunir en juin 2010 la mise à jour de l'article 23 pour être conforme aux dispositions du Décret n°2009-295 du 16 mars 2009 :

« Tout actionnaire dont les actions, quel que soit leur nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter par correspondance, soit donner une procuration à un mandataire.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration. »

IV. Publication des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à ce qui est déjà précisé dans le rapport de gestion de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

5.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SYSTRAN et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Paris La Défense et Paris, le 14 avril 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

6.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est SYSTRAN S.A.

6.1.2 Date de constitution

La société SOISY TRADUCTION, Société à responsabilité limitée, constituée le 4 décembre 1985, a adopté, à compter du 30 décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

6.1.3 Siège social

La Grande Arche,

1 Parvis de La Défense

92044 PARIS LA DEFENSE Cedex

6.1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

6.1.5 Forme juridique

Société anonyme régie par les dispositions applicables aux sociétés anonymes prévues par le Code de Commerce et ses statuts.

6.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6.1.7 Registre du commerce et des sociétés

334 343 993 R.C.S. NANTERRE

6.1.8 Code d'activité

Nouvelle nomenclature : 5829 B – Edition de logiciels outils de développement et de langages

Ancienne nomenclature : 722 A - Réalisation de logiciels

6.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site Internet www.systran.fr ou sur celui de l'Autorité des Marchés financiers www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- 1- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- 2- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- 3- les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe SYSTRAN peut, sans engagement, demander les documents :

e) par courrier :

SYSTRAN

Relations Investisseurs

La Grande Arche

1 Parvis de La Défense

92 044 Paris La Défense Cedex

f) Par téléphone : 01 47 96 86 86

L'information réglementée est accessible sur le site www.systran.fr

6.3 CONTRATS IMPORTANTS

A ce jour, SYSTRAN n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

6.4 SITUATION DE DEPENDANCE

Il n'existe pas à ce jour, de relations entre SYSTRAN et des entités sur lesquelles SYSTRAN exerce une influence forte, ou qui serait en état de dépendance à son égard.

6.5 TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SYSTRAN depuis le 31 décembre 2009, date de ses derniers états financiers audités et publiés.

6.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, n'est survenu depuis le 31 décembre 2009.

6.7 INVESTISSEMENTS

Le Groupe n'a procédé à aucun investissement significatif au cours des trois derniers exercices.

6.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Au mieux de la connaissance de l'Emetteur, aucune des quelques procédures dont l'Emetteur fait l'objet (*cf. Chapitre 4, paragraphe 4.11, page 127 du présent document*) n'a eu ni ne devrait avoir d'effet défavorable significatif relativement à sa situation financière ou à sa rentabilité.

6.9 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS MIS A JOUR LE 10 FEVRIER 2010

TITRE I

FORME-OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Elle sera désormais soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux présents statuts.

Article 1 - FORME

La Société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée suivant acte sous seings privés en date à SOISY S/S MONTMORENCY du 4 Décembre 1985, enregistré à ERMONT-OUEST le 6 Décembre 1985, Vol. 1, Folio 67, Bord. 245/2, appliquant l'article 20 des statuts, a adopté, à compter du 30 Décembre 1988, la forme anonyme, et la dénomination de SYSTRAN S.A. ainsi que le constate un acte sous seings privés, en date du 30 Décembre 1988.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de TRADUCTION AUTOMATIQUE sur ordinateur (logiciel et matériel), de toutes paires de langues naturelles.
- Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données TERMINOLOGIQUES et toutes applications MULTILINGUES de TRAITEMENT DE LANGUES NATURELLES.

- Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des INDUSTRIES DE LA LANGUE.

Article 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination :

SYSTRAN S.A.

Dans tous les actes, lettres, factures annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL-SUCCESSALES

Le siège de la Société est fixé à :

La Grande Arche
1 Parvis de la Défense, Paroi Nord
92044 Paris La Défense Cedex

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences ou succursales, partout où il le jugera utile, sans aucune restriction.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sous la forme de société à responsabilité limitée, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus aux présents statuts.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'Administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la durée de la société doit être prorogée.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL -ACTIONS

Article 6 – [NEANT]

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE MILLE SIX CENT DIX Euros (13.330.610 Euros) divisé en 8.744.555 actions entièrement libérées.

Article 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté et réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 – [NEANT]

Article 10 – [NEANT]

Article 11 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des souscripteurs par une lettre recommandée, envoyée avec demande d'avis de réception, par le Conseil d'Administration, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la souscription des actions, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui, portent de plein droit, en faveur de la Société, intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points, à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la Société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues aux articles L. 228-27 à L. 228-29 du Code de commerce.

Quant aux actions attribuées en représentation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, elles doivent être intégralement libérées dès leur émission.

Article 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires conformément aux articles L. 228-1 et suivants du Code de commerce.

Article 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3% du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3% du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits

de vote au moins égale à trois pour cent (3%), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

Article 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1° Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. En conséquence, toutes mesures devront être prises, pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres, de toutes exonérations fiscales auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.

2° Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserves et provisions.

La propriété d'une action emporte de plein droit, adhésion aux décisions des Assemblées générales et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3° Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

4° Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

5° Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la Société. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-propriétaire. Si celui-ci néglige d'exercer ses droits, l'usufruitier peut se substituer au nu-propriétaire.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMINATION

1° La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

2° Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux Assemblées Générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis

antérieurement par le Conseil, n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

3° La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale est fixée à 85 ans ; elle ne s'appliquera toutefois que lorsque le nombre d'Administrateurs et représentants permanents ayant atteint 85 ans excédera le tiers du nombre des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, l'Administrateur le plus âgé ne sera pas réputé démissionnaire si le dépassement de la proportion statutaire résulte du décès ou de la démission survenu depuis la précédente Assemblée Générale Ordinaire. Mais les dispositions ci-dessus seront appelées à s'appliquer dès après le remplacement de l'Administrateur décédé ou démissionnaire.

Au cas où la limite d'âge atteindrait un représentant permanent de personne morale, celui-ci devra être remplacé au moyen de la désignation immédiate, par la personne morale représentée, d'un nouveau représentant permanent n'ayant pas atteint cet âge.

Chaque administrateur doit être propriétaire de TROIS actions.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requises ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de TROIS mois.

Article 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même

verbalement. Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Article 17 - POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^o Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa

mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2^o Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du Conseil d'Administration et les assemblées générales.

Le président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1^o Conformément aux dispositions de L225.51.1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le

Conseil d'Administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2° Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3° Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société

est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 3° relatives au Directeur Général lui sont applicables.

4° Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 4° relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Article 19 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GENERALE

1° L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe et annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la Société.

Le conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

2° La rémunération du président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration ainsi que, s'il y a lieu, celle de l'administrateur délégué dans les fonctions de président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président.

3° Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

4° Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail.

Article 20 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GENERAL

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.

TITRE IV

CONTROLE - PREVENTION DES DIFFICULTES

Article 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la loi.

Article 22 - PREVENTION DES DIFFICULTES

Si la société satisfait aux critères légaux, le Conseil d'Administration doit établir les documents comptables et financiers ainsi que les rapports périodiques prescrits par les articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.

Le Comité d'Entreprise, à son défaut, les délégués du personnel, exercent les attributions prévues aux articles L. 2313-14 et L. 2323-78 du Code du Travail.

TITRE V**ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES****Article 23 - ASSEMBLEES GENERALES**

1^o Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elles est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2^o Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3^o Pour toute procuration adressée à la société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4^o Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application des dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

5^o A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Article 24 - QUORUM ET MAJORITE

1^o L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2^o L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L. 225-245 du Code de commerce et qui diffèrent selon la formule nouvelle qui doit être décidée.

3^o En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

Article 25 - PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Il peut être délivré des copies ou extraits qui font loi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux administrateurs, ou, après dissolution de la société, par un liquidateur.

TITRE VI

Article 26 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'Administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la Loi et les décrets la complétant.

Tout actionnaire a également le droit, à compter de la communication des documents et avant toutes Assemblées Générales, de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS

Article 27

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit, au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire, les comptes annuels, lesquels comprennent, en formant un tout indissociable : le bilan accompagné de l'état de cautionnement, avals et garanties et de l'état des sûretés consenties, le compte de résultat et une annexe destinée à compléter et commenter, le cas échéant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il établit un rapport écrit sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende,

les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfiques des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 28 - ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux Comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 29 - DISPOSITIONS A PRENDRE SI LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE DEVIENNENT INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales fixant le capital social minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 30 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la durée de la société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires et, à défaut, par décision de justice.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

TITRE IX

CONTESTATIONS

Article 31

Toutes contestations susceptibles qui peuvent surgir pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi française et soumises aux tribunaux compétents.

-oOo-

6.10 TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2010

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 674 000 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 20 063 Euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 303 977 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 674 000 Euros au Report à Nouveau qui sera ramené de – 2 509 139,08 Euros à – 1 835 139,08 Euros (négatif).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de

Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour un montant global de 18 000 Euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise celui-ci à procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement n° 22 73/2003 de la Commission européenne et du Règlement Général de l'AMF, à l'achat d'actions de la Société en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les achats pourront être effectués, par ordre de priorité, en vue de :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'Assemblée fixe à 5 Euros par action le prix maximal d'achat. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum global

affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 4 372 275 Euros (sur la base de 8 744 555 actions composant le capital social au 10 février 2010). L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur des actions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2009. Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société visée à la précédente résolution de la présente Assemblée dans sa partie ordinaire, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225–209 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social, dans la limite de 10 % du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, par période de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises ;
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2009.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de Commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles de la Société dans les conditions ci-dessous.
2. Rappelle que les bénéficiaires devront être salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, de ses filiales ou sous-filiales qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce.
3. Décide que cette autorisation de consentir des options prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2007. Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de 38 mois à compter de ce jour.
4. Décide que le nombre total des options de souscription pouvant être attribuées par le Conseil d'Administration ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions représentant plus de 20 % (vingt pour cent) du capital social à la date de l'Assemblée Générale.
5. Prend acte et décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
6. Prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visées à l'article L. 225-185 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra conditionner l'attribution et/ou l'exercice des options à des critères notamment de performance et devra soit décider que ces options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
7. Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra pas être inférieur à 95 % de la moyenne des cours sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
8. Décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - Arrêter le(s) plan(s) d'options fixant les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
 - Déterminer les dates de chaque attribution ;
 - Déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites ci-avant exposées et décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à acquérir ou souscrire seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - Fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pour laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder une période de 8 ans à compter de leur attribution, (ii) et le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs ;
 - Et d'une manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment à l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

a) par l'émission en France ou à l'étranger, soit en Euros soit en toute autre monnaie, pouvant être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de toute nature donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société;

et/ou

b) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera également et statutairement possible, par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Décide que la délégation ainsi consentie au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle votée à la huitième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 20 juin 2008 ;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social visées au 1^a) susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à quinze millions (15 000 000) d'Euros en nominal, étant donné que le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées à la dixième et la onzième résolution de la présente assemblée est fixée à 300.000.000 (trois cents millions) d'Euros (prime d'émission incluse), en ce inclus les ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
4. Décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporation de réserves, primes, bénéfices visés au 1^b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 3^o, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
5. Décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1^a) :
 - les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - la présente délégation emporte également la faculté, pour le Conseil d'Administration, d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les

nouveaux titres de capital non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - les répartir en totalité ou en partie aux personnes de son choix mais ne pourra pas les offrir au public.
6. Constate et décide que, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et des articles L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission en France ou à l'étranger, soit en Euros soit en toute autre monnaie, pouvant être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de toute nature

donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société ;

2. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, pourront être réalisées par des offres au public visées à l'article L.225-136 du Code de Commerce ;
3. Décide que la délégation ainsi consentie au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle votée à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 ;
4. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, pourront être réalisées par des offres au public conformément à l'article L225-136 du Code de Commerce.
5. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à quinze millions (15 000 000) d'Euros en nominal, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 3 de la neuvième résolution de la présente assemblée, en ce inclus les ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité prévu à l'article L.225-135, 2ème alinéa du Code de Commerce pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible.
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises par la société en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136, 1° et R.225-119 du Code de Commerce, notamment :
 - le prix d'émission des actions est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et des articles L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. Délégué au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission en France ou à l'étranger, soit en Euros soit en toute autre monnaie, pouvant être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de toute nature donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société ;
2. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, pourront être réalisées, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres par placement privé visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (émissions par offre s'adressant à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 3 de la neuvième résolution de la présente assemblée ;
3. Décide que la délégation ainsi consentie au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;
5. Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. Décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136, 1° et R.225-119 du Code de Commerce, notamment :
 - le prix d'émission des actions est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-136, 1°, alinéa 2 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une période de 26 (vingt-six) mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la dixième et onzième résolution qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix susvisées par les dixième et onzième résolutions et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises selon les modalités suivantes :

1. Le prix d'émission sera égal à un montant retenu dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

2. Le montant total de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées s'imputera sur les plafonds d'augmentation de capital fixés précédemment par les neuvième, dixième et à onzième résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 et L.225-138-1 du Code de Commerce, pour procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 399.918 Euros réservée aux salariés de la Société et/ou de ses filiales, adhérents à un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions de l'article L3332-18 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus le droit préférentiel des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Conformément à l'article L3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription des actions par les salariés bénéficiaires ci-dessus mentionnés, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur rapport des Commissaires aux Comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour exercer leurs droits ;
- fixer les délais et les modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'apporter les modifications suivantes aux articles 13 et 15 des statuts afin de clarifier leur rédaction et à l'article 23 des statuts pour le mettre à jour des derniers textes de loi (Décret n°2009-295 du 16 mars 2009) :

1. Le paragraphe 2 de l'article 13 des statuts (transmission des actions) est désormais rédigé comme suit :

« (...) Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception, et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. L'information mentionnée ci-avant est également donnée dans les mêmes délais

lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-avant.(...) ».

Les paragraphes 1,3 et 4 sont inchangés.

2. Il est apporté la correction suivante à l'alinéa 2, paragraphe 3° de l'article 15 (Conseil d'Administration – nomination): « (...) Lorsque cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. (...) ».

Le reste de l'article est inchangé.

3. Le paragraphe 2° de l'article 23 des statuts (Assemblées Générales) est désormais rédigé comme suit :

« (...) 2° Tout actionnaire dont les actions, quel que soit leur nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter par correspondance, soit donner une procuration à un mandataire.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration. (...)»

Les autres paragraphes sont inchangés.

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives à la présente Assemblée, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités, prescrites par la loi, relatives à la présente Assemblée.

6.11 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Contrat de prestations de services pour le stockage des archives avec la société Techniques Nucléaires S.A.. A ce titre, une charge de 28 000 euros HT a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2009. L'administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN SA).
- Caution personnelle donnée dans la limite de 152 449,02 euros par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS en garantie du remboursement de toutes sommes dues par SYSTRAN S.A. à Natixis. L'administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN S.A.).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense et Paris, le 14 avril 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

7 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG

3 cours du Triangle
92 939 La Défense cedex

Grant Thornton

100 rue de Courcelles
75 017 Paris

KPMG SA a été nommée Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

KPMG est représentée par Madame Claire GRAVEREAU

Suppléant :

SCP J.C. ANDRE, représentée par Madame Danielle PRUT-FOULATIERE demeurant 2 bis rue de Villiers – 92309 Levallois Perret.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de GRANT THORNTON a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 pour un mandat de six exercices, expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

GRANT THORNTON est représentée par Monsieur Vincent FRAMBOURT

Suppléant :

Monsieur Gilles HENGOAT, 100 rue de Courcelles, 75017 PARIS

7.2 TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2009	2008	2007	% N	% N-1	2009	2008	2007	% N	% N-1
Audit :										
Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	26	25			26	26	25		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	26	25	%	100 %	40	40	39	%	100 %
Autres prestations :										
Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS			1					1		
Audit interne						2	3			
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit							2			
Sous-Total	-	-	-	-	-	2	5	-	- %	- %
TOTAL	26	26	26	%	100 %	42	45	40	%	100 %

8 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

8.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A.

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en pages 22 à 28, en pages 29 à 37, en pages 39 à 42, en pages 43 à 47, en pages 48 à 52, en pages 73 à 75, en pages 78 à 81, en page 84, en pages 89 à 90, en pages 108 et 109, 110 et 111, en pages 116 à 128, en pages 129 à 139, en pages 165 à 175, et en page 178, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit et Grant Thornton, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 86 à 87 et 112 à 113 du présent document. Le rapport sur les comptes consolidés contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Principes d'établissement des comptes consolidés » des états financiers relative aux nouvelles normes d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009. »

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentés dans le document de référence D. 09-326, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 76 à 77 et 101 à 102 du dit document et contiennent les observations suivantes :

Comptes sociaux :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits importants de l'exercice » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008 »

Comptes consolidés :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Evènements importants de la période » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008.»

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, présentés dans le document de référence D. 08-271, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 71 à 72 et 93 à 94 du dît document et contiennent des observations.»

Fait à Paris La Défense, le 15 avril 2010

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

9 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Document établi conformément aux dispositions de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Thème	Date de Publication	Support
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 janvier 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	6 janvier 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 février 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	3 février 2009	AMF / Site Internet
Résultats annuels 2008	12 février 2009	AMF
Résultats annuels 2008	13 février 2009	Site Internet Communiqué de presse
Résultats annuels 2008	13 février 2009	Les Echos
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	24 février 2009	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 mars 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	3 mars 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 avril 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	6 avril 2009	AMF / Site Internet
Document de référence 2008	30 avril 2009	AMF / Site Internet Communiqué de presse
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 mai 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	6 mai 2009	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires pour le 1 ^{er} trimestre 2009	6 mai 2009	AMF / Site internet Communiqué de presse
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009	7 mai 2009	Les Echos
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	19 mai 2009	Site Internet
Avis de réunion valant convocation en Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire	22 mai 2009	BALO N°61
Avis de réunion assemblée générale du 26/06/2009	26 mai 2009	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 juin 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	4 juin 2009	AMF / Site Internet
Convocation à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009	8 juin 2009	Site internet
Descriptif du programme de rachat d'actions 2009-2010 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2009	11 juin 2009	AMF / Site internet
Communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2009	25 juin 2009	AMF / Site internet Communiqué de presse
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées	7 juillet 2009	AMF / Site Internet

par la société sur ses propres actions		
Déclaration mensuelle droits de vote	7 juillet 2009	AMF / Site Internet
Rapport financier semestriel au 30 juin 2009	30 juillet 2009	AMF / Site internet
Résultats semestriels 2009	30 juillet 2009	AMF / Site internet Communiqué de presse
Résultats semestriels 2009	31 juillet 2009	Les Echos
Comptes annuels 2008	31 juillet 2009	BALO N°91
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	5 août 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	5 août 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	8 septembre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	8 septembre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	13 octobre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	13 octobre 2009	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires pour le 3 ^{ème} trimestre 2009	5 novembre 2009	AMF / Site Internet Communiqué de presse
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2009	6 novembre 2009	Les Echos
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Erratum : Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions – juillet 2009	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Erratum : Déclaration mensuelle droits de vote – juillet 2009	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Erratum : Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions – août 2009	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Erratum : Déclaration mensuelle droits de vote – août 2009	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Erratum : Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions – septembre 2009	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Erratum : Déclaration mensuelle droits de vote – septembre 2009	10 novembre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 décembre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	7 décembre 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 janvier 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	7 janvier 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 janvier 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	7 janvier 2010	AMF / Site Internet
Résultats annuels 2009	11 février 2010	AMF / Site Internet Communiqué de presse
Résultats annuels 2009	12 février 2010	Les Echos
Déclaration hebdomadaire d'opérations sur actions propres	19 février 2010	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 mars 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	4 mars 2010	AMF / Site Internet

Les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes des actions propres de la Société, effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions agréé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 et du 26 juin 2009, ont été adressées régulièrement à l'autorité des Marchés Financiers (AMF) durant l'exercice 2008, 2009 et 2010 et sont publiées sur le site www.systran.fr dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les déclarations mensuelles relatives au nombre d'actions et de droits de vote de la Société sont publiées sur le site www.systran.fr dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site www.systran.fr et www.amf-france.org.

10 GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

Langue naturelle : langage destiné à être pratiqué par un être humain par opposition à un langage de programmation.

Gisting : aide à la compréhension linguistique.

Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet) : entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, CompuServe, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

Intranet : réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

Localisation : processus de traduction d'un contenu (par exemple un site internet) en tenant compte des spécificités culturelles propres à la langue cible.

OEM : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

Paire de langues : terminologie de traduction automatique désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais.

Portail : site Web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, email, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le Web (d'où leur nom de *Portail*). AltaVista, AOL, Lycos, Yahoo ! sont des *Portails* Internet.

« **Powered by SYSTRAN** » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.

11 TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe I du règlement européen n°809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	p. 179
1.2.	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	p. 179
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	p. 177
2.2.	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	p. 5 ; p. 43 à 47
3.2.	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	p. 29 à 37
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	p. 152
5.1.2	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	p. 152
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	p. 152

TABLE DE CONDORDANCE

5.1.4	Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	p. 152
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	p. 43 à 47, p. 53 à 54 et p. 91 à 92
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	p. 26 à 27 et p. 154
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	N/A
5.2.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	N/A
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 6 à 9 ; p. 43 à 47
6.1.2.	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	p. 6 à 9 ; p. 43 à 47
6.2	Principaux marchés	
	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 13 à 14 ; p. 63 ; p. 95
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	N/A
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	p.29 (§1.9.1)
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	p. 22
7.2.	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	p. 22
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	p. 27 à 28 p. 70 et 71 p. 100 et 101

8.2.	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	N/A
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Situation financière	
	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	p. 43 à 47 ; 48 à 84
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	p. 43 à 47 ; p. 53 à 54
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	N/A
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	p.38 à 39 ; p. 42 ; p. 73 à 75 ; p. 103 ; p. 108 ; p. 115 à 126 ; p. 130 ; p. 137
10.2.	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	p. 51
10.3.	Fournir des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	p. 37 ; p. 76 à 77 ; p. 105
10.4.	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;	N/A
10.5.	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	N/A
11.	RÉCHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	p. 26 à 27 ; p. 67
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	p. 47

TABLE DE CONDORDANCE

12.2.	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	N/A
13.1.	Une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	N/A
13.2.	Un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A
13.3.	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A
13.4.	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en 	p. 129 à 139

	<p>qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</p> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	
14.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.</p>	<p>p. 131 à 132</p> <p>p. 42</p> <p>p. 42</p>
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
	Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	
15.1	<p>Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur ;</p>	p. 132 à 138
15.2.	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	N/A
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
	Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
16.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	p. 130
16.2.	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	p. 132
16.3.	Des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	p. 144

16.4.	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	p. 129 ; p. 140
	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne.	p. 140 à 149
17.	SALARIÉS	
17.1.	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	p. 23
17.2.	Participations et stock-options	
	Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	p. 117 ; p. 130 ; p. 137
17.3.	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	N/A
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	p. 38 et 130
18.2.	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	p. 38 et 130
18.3.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A
18.4.	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	
	Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci s'applique à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;	p. 46 ; p. 109 ; p. 132 et 133

	b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	
	<p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau de financement ; e) les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente</p>	p. 48 à 85
20.2.	Informations financières pro forma	
	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.	N/A

TABLE DE CONDORDANCE

	<p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma.</p> <p>Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	
20.3.	États financiers	
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés	p. 48 à 52
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1.	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	p. 86 à 87 ; p. 112 à 113
20.4.2.	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	p. 150 à 151 ; p. 176
20.4.3.	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	
20.5.1.	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : <ul style="list-style-type: none"> a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés. 	N/A
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1.	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.	N/A
20.6.2.	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	

	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard.	p. 40
20.7.1.	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	N/A
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	p. 30 ; p. 35 ; p. 53 à 54 ; p. 91 à 92 ; p. 127 à 128
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
	Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	p.154
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	
	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	
21.1.1.	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : a) le nombre d'actions autorisées ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	p. 38 ; p. 115 à 126
21.1.2.	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	N/A
21.1.3.	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	p. 73 à 74 ; p. 103 ; p. 118 à 121
21.1.4.	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	N/A
21.1.5.	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	p. 73 à 75 ; p. 108 ; p. 116 à 117 ; p. 122 à 126

TABLE DE CONDORDANCE

21.1.6.	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	N/A
21.1.7.	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	p. 115
21.2.	Acte constitutif et statuts	p. 154 à 164
21.2.1.	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	p. 154
21.2.2.	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	p. 143 ; p. 157 à 160
21.2.3.	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	p. 38 ; p. 73 ; p. 156 à 157 ; p. 161 ; p. 163 à 164
21.2.4.	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	N/A
21.2.5.	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	p. 41 ; p. 161 à 162
21.2.6.	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	N/A
21.2.7.	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	p. 156
21.2.8.	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A
22.	CONTRATS IMPORTANTS	
	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe, à la date du document d'enregistrement	p. 153
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	
23.1.	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A

23.2.	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés : a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; c) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; d) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement. Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	p. 153
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	
	Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	p. 109

Les informations relevant du Rapport Financier annuel figurent aux pages suivantes :

- comptes consolidés (pages 48 à 52) ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (pages 86 à 87) ;
- comptes sociaux (pages 89 à 90) ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (pages 112 à 113) ;
- personnes responsables du contrôle des comptes (page 177) ;
- autres informations relevant du rapport de gestion (pages 22 à 28, pages 29 à 37, pages 38 à 42, pages 43 à 47, pages 73 à 75, pages 78 à 81, page 84, pages 89 à 90, pages 108, 109, 110 et 111, pages 116 à 128, pages 129 à 139, pages 140 à 149, pages 165 à 175, page 178).

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels que présentés dans la partie « Situation financière et

résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2009 sous le numéro D. 09-326.

- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2008 sous le numéro D. 08-271.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.